# Projet de Schéma
## Schéma de couverture de risques incendie

**Municipalité régionale**
**de**
**comté de L'Assomption**

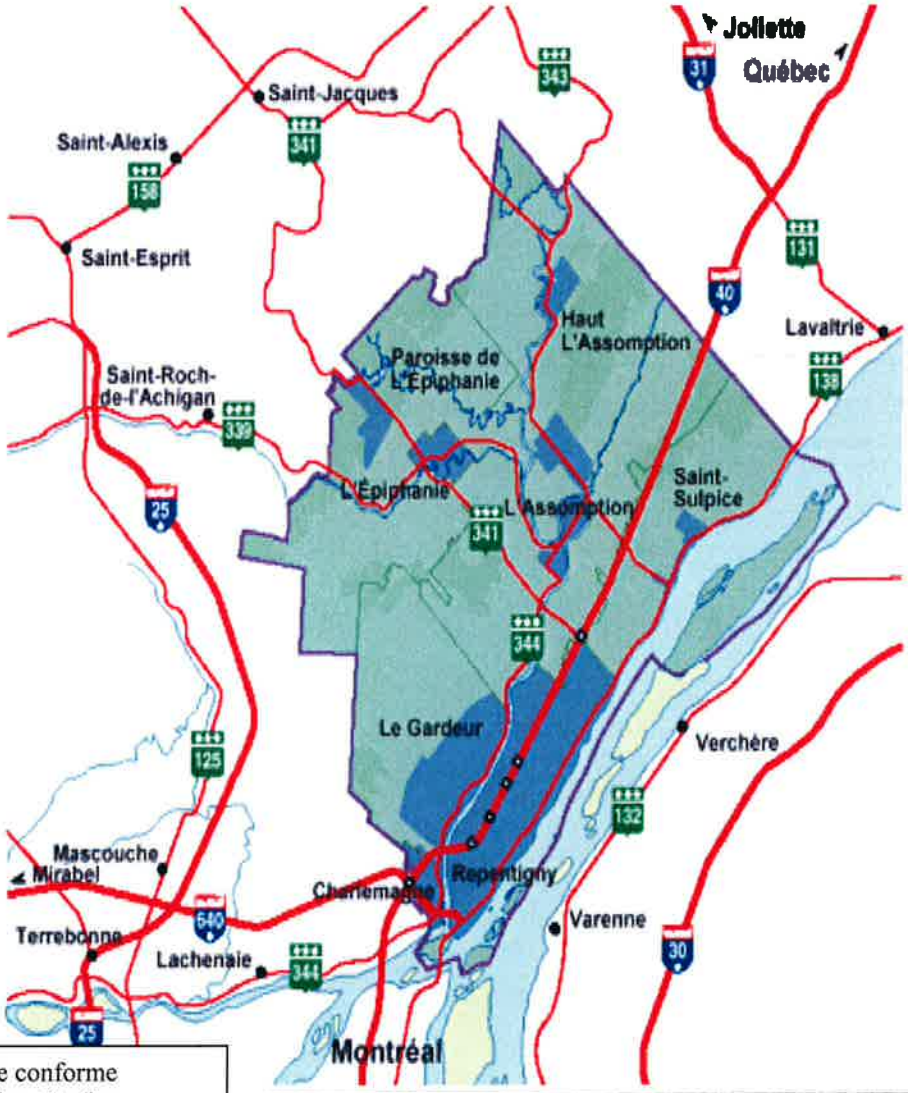


**Repentigny – L'Assomption**
**Charlemagne – Saint-Sulpice**
**Paroisse de L'Épiphanie**
**Ville de L'Épiphanie**


**300-A rue Dorval**
**L'Assomption, Québec**
**J5W 3A1**
**(450) 589-2288**
mrcinfo@mrclassomption.qc.ca


Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec,
Ce 24 août 2011

Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe

Entrée en vigueur : 15 septembre 2011

(Date : 25 mars 2010; 2e révision : 22 novembre 2010; 3e révision : 28 juin 2011)

**CE DOCUMENT A ÉTÉ PRÉPARÉ PAR LE COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION :**

Monsieur Benoît Verstraete, préfet suppléant et maire de la Ville de L'Épiphanie
Madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption
Monsieur Denis Larose, Directeur du service incendie, Ville de Repentigny
Monsieur Michel Doré, Directeur du service incendie, Ville de L'Assomption
Monsieur Michel Deschênes, Directeur du service incendie, Paroisse de Saint-Sulpice

**EN COLLABORATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

Monsieur Gilles Desgagnés, conseiller en sécurité incendie

**COLLABORATEURS SPÉCIAUX :**

Madame Nathalie Deslongchamps, secrétaire-trésorière adjointe, MRC de L'Assomption
L'équipe de la MRC de L'Assomption
Maître Suzanne Dubé, rédactrice

Version 1 : adoption le 26 avril 2005
Version 2 : adoption du projet révisé le 22 juin 2010
Version 3 : adoption de la 2e révision le 22 février 2011 (MRC)
Version 4 : adoption de la 3e révision le 28 juin 2011 (MRC)
Attestation ministérielle : 2 août 2011
Entrée en vigueur : 15 septembre 2011

TABLE DES MATIÈRES

**AVANT-PROPOS** ..... **7**

**INTRODUCTION** ..... **9**

**SECTION 1 – LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION** ..... **13**

1. LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION ..... 15
1.1 Présentation de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption ..... 15
1.2 Situation géographique ..... 19
1.3 Les caractéristiques territoriales de chacune des municipalités de la MRC ..... 19
1.4 Démographie ..... 26
1.5 Profil socio - économique ..... 28

**SECTION 2 - ORGANISATION ACTUELLE DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE** ..... **35**

2. ÉVALUATION ET RECENSEMENT DES RESSOURCES ..... 37
2.1 Recensement des services de sécurité incendie ..... 37
2.2 Les services spécialisés ..... 39
2.3 Les brigades industrielles ..... 40
2.4 La prévention des incendies ..... 40
2.4.1 La réglementation ..... 41
2.4.2 Le programme de sensibilisation du public ..... 43
2.4.3 Le programme sur les avertisseurs de fumée ..... 44
2.4.4 Le programme sur les visites périodiques des risques élevés et très élevés ..... 47
2.4.5 Le programme sur l'analyse et l'évaluation des incidents ..... 51
2.4.6 Conclusion ..... 53
2.5 Ressources consacrées à la sécurité incendie ..... 54
2.5.1 Les ressources financières ..... 54
2.5.2 Les ressources humaines ..... 58
2.5.2.1 La formation du personnel ..... 62
2.5.3 Les ressources matérielles ..... 68
2.5.3.1 Les casernes ..... 68
2.5.3.2 Les véhicules d'intervention ..... 70
2.5.3.3 Les équipements ..... 76
2.5.4 Les ressources en eau ..... 78
2.5.4.1 Les points d'eau et les réseaux d'aqueduc ..... 78
2.5.4.2 Les conditions hivernales ..... 80
2.5.4.3 Les réseaux d'aqueduc ..... 80

2.5.5 La gestion des appels d'urgence ..... 84
2.5.6 L'évaluation de la force de frappe ..... 87
2.5.6.1 Repentigny ..... 89
2.5.6.2 L'Assomption ..... 93
2.5.6.3 Saint-Sulpice (P) ..... 95

**SECTION 3 HISTORIQUE DES INCENDIES ..... 99**

3.1 Exigences ..... 101
3.2 Statistiques en sécurité incendie ..... 101
3.2.1 L'origine des incendies ..... 103
3.2.2 Les pertes matérielles ..... 104

**SECTION 4 – LE CLASSEMENT ET L'ANALYSE DES RISQUES D'INCENDIE ..... 109**

4.1 La gestion des risques ..... 111
4.2 Le niveau de risque et l'usage des bâtiments ..... 112
4.3 La classification des risques ..... 112
4.4 L'analyse de risques d'incendie de la MRC ..... 114
4.4.1 La richesse foncière par catégorie de risques ..... 115
4.4.2 Les risques et les périmètres d'urbanisation ..... 116
4.4.3 Les caractéristiques des risques d'incendie de la MRC ..... 117
4.4.3.1 Ville de Repentigny ..... 117
4.4.3.2 Ville de Charlemagne ..... 117
4.4.3.3 Ville de L'Épiphanie ..... 118
4.4.3.4 Paroisse de L'Épiphanie ..... 118
4.4.3.5 Ville de L'Assomption ..... 118
4.4.3.6 Paroisse de Saint-Sulpice ..... 119
4.4.4 La localisation des catégories de risques sur le territoire de la MRC ..... 120

**SECTION 5- LES OBJECIFS PROPOSÉS ET L'OPTIMISATION DES RESSOURCES ..... 121**

**5. OPTIMISATION DES RESSOURCES ET OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE CONTRE L'INCENDIE ..... 123**

5.1 Objectif 1 : LA PRÉVENTION ..... 124
5.1.1 Évaluation et analyse des incidents ..... 125
5.1.2 Évaluation, uniformisation et application de la réglementation ..... 127
5.1.3 Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée ..... 128
5.1.4 Inspection périodique des risques plus élevés ..... 129
5.1.5 Activités de sensibilisation du public ..... 130
5.2 Objectifs 2 et 3 : L'INTERVENTION POUR LES RISQUES FAIBLES AINSI QUE POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS ..... 132
5.2.1 Temps de réponse ..... 134
5.2.2 La force de frappe ..... 135
5.2.3 Personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction ..... 135

5.2.4 Débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ..... 138
5.2.5 Équipements d'intervention ..... 139
5.3 Objectif 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION ..... 139
5.4 Objectif 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES ..... 141
5.5 Objectif 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE ..... 142
5.6 Objectif 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL ..... 143
5.7 Objectif 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ..... 145

**SECTION 6 – LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE ..... 147**

Le plan de mise en œuvre ..... 149

Plan de mise en œuvre de la Ville de Repentigny ..... 150
Plan de mise en œuvre de la Ville de Charlemagne ..... 158
Plan de mise en œuvre de la Paroisse de L'Épiphanie ..... 160
Plan de mise en œuvre de la Ville de L'Épiphanie ..... 162
Plan de mise en œuvre de la Ville de L'Assomption ..... 164
Plan de mise en œuvre de la Paroisse de Saint-Sulpice ..... 170
Plan de mise en œuvre de la MRC de L'Assomption ..... 175

**SECTION 7 – LE SUIVI DE LA PLANIFICATION ..... 179**

Le suivi de la planification ..... 181

**SECTION 8 – CONCLUSION ..... 183**

Conclusion ..... 185

**SECTION 9 – LA CONSULTATION PUBLIQUE ..... 187**

La consultation publique ..... 189

**SECTION 10 – LISTE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES ..... 191**

**LISTE DES TABLEAUX ..... 199**

**TABLEAUX ..... 201**

## AVANT-PROPOS

Le gouvernement du Québec a adopté, au mois de juin 2000, la *Loi sur la sécurité incendie*, L.R.Q., c. S-3.4. L'adoption de cette Loi est, pour le ministère de la Sécurité publique et ses partenaires, la concrétisation de plusieurs années de travail afin d'élaborer les conditions permettant d'améliorer le bilan du Québec au chapitre des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie. Cette vaste réforme a été initiée suite à la mise en évidence, lors de forums, de certaines déficiences de l'organisation en sécurité incendie au Québec, ainsi que les lacunes du système de formation et d'entraînement du personnel appelé à y travailler.

La réforme avait trois grands objectifs :

- Réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie;
- Accroître l'efficacité des organisations municipales en sécurité incendie par :
    - l'optimisation des ressources humaines, matérielles, financières et informelles;
    - l'amélioration des compétences des différents acteurs (pompiers, gestionnaires de brigades, élus et officiers municipaux);
    - l'adoption d'approches préventives;
    - la redéfinition du rôle du gouvernement du Québec.
- Diminuer le coût des primes d'assurance de dommages causés par l'incendie.

L'adoption du nouveau cadre législatif a permis d'établir les objectifs et les règles devant guider l'organisation de la sécurité incendie au Québec au cours des prochaines années. À cet effet, et afin de respecter les objectifs « Feu vert à une réforme de la sécurité incendie au Québec », les autorités régionales, en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, précitée, **doivent,** en liaison avec les municipalités locales qui en font partie**,** et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir **un schéma de couverture de risques** fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre.

Les principales orientations déterminées par la Loi et ayant guidé l'élaboration du présent schéma de couverture de risques concernent l'analyse des risques sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption, la prévention, la formation des effectifs de chacun des services de sécurité incendie travaillant à l'intérieur des limites du territoire, la préparation des interventions par ces derniers et les secours à être apportés lors d'un sinistre.

L'adoption du présent schéma de couverture de risques incendie sur le territoire de la MRC de L'Assomption a pour objectif principal de prévoir les modalités de planification et d'organisation de la sécurité incendie. Le schéma se veut, pour les élus, un excellent instrument de gestion des risques et de prise de décisions sur son organisation, tandis que pour les responsables des opérations de secours évoluant sur le territoire de la MRC de L'Assomption, il devient un précieux outil de planification.

En terminant, il ne faut certes pas oublier que l'ultime objectif ayant mené à la réforme législative en matière incendie et à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques incendie par les autorités régionales est la diminution, de manière significative, des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie sur l'ensemble du territoire québécois.

# INTRODUCTION

**Schéma de couverture de risques**

## INTRODUCTION

Le présent schéma de couverture de risques incendie élaboré par la MRC de L'Assomption a pour but la détermination des objectifs de protection contre les incendies sur le territoire de la MRC et des actions devant être prises afin d'atteindre les objectifs établis et les conditions de mise en œuvre.

Le schéma a été élaboré en suivant les étapes de réalisation prescrites à cet effet par les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) et par le programme de travail proposé par le ministère de la Sécurité publique. Les principales étapes de la Loi et du plan de travail consistent à la création d'un comité de sécurité incendie, au recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, à l'analyse des risques incendie et à la consultation des autorités locales sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

La rédaction du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de L'Assomption a été réalisée conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4). Plus précisément, les articles 10 et 11 de la Loi prévoient les éléments qui doivent être inclus dans le schéma de couverture de risques incendie de l'autorité régionale soit:

- Le recensement des ressources humaines, matérielles, financières et des sources d'approvisionnement en eau sur l'ensemble du territoire de la MRC;
- L'analyse et le classement des risques incendie;
- L'analyse des relations fonctionnelles;
- L'élaboration des stratégies de mise à niveau de la protection incendie optimale en référence aux huit (8) objectifs fixés dans les orientations ministérielles; et
- Le plan de mise en œuvre.

Ce sont les éléments mentionnés précédemment qui ont guidé la rédaction du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de L'Assomption**.** Mais, avant de débuter l'étude de chacun des éléments, il y a lieu de situer géographiquement l'ensemble du territoire de la MRC et d'examiner sa situation démographique et économique.

# SECTION 1 – LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L’ASSOMPTION

**Schéma de couverture de risques**

# 1. LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

## 1.1 Présentation de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le territoire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption comprend celui de six (6) municipalités. Les villes de Repentigny, L'Assomption, Charlemagne, L'Épiphanie ainsi que les paroisses de Saint-Sulpice et de L'Épiphanie sont les municipalités constituant le territoire de la MRC. La superficie totale du territoire est de 265,233 kilomètres carrés. Le tableau 1 illustre la superficie du territoire de chacune des municipalités de la MRC.

**Tableau 1 Superficie de chacune des municipalités de la MRC de L'Assomption**

| Municipalité | Superficie Km2 |
|---|---|
| Repentigny | 68.42 |
| L'Assomption | 100,09 |
| Charlemagne | 1,95 |
| L'Épiphanie (ville) | 2,46 |
| Saint-Sulpice (paroisse) | 37.00 |
| L'Épiphanie (paroisse) | 55,32 |
| | |
| Total | 265,24 |

**Source : Répertoire des municipalités**

Il est important de préciser que les municipalités de la MRC font aussi partie du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, à l'exception des deux municipalités de L'Épiphanie.

La MRC de L'Assomption est dirigée par sept (7) élus, soit les maires de chacune des six municipalités constituantes ainsi qu'un deuxième élu qui s'ajoute pour représenter la Ville de Repentigny.

*Ville de Repentigny*

Née du regroupement volontaire des villes de Repentigny et de Le Gardeur, la nouvelle Ville de Repentigny a vu le jour le 1er juin 2002. La Ville de Repentigny est baignée par le fleuve Saint-Laurent et la rivière L'Assomption. De plus, elle est située au carrefour des autoroutes 40 et 640 offrant ainsi un accès facile au réseau routier environnant.

La nouvelle Ville de Repentigny, avec une population de 81 158 personnes, est la cinquième ville en importance sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la douzième au Québec.

Le réseau d'institutions scolaires publiques et privées de Repentigny, ses établissements de santé, son infrastructure commerciale et de services, ses équipements et services municipaux, font de Repentigny la métropole de Lanaudière.

Le Festival de spectacles jeune public, le Challenge de volley-ball de plage et les Internationaux de tennis junior du Canada sont autant de manifestations culturelles et sportives qui animent les étés repentignois et qui attirent des visiteurs de partout.

*Ville de L'Assomption*

Jadis sillonné par les autochtones de la famille huro-Iroquoise puis parcouru par les nations algonquine et attikamek, l'ancien sentier de portage emprunté par les coureurs des bois donne naissance à L'Assomption, fondée en 1717 par Pierre-LeSueur.

Nos ancêtres, pour la plupart militaires et aventuriers, transitèrent par Saint-Sulpice puis remontèrent la rivière L'Assomption, à l'époque baptisée par les amérindiens "Outaragavisipi" signifiant "La Tortueuse", pour enfin s'établir sur le territoire de L'Assomption.

Au siècle suivant, le bourg devient le chef-lieu d'une région qui grandit. Parallèlement à une agriculture prospère, L'Assomption développe plusieurs industries artisanales (cuir, poterie, ceinture fléchée, fonderie Bédard, ...) qui viennent enrichir la vocation commerciale. À la même période, la fondation du

Collège de l'Assomption, collège classique de grande renommée, contribue au développement culturel.

En l'an 2000, la Paroisse de Saint-Gérard-Majella se fusionne avec L'Assomption et retrouve, avec ses 100 kilomètres carrés, le même territoire qu'à l'époque de la colonisation.

L'Assomption est une ville qui a su préserver son cachet patrimonial dans lequel s'intègrent maintenant un centre d'accueil, le CEGEP régional, le vieux Fort, le théâtre Hector-Charland, l'Oasis du Vieux Palais et depuis peu, la Maison de la Culture et la nouvelle Bibliothèque Christian-Roy.

*Ville de Charlemagne*

Charlemagne a été fondée en 1906, mais l'histoire populaire du village initial remonte à 1870. À l'époque, ville industrielle, on y retrouvait un moulin à scie d'envergure ainsi que plusieurs ateliers de menuiserie de qualité qui déjà faisaient la réputation de l'agglomération.

Aujourd'hui, Charlemagne est la porte d'entrée de la région touristique de Lanaudière et de la MRC de L'Assomption. Bien située à l'intersection des autoroutes 40 et 640 et étant bordée par deux magnifiques rivières, L'Assomption et des Prairies donnant accès au fleuve, la Ville de Charlemagne vous accueille par la route cyclable verte pan-québécoise ou dans un de ses nombreux parcs.

Mais bien plus que sa situation géographique particulière, Charlemagne se distingue par son association aux "arts et la ville" et son soutien à la culture. À l'aube du troisième millénaire et à l'aire de la mondialisation, la Ville de Charlemagne est de plus en plus connue à travers la planète grâce à sa plus grande ambassadrice, Céline Dion.

*Ville de L'Épiphanie*

Située aux abords de la rivière L'Achigan, à l'endroit même où les messieurs de Saint-Sulpice érigèrent, dès 1732, un moulin à scie, puis deux moulins à farine sur le dernier rapide de la rivière, la Ville de L'Épiphanie, qui fut officiellement constituée en 1921, se présente aujourd'hui comme un centre urbain dynamique inséré dans un vaste domaine agricole.

À la fois ville et nature, cette municipalité en pleine croissance offre un cadre de vie exceptionnel et un environnement de qualité confirmés par l'obtention, à maintes reprises, du Premier prix régional du concours "villes, Villages et Campagnes fleuris du Québec".

À son tissu urbain fort moderne s'intègrent de nombreux espaces verts et un éventail de services communautaires et d'infrastructures de loisir d'intérêt. On y compte notamment une bibliothèque accueillante et un centre communautaire spacieux, ainsi qu'un circuit canotable "Le Chasse-Galerie" où on peut s'initier au canotage et se balader paisiblement en pédalo tout au long d'un parcours de plus de 7,5 kilomètres au gré des méandres.

*Paroisse de Saint-Sulpice*

L'origine de Saint-Sulpice remonte au tout début de la colonisation de la Nouvelle-France. C'est en effet en 1640 que le territoire fut octroyé aux "Associés de Montréal" puis cédé, en 1663, aux messieurs de Saint-Sulpice de Montréal.

En 1715, Saint-Sulpice possédait le seul moulin à farine de la région (moulin du Père Gour). Actionné par le vent, il a moulu le grain pour Saint-Sulpice et les habitants du Portage (L'Assomption).

Vers 1832 et durant de nombreuses années, les pêcheurs de Saint-Sulpice allaient de grand matin exposer et vendre leurs poissons à L'Assomption chaque vendredi. Aujourd'hui encore l'agriculture, et la culture maraîchère particulièrement, occupent une partie importante de l'activité économique de Saint-Sulpice.

*Paroisse de L'Épiphanie*

La municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie se définit comme une municipalité à vocation agricole dont les sols de grande qualité couvrent la majeure partie de son territoire.

Le développement résidentiel se limite à deux secteurs de la municipalité : le domaine de villégiature des Deux Lacs, situé à l'orée d'un boisé et autour de deux plans d'eau alimentés par des sources naturelles, et un petit noyau urbain limitrophe au centre administratif municipal.

La paroisse possède deux équipements récréatifs majeurs : un terrain de golf renommé de 18 trous ainsi qu'un centre de ski de fond régional comportant 7 pistes tracées sur 34 kilomètres et une piste non tracée sur 6,2 kilomètres.

## 1.2 Situation géographique

Située sur la rive nord du Saint-Laurent, à l'est de l'Île de Montréal, la MRC de L'Assomption est la porte d'entrée principale de la région de Lanaudière. Le carrefour des autoroutes 40 et 640 lui confère une situation stratégique exceptionnelle pour son développement qui a favorisé, depuis le début des années 60, le développement des municipalités de Charlemagne et de Repentigny et, par la suite, de certaines portions du territoire des municipalités plus éloignées telles que L'Assomption, Saint-Sulpice et L'Épiphanie. Actuellement, 25% du territoire de la MRC est urbanisé.

La MRC de L'Assomption est bornée au nord par la MRC de Joliette, à l'est par la MRC D'Autray, au sud par le fleuve Saint-Laurent et à l'ouest par la Communauté métropolitaine de Montréal et par la MRC Les Moulins et la MRC de Montcalm.

## 1.3 Les caractéristiques territoriales de chacune des municipalités de la MRC

*Ville de Repentigny*

La Ville de Repentigny est accessible par les principaux axes routiers de l'autoroute 40 et de la route 138 (rue Notre-Dame). La route 138 longe le fleuve Saint-Laurent et traverse le territoire de la municipalité d'Est en Ouest. Il y a lieu aussi de préciser que le territoire de la Ville de Repentigny est traversé par une voie ferrée. Il existe une possibilité que le passage d'un train puisse occasionner un ralentissement au temps de réponse.

La majorité des industries sont regroupées à l'intérieur de deux (2) parcs industriels. Le parc industriel du secteur Repentigny mesure 540 993 mètres carrés. Tandis que le parc industriel du secteur Le Gardeur mesure 3 859 069 mètres carrés et comprend une industrie à risque très élevé, soit General Dynamic (SNC technologie) où des munitions sont fabriquées. De plus, il y a sur le territoire de la municipalité quatorze (14) centres pour personnes âgées, six (6) centres commerciaux d'envergure et d'innombrables commerces de moindre envergure.

Le service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny dispose de deux (2) casernes implantées stratégiquement sur son territoire, et ce, afin d'intervenir rapidement et en tout temps.

Le réseau routier de la Ville de Repentigny est en bonne condition permettant ainsi aux véhicules incendies de circuler de façon sécuritaire sur l'ensemble de son territoire. Cependant, Il y a lieu de mentionner qu'une partie de la rue Notre-Dame, dans le secteur Repentigny, ainsi que le pont qui relie le secteur Repentigny à celui de Le Gardeur sont congestionnés aux heures de pointes. Afin de remédier en partie à cette problématique, la Ville de Repentigny va installer à ces endroits des feux de préemption pour faciliter la circulation des véhicules incendies .

En terminant, il y a lieu de préciser que le recrutement des pompiers se fait par la voie des médias (journaux, électroniques et autres). Le principal critère d'embauche pour les candidats est d'avoir suivi et réussi la formation tel que demandé par la réglementation en vigueur en cette matière. Le processus d'embauche est encadré par le service des ressources humaines de la municipalité.

*Ville de L'Assomption*

La Ville de L'Assomption est accessible par les principaux axes routiers de l'autoroute 40 et des routes 341 et 343.

La majorité des industries sont regroupées à l'intérieur d'un (1) parc industriel situé dans le secteur du boulevard de L'Ange-Gardien, du Bas L'Assomption Nord, de la route 341, du Chemin des Commissaires et du Rang L'Achigan. De plus, la municipalité a sur son territoire un (1) centre pour personne non autonome, trois (3) centres pour personne à mobilité réduite, deux (2) H.L.M. pour personnes autonome et deux (2) habitations privées (55 ans et plus).

Le service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption dispose de deux (2) casernes.

Le réseau routier de la Ville de L'Assomption est en bonne condition permettant ainsi aux véhicules incendies de circuler de façon sécuritaire sur l'ensemble de son territoire. Il y a lieu de mentionner que le territoire de la Ville de L'Assomption est séparé par deux voies ferrées. Il existe une possibilité que le passage d'un train puisse occasionner un ralentissement au temps de réponse.

En terminant, il y a lieu de préciser que le recrutement des pompiers se fait par la voie des médias (journaux, électroniques et autres). Le principal critère d'embauche pour les candidats est d'avoir suivi et réussi la formation tel que demandé par la réglementation en vigueur en cette matière. Le processus d'embauche est encadré par le service des ressources humaines de la municipalité.

*Ville de Charlemagne*

La Ville de Charlemagne est accessible par les principaux axes routiers des autoroutes 40 et 640.

Le territoire de la municipalité n'a aucun parc industriel. Il y a sur le territoire deux (2) centres de personnes âgées.

La Ville de Charlemagne a intégré son service des incendies avec celui de la Ville de Repentigny. Depuis le 1er janvier 2004, la Ville de Repentigny dessert le territoire de la Ville de Charlemagne et ce, dans le cadre de l'entente de fourniture par la Ville de Repentigny d'un service de prévention et de lutte contre les incendies aux municipalités de Charlemagne et de L'Épiphanie, ville et paroisse.

La Ville de Charlemagne dispose d'une (1) caserne implantée au cœur de la municipalité.

Le réseau routier de la Ville de Charlemagne est en bonne condition permettant ainsi aux véhicules incendies de circuler de façon sécuritaire sur l'ensemble de son territoire. Il y a lieu de mentionner que le territoire de la Ville de Charlemagne est traversée par une voie ferrée. Cette voie ferrée n'occasionne pas de problématique pour le temps de réponse.

*Ville de L'Épiphanie*

La Ville de L'Épiphanie est accessible par les principaux axes routiers des routes 339 et 341.

Les institutions et les commerces sont situés à l'intérieur de la section appelée « vieux village ».

Il y a aussi sur le territoire deux (2) centres de personnes âgées.

La Ville de L'Épiphanie a intégré son service des incendies avec celui de la Ville de Repentigny. Depuis le 3 mai 2004, la Ville de Repentigny dessert le territoire de la ville de L'Épiphanie et ce, dans le cadre de l'entente de fourniture par la Ville de Repentigny d'un service de prévention et de lutte contre les incendies aux municipalités de Charlemagne et de L'Épiphanie, ville et paroisse.

Une toute nouvelle caserne de pompier a été établie sur la route 341 sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie afin de mieux desservir les territoires de L'Épiphanie, ville et paroisse.

Le réseau routier de la Ville de L'Épiphanie est en bonne condition permettant ainsi aux véhicules incendies de circuler de façon sécuritaire sur l'ensemble de son territoire. Il y a lieu de mentionner que le territoire de la Ville de L'Épiphanie est traversé par deux (2) voies ferroviaires. Il existe une possibilité que le passage d'un train puisse occasionner un ralentissement au temps de réponse.

*Paroisse de Saint-Sulpice*

La Paroisse de Saint-Sulpice est accessible par les principaux axes routiers de l'autoroute 40 / route 343 et de la route 138. La municipalité longe le fleuve Saint-Laurent et possède quatre (4) Îles dont deux (2) sont habitées (Île Ronde et Île Bouchard). Compte tenu que ces îles ne sont accessibles que par voie d'eau, le service de sécurité incendie de la Paroisse de Saint-Sulpice ne peut intervenir dans un délai compatible avec une intervention efficace. En conséquence, des mesures particulières de prévention ont été mises en place. Mentionnons, entre autres, la visite des lieux par un préventionniste ainsi que des activités de sensibilisation des résidents.

Le territoire de la municipalité n'a aucun parc industriel. Il y a sur le territoire trois (3) centres de personnes âgées, une (1) école primaire et une (1) garderie d'une capacité de quatre-vingt (80) enfants.

Le service de sécurité incendie de la Paroisse de Saint-Sulpice dispose d'une (1) caserne implantée au cœur de la municipalité.

Depuis le 7 septembre 2004, la Paroisse de Saint-Sulpice a une entente intermunicipale établissant la fourniture automatique de services pour la protection contre l'incendie avec le service incendie de la MRC de D'Autray.

Le réseau routier de la Paroisse de Saint-Sulpice est en bonne condition permettant ainsi aux véhicules incendies de circuler de façon sécuritaire sur l'ensemble de son territoire.

En terminant, il y a lieu de préciser que le recrutement des pompiers se fait par la voie des médias (journaux, électroniques et autres). Le principal critère d'embauche pour les candidats est d'avoir suivi et réussi la formation tel que demandé par la réglementation en vigueur en cette matière.

*Paroisse de L'Épiphanie*

La Paroisse de L'Épiphanie est accessible par le principal axe routier de la route 341.

Le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie n'est pas desservi complètement par un réseau d'aqueduc. Afin de palier à cette situation, il existe sur le territoire de la municipalité un point d'eau.

La Paroisse de L'Épiphanie a intégré son service des incendies avec celui de la Ville de Repentigny. Depuis le 3 mai 2004, la Ville de Repentigny dessert le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie et ce, dans le cadre de l'entente de fourniture par la Ville de Repentigny d'un service de prévention et de lutte contre les incendies aux municipalités de Charlemagne et de L'Épiphanie, ville et paroisse.

Une toute nouvelle caserne de pompier a été établie sur la route 341 sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie afin de mieux desservir les territoires de L'Épiphanie, ville et paroisse.

Le réseau routier de la Paroisse de L'Épiphanie est en bonne condition permettant ainsi aux véhicules incendies de circuler de façon sécuritaire sur l'ensemble de son territoire. Il y a lieu de mentionner que le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie est traversé par deux (2) voies ferrées. Il existe une possibilité que le passage d'un train puisse occasionner un ralentissement au temps de réponse.

Mentionnons que la Ville de Repentigny a priorisé l'embauche de pompiers résidants sur les territoires de L'Épiphanie, ville et paroisse afin d'améliorer les temps de réponse dans ces municipalités.

## TABLEAU 2 Localisation et données statistiques de la MRC de L'Assomption

| L'Assomption | |
|---|---|
| Superficie en terre ferme (2009) | 255,1 km2 |
| Densité de population (2009) | 457,1 hab/km2 |
| Population totale (2009) | 116 610 hab. |
| 0-14 ans | 19 551 hab. |
| 15-24 ans | 16 488 hab. |
| 25-44 ans | 30 173 hab. |
| 45-64 ans | 35 676 hab. |
| 65 ans et plus | 14 722 hab. |
| Solde migratoire interrégional (2008-2009) | 754 hab. |
| Perspectives démographiques (variation 2031/2006) | 32,6 % |
| Travailleurs de 25-64 ans (2008) | 51 755 |
| Taux de travailleurs de 25-64 ans (2008) | 78,6 % |
| Revenu d'emploi moyen des travailleurs de 25-64 ans (2008) | 47 067 $ |
| Taux de faible revenu des familles (2006) | 4,7 % |
| Revenu personnel disponible par habitant (2008) | 26 486 $ |
| Valeur totale des permis de bâtir (2009) | 183 107 k$ |
| Valeur foncière moyenne des maisons unifamiliales (2010) | 213 533 $ |

Source : Institut de la statistique du Québec, 2010

## 1.4 Démographie

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le développement urbain de la MRC de L'Assomption a débuté dans les années 60 et est demeuré relativement constant depuis ce temps. La localisation de la MRC dans la région de Montréal explique ce développement et la croissance démographique (voir le tableau 5). La population totale de la MRC de L'Assomption est actuellement de 117 590 habitants, 49% de la population sont des hommes et 51% sont des femmes. Le tableau 3 montre la population totale de chacune des municipalités de la MRC, tandis que le tableau 4 montre l'occupation du territoire de la MRC en pourcentage, pour chacune des municipalités.

**Tableau 3 Population de chacune des municipalités de la MRC de L'Assomption**

| Villes | Nombre d'habitants |
|---|---:|
| Repentigny | 81 158 |
| L'Assomption | 18 982 |
| Charlemagne | 5 850 |
| L'Épiphanie (ville) | 5 105 |
| Saint-Sulpice (paroisse) | 3 303 |
| L'Épiphanie (paroisse) | 3 192 |
| **Total** | **117 590** |

**Source : Décret numéro 1334-2009, daté du 21 décembre 2009**
**Gazette officielle du Québec, partie 2, numéro 3, 20 janvier 2010**

**Tableau 4 Pourcentage d'occupation du territoire de la MRC de L'Assomption par chacune des municipalités**

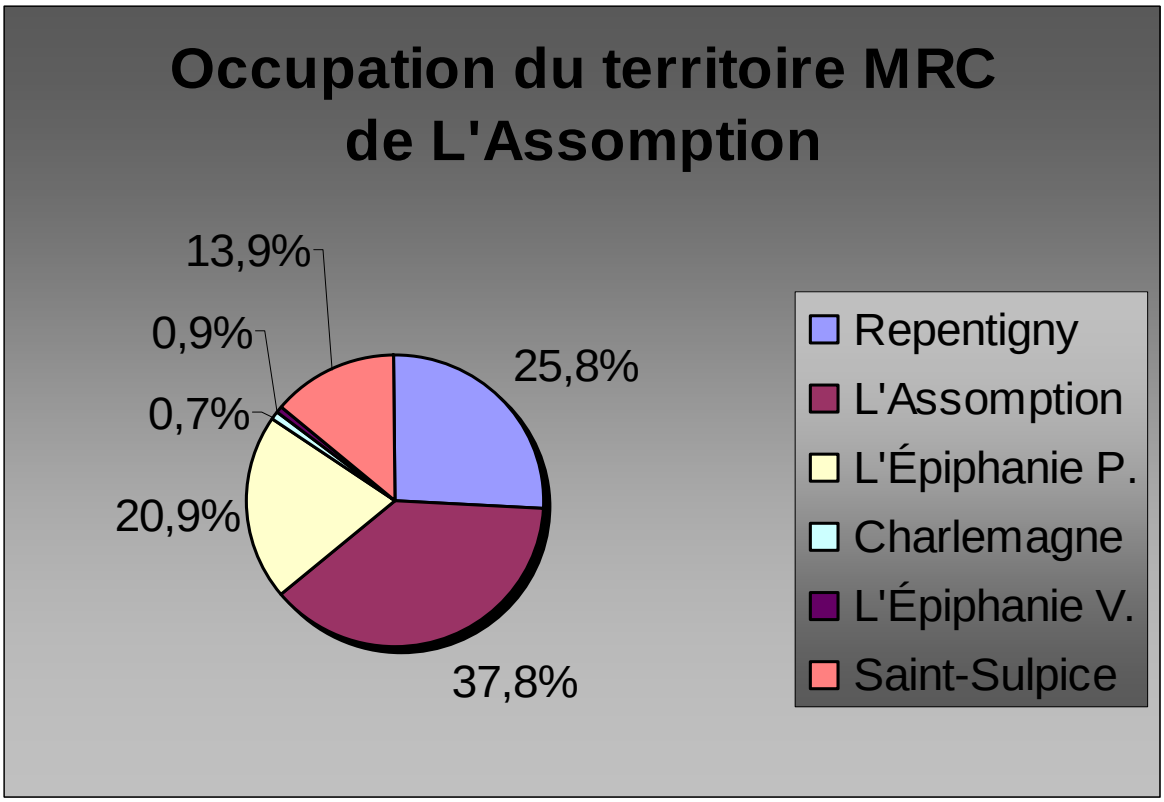


Même si la Ville de Repentigny a la population la plus nombreuse (81 158 habitants), elle occupe seulement 25.8% du territoire alors que la Ville de L'Assomption occupe 37.74% du territoire avec une population de 18 982 habitants et la Paroisse de L'Épiphanie occupe 20.9% du territoire avec la plus petite population, soit 3 192 habitants. Les villes de Charlemagne et de L'Épiphanie ont les deux plus petits territoires avec respectivement 1,95 $km^2$ et 2,46 $km^2$ pour une population de 5 850 habitants et de 5 105 habitants. Elles occupent respectivement 0.7% et 0.9% du territoire de la MRC de L'Assomption. La Paroisse de Saint-Sulpice occupe 13.9% du territoire avec une population de 3 303 habitants.

**TABLEAU 5 Population des municipalités de la MRC de L'Assomption // 2002 à 2009**

**DÉCRETS**

| MUNICIPALITÉ | DÉCRET 1408-2002 (2002) | DÉCRET 1296-2003 (2003) | DÉCRET 1173-2004 (2004) | DÉCRET 1248-2005 (2005) | DÉCRET 1193-2006 (2006) | DÉCRET 1334-2009 (2009) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| VILLE DE CHARLEMAGNE | 5 914 | 5 812 | 5 799 | 5 804 | 5 815 | 5 850 |
| VILLE DE L'ASSOMPTION | 15 997 | 16 062 | 16 180 | 16 413 | 16 940 | 18 982 |
| PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE | 2 978 | 2 993 | 3 001 | 3 113 | 3 189 | 3 192 |
| VILLE DE L'ÉPIPHANIE | 4 282 | 4 296 | 4 316 | 4 398 | 4 481 | 5 105 |
| VILLE DE REPENTIGNY | 74 153 | 74 259 | 74 485 | 75 112 | 76 424 | 81 158 |
| PAROISSE DE ST-SULPICE | 3 441 | 3 384 | 3 344 | 3 365 | 3 397 | 3303 |
| **TOTAL: MRC DE L'ASSOMPTION** | **106 765** | **106 806** | **107 125** | **108 205** | **110 246** | **117 590** |

Le tableau 5 nous montre une variation de la croissance de la population de chacune des municipalités de la MRC de L'Assomption au cours de la période de 2002 à 2006 et 2009.

## 1.5 Profil socio - économique

Le territoire de la MRC de L'Assomption est caractérisé par une topographie plane, des sols de bonne qualité et bénéficiant d'un climat favorable. Il a été mis en valeur dès le début du 18e siècle à des fins agricoles. L'agriculture a constitué, jusqu'au début des années 60 (début du développement urbain), la principale base économique de ce territoire. Cette activité occupe encore aujourd'hui une place importante sur le plan spatial et sur le plan économique, mais elle est maintenant en concurrence directe avec d'autres activités à caractère commercial, récréatif, industriel et résidentiel.

Jadis polarisé par les villes de L'Assomption et de Joliette, le territoire est aujourd'hui mieux structuré au niveau des pôles de services et des centres d'emploi. La Ville de Repentigny est devenue le pôle d'attraction important sur la rive nord du Saint-Laurent au chapitre du commerce et des services alors que L'Assomption agit comme sous-centre de services et de production industrielle.

À cet effet, le profil économique de la MRC démontre qu'il y avait, en 1996, 49 410 emplois dans la MRC de L'Assomption; 27 245 emplois étaient occupés par des hommes et 22 165 emplois étaient occupés par des femmes. Le taux de chômage en 1996 pour les hommes était de 8.0% et de 8.6% pour les femmes. Ces taux étaient inférieurs à ceux de la région de Lanaudière (10.6%) et du Québec (11.75%). Le nombre d'emplois a grimpé à 53 825 en 2001; 29 045 emplois étaient occupés par des hommes et 24 780 emplois étaient occupés par des femmes. Cette augmentation a fait ainsi diminuer le taux de chômage à 4.6% pour les hommes et à 5.5% pour les femmes. Depuis 1996, le taux de chômage le plus élevé se situe dans le groupe d'âge des 15 à 24 ans.

**TABLEAU 6 Emploi et taux de chômage selon le sexe, 1996 et 2001**

| | Hommes, 1996 | | Femmes, 1996 | | Hommes, 2001 | | Femmes, 2001 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Emplois | Taux de chômage % | Emplois | Taux de chômage % | Emplois | Taux de chômage % | Emplois | Taux de chômage % |
| Lanaudière | 93 200 | 10,3 | 72 160 | 10,9 | 101 880 | 6,6 | 83 840 | 6,9 |
| L'Assomption | 27 245 | 8 | 22 165 | 8,6 | 29 045 | 4,6 | 24 780 | 5,5 |
| Le Québec | 1 705 295 | 12,3 | 1 413 835 | 11,2 | 1 837 950 | 8,7 | 1 596 320 | 7,7 |

Source: Statistique Canada, Recensements de 1996 et 2001, et ajustements territoriaux, MDERR

**TABLEAU 7 Emploi et taux de chômage selon l'âge, 1996 et 2001**

| | 15-24 ans 1996 | | 25 ans et plus 1996 | | 15-24 ans 2001 | | 25 ans et plus 2001 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Emplois | Taux de chômage % | Emplois | Taux de chômage % | Emplois | Taux de chômage % | Emplois | Taux de chômage % |
| Lanaudière | 20 695 | 18,8 | 144 655 | 9,2 | 25 840 | 11,5 | 159 890 | 5,9 |
| L'Assomption | 6 085 | 17,1 | 43 345 | 6,9 | 7 595 | 9,8 | 46 220 | 4,2 |
| Le Québec | 415 735 | 19,1 | 2 703 395 | 10,6 | 505 440 | 13,2 | 2 928 825 | 7,3 |
| Source: Statistique Canada, Recensements de 1996 et 2001, et ajustements territoriaux, MDERR | | | | | | | | |

La scolarité de la population de 15 ans et plus de la MRC de L'Assomption est relativement similaire aux autres MRC de la région de Lanaudière. Cependant, 28.6% de la population des 15 ans et plus ont moins d'un certificat d'études secondaires, alors que pour la région de Lanaudière (35.5%) et pour le Québec (31.7%), le pourcentage est plus élevé. La MRC de L'Assomption est la municipalité régionale de comté de la région de Lanaudière qui a le plus haut pourcentage de la population des 15 ans et plus détenant un certificat ou un diplôme universitaire, soit 13.7% comparativement à 10.5% pour la région de Lanaudière. Ce pourcentage, par contre, est inférieur à celui pour le Québec qui est de 17.2%.

**TABLEAU 8 Population de 15 ans et plus selon le plus haut niveau de scolarité atteint (%)**

| | Moins qu'un certificat d'études secondaires % | Certificat d'études secondaires % | Formation post-secondaire partielle % | Certificat ou diplôme d'une école de métiers % | Certificat ou diplôme d'une école Collégiale % | Certificat ou diplôme universitaire % |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Lanaudière** | 35,5 | 20,2 | 8,1 | 12,5 | 13,2 | 10,5 |
| **MRC** | | | | | | |
| D'Autray | 42,2 | 19 | 6,7 | 13,3 | 11,7 | 7,1 |
| Joliette | 34,2 | 20,4 | 7,3 | 11,2 | 14,4 | 12,6 |
| **L'Assomption** | **28,6** | **20,9** | **9,0** | **12,5** | **15,2** | **13,7** |
| Les Moulins | 32,5 | 21,1 | 9,0 | 13,6 | 14,2 | 9,7 |
| Matawinie | 45,0 | 18,5 | 7,0 | 11,0 | 9,5 | 9,0 |
| Montcalm | 46,2 | 19,2 | 6,9 | 12,3 | 9,7 | 5,8 |
| **Le Québec** | 31,7 | 17,1 | 8,6 | 10,8 | 14,5 | 17,2 |

Source: Statistique Canada, Recensement du Canada, 2001

Compilation et traitement: Institut de la statistique du Québec, 2003.

En terminant, il y a lieu de mentionner qu'il y a sur le territoire de la MRC de L'Assomption plusieurs entreprises d'importances génératrices de plusieurs centaines d'emplois et ce, dans plusieurs sphères d'activités telles que l'agriculture, les électroménagers, les munitions, les meubles et autres. De plus, le territoire de la MRC dénombre plusieurs parcs industriels dans lesquels sont localisées en général des entreprises de petites et moyennes tailles. Tous ces éléments témoignent, sans contredit, du dynamisme économique de la MRC de L'Assomption.

## Impacts sur la sécurité incendie

La description des caractéristiques du territoire ainsi que des profils socio-démographique et socio-économique de la MRC de L'Assomption nous permet de dégager les grandes tendances d'évolution du territoire et les perspectives de son développement pour les années à venir. Plusieurs des composantes qui ont été abordées doivent de plus être considérées lors de l'analyse des besoins en sécurité incendie.

On constate que la MRC de L’Assomption se caractérise par une population relativement jeune (voir tableau 2) ce qui devrait faciliter le recrutement au sein des services de sécurité incendie. La majorité des résidants sont propriétaires et vivent dans des ménages familiaux de grande taille, comparativement à la moyenne provinciale.

La population et les activités urbaines se concentrent principalement à l’intérieur des périmètres d’urbanisation, ce qui confirme leur localisation à proximité des grands axes routiers favorisant l’accès pour les services d’urgence.

Ayant une densité d’occupation relativement faible comparativement à celle de l’Île de Montréal, le mode de déplacement privilégié est l’automobile, tant pour le travail que pour les autres besoins. Par ailleurs, la majorité de la population de la MRC a déjà accès à un réseau structuré de transport collectif. De plus, d’ici 2012, la partie ouest du territoire sera reliée à Montréal par un service de train de banlieue. Ces mesures auront pour effet de réduire les embouteillages et éventuellement, les délais de déplacement des véhicules d'urgence particulièrement aux heures de pointe.

Les infrastructures de transport sont bien déployées sur le territoire de la MRC. La présence de deux autoroutes importantes (40 et 640) et de nombreuses routes secondaires permettent d’améliorer le temps de réponse des véhicules d'urgence. Le réseau ferroviaire est principalement utilisé pour le transport des marchandises, dont des matières dangereuses. Les services de sécurité incendie de la MRC ont conclu des ententes avec des services des MRC limitrophes pour les interventions en présence de matière dangereuse

Toutes les infrastructures de transport d’énergie (électricité, gaz, pétrole) présentes sur le territoire sont pour leur part implantées selon les normes de sécurité en vigueur.

Les bâtiments situés dans les parcs industriels étant récents, ils répondent à la réglementation.

Le parc immobilier résidentiel de la MRC, jusqu'à maintenant constitué en grande majorité de maisons individuelles non attenantes, connaîtra une plus grande variation dans la typologie des logements au cours de prochaines années. On a procédé depuis quelques années à la construction de bâtiments de plus de huit étages (condos et appartements) en particulier dans le secteur de Repentigny. L'implantation de ce type de bâtiments étant donc récente, elle ne devrait pas s'avérer problématique au niveau de la sécurité incendie. Il en est de même pour la valeur croissante des bâtiments tant unifamiliaux que multifamiliaux puisque ces nouvelles constructions doivent répondre aux normes de sécurité applicables.

Les particularités propres aux composantes patrimoniales, culturelles et naturelles seront retenues lors de l'analyse des priorités en matière de prévention et d'intervention.

Concernant les divers plans d'eau présents sur le territoire de la MRC, il est possible que des interventions en sauvetage nautique soient requises, mais celles-ci devraient être plutôt marginales (cas exceptionnels), donc les impacts s'avèrent faibles.

Accueillant plusieurs migrants des MRC voisines et de la région métropolitaine de recensement de Montréal, la MRC de L'Assomption est en plein essor..

On prévoit que la MRC de L'Assomption continuera de se développer au cours des prochaines années; il est donc nécessaire de bien orienter sa croissance, en concertation avec les services de sécurité incendie et les services d'urbanisme, afin de maintenir son dynamisme, sa bonne qualité de vie et un environnement sécuritaire.

Donc, avec une population relativement jeune et un parc immobilier diversifié qui sont en pleine croissance sur le territoire de la MRC), les services d'incendie présents doivent tenir compte de tous les risques et les classer selon leur catégorie afin d'offrir à la population, sur l'ensemble du territoire, une protection optimisée en matière de prévention et d'intervention.

# SECTION 2 – ORGANISATION ACTUELLE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

**Schéma de couverture de risques**

## 2. ÉVALUATION ET RECENSEMENT DES RESSOURCES

L'étape du recensement des ressources en matière d'incendie sur le territoire de la MRC de L'Assomption est primordiale à la confection du présent schéma de couverture de risques incendie. Ce sont les informations recueillies lors du recensement des ressources qui nous permettront de faire l'évaluation et le classement des risques que l'on retrouve sur le territoire. La connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques est essentielle à la planification de l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC. C'est pourquoi cette étape est indispensable à l'atteinte des objectifs établis par le ministère de la Sécurité publique.

Vous retrouverez, dans les paragraphes suivants, l'inventaire des ressources incendies disponibles dans chacune des municipalités de la MRC.

### 2.1 Recensement des services de sécurité incendie

Lors du recensement, en décembre 2001, sept (7) municipalités constituaient la MRC de L'Assomption et six (6) services de sécurité incendie existaient sur le territoire. En juin 2002, les villes de Repentigny et de Le Gardeur se sont fusionnées, diminuant ainsi le nombre de services de sécurité incendie à cinq (5) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Le 1er janvier 2004, les municipalités de Charlemagne, L'Épiphanie (ville et paroisse) ont signé une entente relative à la fourniture d'un service de prévention et de lutte contre les incendies avec la Ville de Repentigny. Les services incendies de la Ville de Charlemagne et de la Ville de L'Épiphanie ont été intégrés au service incendie de la Ville de Repentigny. Actuellement, il existe trois (3) services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

Le tableau 9 indique la nature du service de sécurité incendie offert sur le territoire de chacune des municipalités de la MRC.

**Tableau 9 Typologie des services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de L'Assomption**

| Municipalité | Type de services |
|---|---|
| Repentigny | Municipal |
| Charlemagne | Desservie par le service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny |
| Paroisse de L'Épiphanie | Desservie par le service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny |
| Ville de L'Épiphanie | Desservie par le service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny |
| Paroisse de Saint-Sulpice | Municipal |
| Ville de L'Assomption | Municipal |

Toutes les municipalités de la MRC de L'Assomption ont signé une entente intermunicipale d'entraide mutuelle pour combattre les incendies**.** Certaines d'entre elles ont aussi signé des ententes intermunicipales d'entraide mutuelle ou automatique pour combattre les incendies avec d'autres municipalités situées à l'extérieur du territoire de la MRC de L'Assomption. Le tableau 10 énumère toutes les ententes intermunicipales d'entraide mutuelle ou automatique intervenues entre les municipalités du territoire de la MRC avec d'autres municipalités situées à l'extérieur du territoire de la MRC.

**Tableau 10 Ententes intermunicipales d'entraide mutuelle ou automatique pour combattre les incendies sur le territoire de la MRC de L'Assomption**

| | |
|---|---|
| Entente d'entraide mutuelle (renfort) | Toutes les municipalités de la MRC de L'Assomption et la Ville de Lavaltrie (MRC de D'Autray). |
| Entente d'entraide mutuelle (renfort) | Entre Repentigny, Terrebonne et Mascouche (MRC Les-Moulins). |
| Entente d'assistance automatique | Entre la Paroisse de Saint-Sulpice et le SSI de la MRC de D'Autray.(1) |
| Entente d'aide mutuelle (renfort) pour tout le territoire et d'assistance automatique (appel initial pour le «Domaine Martel» (voir carte) situé sur le territoire de L'Assomption. | Entre la Ville de L'Assomption et le SSI de Saint-Charles-Borromée |

(1) Il y a lieu de préciser que dans le cadre de cette entente, le service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray répond sur l'ensemble du territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice, alors que cette dernière ne répond que sur une partie du territoire de la ville de Lavaltrie. De plus, afin d'offrir une force de frappe optimale, la municipalité de Saint-Sulpice est actuellement en négociation avec la Ville de L'Assomption pour obtenir une entraide automatique pour la partie de son territoire débutant à la rue Landreville (voir carte), située dans le périmètre urbain, jusqu'à la limite ouest de son territoire.

**Action proposée et prévue au PMO**

**Toutes les municipalités ont accepté de revoir les ententes d'entraide d'assistance mutuelle et de déploiement des ressources existantes à l'alerte initiale de manière à les adapter à la couverture de protection arrêtée et planifiée à la section 2.5.6 du schéma.**

## 2.2 Les services spécialisés

La présente section fait le recensement des services spécialisés de chacun des services de sécurité incendie. La MRC de L'Assomption a décidé de ne pas inclure les domaines d'intervention autres que l'incendie de bâtiments dans le présent schéma. Les services spécialisés ne seront pas intégrés au schéma de couverture de risques sans avoir procédé, au préalable, à une analyse des risques et à une évaluation des modalités d'intervention de secours. Par contre, les municipalités maintiendront les services offerts. Le tableau 11 démontre les services actuellement offerts par les autorités locales.

**TABLEAU 11 Les services spécialisés**

| Autorités locales et MRC | Le nombre et le type des services spécialisés | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Désincarcération | Feu de forêt | Monoxyde de Carbone | Sauvetage en espace clos | Sauvetage en hauteur | Sauvetage nautique | Sauvetage en tranchée et effondrement | Matière dangereuse |
| Repentigny | oui | oui | oui | oui | oui | oui | | oui |
| L'Assomption | oui | oui | oui | | | | | |
| Saint-Sulpice (P) | oui | | oui | | | | | |
| MRC | 3 | 2 | 3 | 1 | 1 | 1 | S.O. | 1 |

## 2.3 Les brigades industrielles

Une brigade d'incendie est en place sur le territoire de la Ville de Repentigny (secteur Le Gardeur) pour l'entreprise General Dynamic. Cette dernière fabrique du matériel militaire, tel que des obus de différents calibres. Cette brigade a pour but de minimiser les pertes lors d'un incendie ou d'un événement impliquant des matières dangereuses. L'alerte au Service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny est déclenchée automatiquement lors d'une alarme.

Outre la collaboration et la remise du commandement des opérations au SSI de Repentigny à leur arrivée, il n'y a aucune entente écrite de partenariat entre l'industrie et le service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny.

## 2.4 La prévention des incendies

La présente section fait l'évaluation et le recensement des programmes de prévention actuellement en vigueur de chacune des municipalités en rapport avec la réglementation, la sensibilisation du public, les avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et l'analyse et l'évaluation des incidents.

### 2.4.1 La réglementation

La réglementation relative à la prévention des incendies est très complète dans l'ensemble des municipalités de la MRC de L'Assomption. Leur application est assurée par les préventionnistes de chacun des services de sécurité incendie. Aucune des municipalités n'a adopté un règlement général en rapport avec la protection contre l'incendie.

**Tableau 12 La réglementation actuelle en matière de prévention des incendies**

| Règlements | Les villes et les municipalités | | | | | | MRC |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Repentigny | L'Assomption | Charlemagne | L'Épiphanie (V) | Saint-Sulpice (P) | L'Épiphanie (P) | |
| Création du service de sécurité incendie | oui | oui | oui | oui | oui | oui | 6 |
| Code national du bâtiment (CNB) | oui | oui | oui | oui | oui | oui | 6 |
| Code national de prévention des incendies (CNPI) | oui | oui | oui | oui | oui | oui | 6 |
| Code de construction du Québec | | | oui | | oui | | 2 |
| Avertisseurs de fumée | oui | oui | oui | oui | oui | oui | 6 |
| Fausses alarmes incendie | oui | oui | oui | oui | oui | oui | 6 |
| Entretien des poteaux incendie | oui | oui | oui | oui | oui* | oui | 6 |
| Feux à ciel ouvert | oui | oui | oui | oui | oui | oui | 6 |
| Feux d'herbes | | oui | oui | | oui | | 3 |

| Règlements | Les villes et les municipalités | | | | | | MRC |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Repentigny | L'Assomption | Charlemagne | L'Épiphanie (V) | Saint-Sulpice (P) | L'Épiphanie (P) | |
| Pièces pyrotechniques | oui | oui | oui | oui | oui | oui | 6 |
| Systèmes d'alarme reliés | oui | oui | oui | oui | oui | oui | 6 |
| Entreposages de matières dangereuses | oui | Selon CNPI | oui | oui | Selon CNPI | oui | 4 |
| Chauffage aux combustibles solides | oui | oui | oui | oui | | oui | 5 |
| Accès réservés aux véhicules d'intervention | oui | oui | oui | oui | | oui | 5 |
| Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux | oui | | oui | oui | oui | oui | 5 |
| Accumulation de matières combustibles | oui | Selon CNPI | oui | oui | Selon CNPI | oui | 4 |
| Ramonage des cheminées | oui | Selon CNPI | oui | oui | Selon CNPI | oui | 4 |
| Détecteur de Co | oui | | oui | oui | | oui | 4 |
| Extincteurs automatiques d'eau | | Selon CNPI | | | | | 0 |
| Incendie de véhicule non résident | oui | oui | oui | oui | oui | oui | 6 |
| Total | 17 | 13 | 19 | 17 | 13 | 17 | 96 |

*Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie*

Toutes les municipalités vont maintenir et mettre à jour de façon continue la réglementation en vigueur, incluant le cas échéant le règlement constituant leur service de sécurité incendie ou élaborer et adopter un règlement général de prévention des incendies s'inspirant du CNPI et du CCQ.

### 2.4.2 Le programme de sensibilisation du public

Les municipalités de la MRC mettent déjà en œuvre des activités en rapport avec la sensibilisation du public dans le domaine de la prévention des incendies. Les activités sont identifiées au tableau 13 et concernent entre autres la visite des résidences de personnes âgées, les exercices d'évacuation des écoles et la semaine annuelle de prévention.

**TABLEAU 13 Les programmes actuels de sensibilisation du public**

| Programmes | Les autorités locales | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Repentigny | L'Assomption | Charlemagne | L'Épiphanie (V) | Saint-Sulpice (P) | L'Épiphanie (P) |
| Visite de résidences de personnes âgées | oui | oui | oui | oui | oui | oui |
| Visite et évacuation des écoles | oui | oui | oui | oui | oui | oui |
| Visite des garderies | oui | oui | oui | oui | oui | oui |
| Participation à la semaine de la prévention | oui | oui | oui | oui | oui | oui |
| Formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs auprès du personnel des entreprises et des institutions | oui | oui | oui | oui | non | oui |
| Thématique réalisée par les pompiers auprès des groupes communautaires, des camps de jour, des scouts ou autres | oui | oui | oui | oui | oui | oui |
| Collaboration sur la vérification des plans d'évacuation dans les institutions | oui | oui | oui | oui | oui | oui |
| Projet d'un cours d'initiation à la sécurité incendie auprès des jeunes dans le cadre d'un projet para-scolaire | non | non | non | oui | non | non |
| Journée annuelle "porte ouverte" des casernes de pompiers | oui | oui | oui | oui | oui | oui |
| Kiosques de prévention lors des évènements publics | oui | oui | oui | oui | oui | oui |

*Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie*

*Service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny*

Maintenir le programme et mettre à jour, si nécessaire, le programme de sensibilisation du public, entre autres, pour les secteurs préscolaire, scolaire et personnes âgées.

*Service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption*

Élaborer lors de l'année 1 du schéma et maintenir pour les années 2 à 5 un programme de sensibilisation du publique entre autres, pour les secteurs préscolaire, scolaire et personnes âgées.

*Service de sécurité incendie de la Paroisse de Saint-Sulpice*

La municipalité de Saint-Sulpice procèdera dans la première année à l'élaboration d'un programme de sensibilisation du public et veillera à son application pour les années 2 à 5 en priorisant entre autres, certains bâtiments, dont ceux abritant des personnes âgées et des personnes souffrant d'un handicap, les CPE (Centre de la petite enfance) et les bâtiments situés sur les îles.

### 2.4.3 Le programme sur les avertisseurs de fumée

Les services de sécurité incendie des municipalités de Repentigny et de L'Assomption appliquent déjà un programme qui permet de vérifier l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée. Le service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny applique aussi le programme sur les avertisseurs de fumée sur le territoire des municipalités de Charlemagne et L'Épiphanie (ville et paroisse) et ce, selon les termes de l'entente de service intervenue entres les municipalités. La mise en œuvre du programme est coordonnée par le personnel du service de chacune des municipalités. Les risques pour lesquels un délai compatible avec une intervention efficace ne peut être respecté, feront l'objet d'une attention particulière en précisant une visite en priorité ou selon une fréquence plus rapprochée.Le tableau ci-dessous décrit les programmes que les municipalités de Repentigny, L'Assomption, Charlemagne et

L'Épiphanie (ville et paroisse) maintiendront pour la durée de la mise en œuvre.

**TABLEAU 14 Les programmes sur les avertisseurs de fumée qui seront mis en œuvre**

| | DESCRIPTION DU PROGRAMME | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Autorités locales | Objectif | Méthode | Fréquence | Risques | Évaluation |
| Repentigny | Vérifier l'installation et le fonctionnement des avertis-seurs de fumée des logements | Porte-à-porte par les pompiers | Risques (faibles et moyens) 7ans à raison d'environ 15% des risques par année | Risques faibles et moyens | Traitée par le personnel du service des incendies |
| L'Assomption | Vérifier l'installation et le fonctionnement des avertis-seurs de fumée des logements | Porte-à-porte par les pompiers | Risques (faibles et moyen) 7 ans à raison d'environ 15% des risques par année | Risques faibles et moyens | Traitée par le personnel du service des incendies |
| Charlemagne | Vérifier l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée des logements | Porte-à-porte par les pompiers | Risques (faibles et moyens) 7ans à raison d'environ 15% des risques par année | Risques faibles et moyens | Traitée par le personnel du service des incendies de Repentigny |
| L'Épiphanie (V) | Vérifier l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée des logements | Porte-à-porte par les pompiers | Risques (faibles et moyens) 7ans à raison d'environ 15% des risques par année | Risques faibles et moyens | Traité par le personnel du service des incendies de Repentigny |
| L'Épiphanie (P) | Vérifier l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée des logements | Porte-à-porte par les pompiers | Risques (faibles et moyens) 7ans à raison d'environ 15% des risques par année | Risques faibles et moyens | Traitée par le personnel du service des incendies de Repentigny |

Présentement, la municipalité de Saint-Sulpice n'a pas de programme sur la vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée. Le tableau ci-dessous résume le programme que la municipalité élaborera et mettra en place au cours de la mise en œuvre.

| Autorités locales | Objectif | Méthode | Fréquence | Risques | Évaluation |
|---|---|---|---|---|---|
| Saint-Sulpice (P) | Vérifier l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée des logements | Porte-à-porte par les pompiers formés à cet effet par le préventionniste. | Environ 12,5% des risques faibles et moyens par année sur 8 ans – 20% des bâtiments à vocation commerciale par année sur 5 ans et 33% des bâtiments à vocation institutionnelle par année sur 3 ans. | Logements de tous les risques | Traité par le personnel du service des incendies de Saint-Sulpice |

Comme les visites prévues dans les programmes sont réalisées par les pompiers, afin de minimiser le roulement de personnel en place, il faut tenter de réduire les impacts en terme de sollicitation des ressources, pour la majorité de celles-ci à temps partiel. Déjà, la formation, les pratiques et les interventions nécessitent beaucoup de disponibilité de leur part. Pour ces raisons, l'implantation d'un programme de visite résidentielle par les pompiers, a été échelonné sur les 7 prochaines années. Par ailleurs, tous les programmes tiendront compte de l'historique des interventions, des risques présents sur le territoire (notamment les secteurs où il y a risque de propagation de l'incendie) et des secteurs où un délai compatible avec une intervention efficace ne peut être rencontré.

*Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie*

*Service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny*

Maintenir et mettre à jour un programme de vérification des avertisseurs de fumée et un règlement sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée en tenant compte de l'historique, de l'analyse des incidents en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence et une évaluation des résultats.

*Service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption*

Maintenir et mettre à jour un programme de vérification des avertisseurs de fumée et un règlement sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée en tenant compte de l'historique, de l'analyse des incidents en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence et une évaluation des résultats.

*Service de sécurité incendie de la Paroisse de Saint-Sulpice*

Élaborer pour l'année 1 du schéma, appliquer et maintenir pour les années 2 à 8 un programme de vérification des avertisseurs de fumée en tenant compte de l'historique, de l'analyse et de l'évaluation des incidents en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence et une évaluation des résultats.

### 2.4.4 Le programme sur les visites périodiques des risques élevés et très élevés

Les villes de Repentigny, de L'Assomption, de Charlemagne, de L'Épiphanie et la Paroisse de L'Épiphanie ont déjà un programme d'inspection périodique des risques élevés et très élevés. Le service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny applique le programme d'inspection sur son territoire mais aussi sur le territoire des villes de Charlemagne, de L'Épiphanie et de la Paroisse de L'Épiphanie et ce, selon les termes de l'entente de service intervenue entre les parties. D'ailleurs, le tableau 15 fait état de la situation actuelle dans les municipalités de la MRC de L'Assomption.

Dans le cadre de l'établissement d'un programme d'inspection périodique des risques plus élevés, les municipalités, avec l'aide d'un préventionniste, devront mettre sur pied un programme de visite des bâtiments à risques élevés et très élevés, tel que décrit dans le tableau 15 ci-dessous. En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ceux-ci feront tous l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de sensibilisation du public. Plus précisément, l'inspection de ce type de bâtiments pourra se restreindre à notamment dresser une liste de ces bâtiments, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et le point d'eau les plus rapprochés

et à préciser la localisation du réservoir de gaz propane, lorsque présent. Un partenariat avec les compagnies d'assurances qui inspecte déjà ce type de bâtiment pourrait être développé (partage des données requises entre les services de sécurité incendie et la ou les compagnies d'assurance).

De plus, le programme d'élaboration des préconçus (plans particuliers d'intervention) sera inspiré de la norme N.F.P.A. 1620 : «*Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention*» et devra être implanté par les municipalités. La mise en place de ce programme permettra de produire des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés et ainsi accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers en cas d'incendie.

**TABLEAU 15 Inspection périodique des risques élevés et très élevés et réalisation des plans d'intervention au courant de la mise en oeuvre**

| AUTORITES LOCALES | DESCRIPTION DU PROGRAMME | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | OBJECTIF | METHODE | FREQUENCE | PLANS FAITS | PLANS NON FAITS | TOTAL | ÉVALUATION |
| Repentigny | Visite des risques élevés et très élevés et production des plans particuliers d'intervention. | Ressource interne | 5 ans, à raison d'environ 20% des risques par année | 158 | 1760 | 1918 | Traité parle personnel de la division en prévention du SSI de Repentigny |
| L'Assomption | Visite des risques élevés et très élevés et production des plans particuliers d'intervention. | Ressource interne | 7 ans, à raison d'environ 15% des risques par année | 59 | 688 | 747 | Traitée par le personnel de la division en prévention |
| Charlemagne | Visite des risques élevés et très élevés et production des plans particuliers d'intervention. | Ressource interne | 5 ans, à raison d'environ 20% des risques par année | 5 | 18 | 23 | Traité par le personnel de la division en prévention du SSI de Repentigny |
| L'Épiphanie (V) | Visite des risques élevés et très élevés et production des plans particuliers d'intervention. | Ressource interne | 5 ans, à raison d'environ 20% des risques par année | 5 | 182 | 187 | Traité par le personnel de la division en prévention du SSI de Repentigny |
| Saint-Sulpice (P) | Visite des risques élevés et très élevés et production des plans particuliers d'intervention. | Ressource interne | 5 ans, à raison d'environ 20% des risques par année | 0 | 37 | 37 en excluant les Îles | Traité par le préventionniste |
| L'Épiphanie (P) | Visite des risques élevés et très élevés et production des plans particuliers d'intervention. | Ressource interne | 5 ans, à raison d'environ 20% des risques par année | 1 | 37 | 38 | Traité par le personnel de la division en prévention du SSI de Repentigny |

Pour toutes les municipalités, les plans d'intervention seront produits dans les mêmes échéances que les visites. Les bâtiments qui ont

une valeur stratégique et économique, les bâtiments et éléments patrimoniaux ainsi que les risques pour lesquels un délai compatible avec une intervention efficace ne peut être respecté, feront l'objet d'une attention particulière en précisant une visite en priorité ou selon une fréquence plus rapprochée. Le tableau 19 précise le nombre de préventionnistes pour chacun des services de sécurité incendie de la MRC. Le tableau 39 précise le nombre de risques par catégorie pour chacune des mmunicipalités de la MRC.

*Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie*

*Service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny*

Réviser pour l'année 1 du schéma et maintenir pour les années 2 à 5 un programme d'inspection périodique et de production des plans particuliers d'intervention des risques élevés et très élevés. Cette étape doit tenir compte de l'historique, de l'analyse des incidents en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence et une évaluation des résultats. À noter qu'à la date du dépôt du schéma, le SSI de Repentigny a déjà réalisé la majorité des visites des risques élevés et très élevés. À cet égard, le programme consistera à une réinspection de ces risques.

*Service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption*

Élaborer pour l'année 1 du schéma et maintenir pour les années 2 à 7 du schéma un programme d'inspection périodique et de production des plans particuliers d'intervention des risques élevés et très élevés. Cette étape doit tenir compte de l'historique, de l'analyse des incidents en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence et une évaluation des résultats.

Un objectif réaliste de 7 ans a été déterminé en tenant compte des ressources disponibles, du temps nécessaire à la mise en place d'une division de la prévention, de la validation des risques et du nombre relativement important de risques élevés et très élevés (344) présent sur notre territoire.

*Service de sécurité incendie de la Paroisse de Saint-Sulpice*

Élaborer pour l'année 1 du schéma, appliquer et maintenir pour les années 2 à 5 un programme d'inspection périodique et de production des plans particuliers d'intervention des risques élevés et très élevés en tenant compte de l'historique, de l'évaluation et de l'analyse des incidents en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visée et une évaluation des résultats.

La municipalité de Saint-Sulpice établira les plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés en priorisant les risques où il y a des personnes à mobilité réduite et avec déficiences et les garderies en milieu familiale, en précisant pour chacun la mobilisation nécessaire et la provenance des ressources au besoin.

Tel que prévu dans son plan de mise en œuvre, le service de sécurité incendie va compléter la réalisation des plans d'intervention pour l'ensemble de ces risques plus élevés sur une période de cinq (5) ans.

Pour les bâtiments agricoles, un partenariat pourrait être développé avec les compagnies d'assurances (partage des données requises entre les services de sécurité incendie et la ou les compagnies d'assurance) qui inspecte déjà ce type de bâtiment. Cependant, la municipalité de Saint-Sulpice devra instaurer le même programme de visites que pour les bâtiments présentant des risques élevés s'il s'avère impossible d'obtenir de la part des compagnies d'assurance un tel partenariat.

### 2.4.5 Le programme sur l'analyse et l'évaluation des incidents

Actuellement, toutes les municipalités de la MRC de L'Assomption ont un programme structuré sur l'analyse et l'évaluation des incidents. Le tableau 16 fait état des programmes existants dans chacune des municipalités de la MRC.

## TABLEAU 16 Le programme actuel sur l'évaluation et l'analyse des incidents

| AUTORITES LOCALES | DESCRIPTION DU PROGRAMME | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | OBJECTIF | METHODE | FREQUENCE | RISQUES | ÉVALUATION |
| Repentigny | Identifier les circonstances et les causes reliées aux incendies de bâtiments à survenir dans le but de mettre à niveau les mesures préventives et celles en rapport avec l'intervention | Le personnel de la section des causes en incendie analyse chacun des feux de bâtiments à survenir sur le territoire | À chacun des incendies de bâtiments | Pour toutes les catégories de risques | Traitée par le personnel de la division en prévention du SSI de Repentigny |
| L'Assomption | Identifier les circonstances et les causes reliées aux incendies de bâtiments à survenir dans le but de mettre à niveau les mesures préventives et celles en rapport avec l'intervention | Le personnel de la section des causes en incendie analyse chacun des feux de bâtiments à survenir sur le territoire | À chacun des incendies de bâtiments | Pour toutes les catégories de risques | Traitée par le personnel qualifié en recherche des causes |
| Charlemagne | Identifier les circonstances et les causes reliées aux incendies de bâtiments à survenir dans le but de mettre à niveau les mesures préventives et celles en rapport avec l'intervention | Le personnel de la section des causes en incendie analyse chacun des feux de bâtiments à survenir sur le territoire | À chacun des incendies de bâtiments | Pour toutes les catégories de risques | Traitée par le personnel de la division en prévention du SSI de Repentigny |
| L'Épiphanie (V) | Identifier les circonstances et les causes reliées aux incendies de bâtiments à survenir dans le but de mettre à niveau les mesures préventives et celles en rapport avec l'intervention | Le personnel de la section des causes en incendie analyse chacun des feux de bâtiments à survenir sur le territoire | À chacun des incendies de bâtiments | Pour toutes les catégories de risques | Traitée par le personnel de la division en prévention du SSI de Repentigny |
| Saint-Sulpice (P) | Identifier les circonstances et les causes reliées aux incendies de bâtiments à survenir dans le but de mettre à niveau les mesures préventives et celles en rapport avec l'intervention | Le personnel de la section des causes en incendie analyse chacun des feux de bâtiments à survenir sur le territoire | À chacun des incendies de bâtiments | Pour toutes les catégories de risques | Traité par le personnel qualifié en recherche des causes |
| L'Épiphanie (P) | Identifier les circonstances et les causes reliées aux incendies de bâtiments à survenir dans le but de mettre à niveau les mesures préventives et celles en rapport avec l'intervention | Le personnel de la section des causes en incendie analyse chacun des feux de bâtiments à survenir sur le territoire | Ponctuelle à la demande à chacun des incendies de bâtiments | Pour toutes les catégories de risques | Traitée par le personnel de la division en prévention du SSI de Repentigny |

*Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie*

*Service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny*

En tenant compte de l'historique de l'analyse des risques et des publics ciblés, assurer le maintien et la mise à jour du programme d'analyse des incidents.

*Service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption*

En tenant compte de l'historique de l'analyse des risques et des publics ciblés, assurer le maintien et la mise à jour du programme d'analyse des incidents.

*Service de sécurité incendie de la Paroisse de Saint-Sulpice*

En tenant compte de l'historique de l'analyse des risques et des publics ciblés, assurer le maintien et la mise à jour du programme d'analyse des incidents.

### 2.4.6 Conclusion

Les rapports obtenus à l'aide des équipements et logiciels spécialisés permettent d'obtenir des données précieuses et indispensables à la mise sur pied des programmes annuels en prévention des services de sécurité incendie et ainsi contribuer à l'optimisation de la prévention sur le territoire de la MRC. Les programmes sont développés de façon à recueillir les données permettant d'orienter la mise à jour des règlements, les mesures de sensibilisation du public, les priorités d'inspection des risques plus élevés et la mise à jour du classement des risques.

## 2.5 Ressources consacrées à la sécurité incendie

La présente section sur les ressources consacrées à la sécurité incendie touche les ressources financières, humaines et matérielles ainsi que l'eau, la gestion des appels d'urgence et l'évaluation de la force de frappe.

### 2.5.1 Les ressources financières

Les budgets consacrés par les municipalités de la MRC de L'Assomption à leur service de sécurité incendie ou à l'obtention d'un service de sécurité incendie sur leur territoire varient d'une municipalité à l'autre. Le tableau 17 établit le pourcentage des budgets consacrés à la sécurité incendie en 2005 et en 2006 par rapport au budget total de chacune des municipalités. En 2005, la moitié des municipalités ont enregistré un pourcentage des dépenses incendie équivalant à 3% ou 4% alors que pour la Ville de L'Épiphanie et les paroisses de L'Épiphanie et de Saint-Sulpice, le pourcentage des dépenses incendie a été de 6%. En 2006, le pourcentage des dépenses a augmenté de 1% pour la Paroisse de L'Épiphanie tandis que la Ville de L'Épiphanie enregistrait une baisse de 2% des dépenses incendie. De plus, pour des fins de comparaison et d'analyse, les données pour l'année 2009 figurent à la suite du tableau 17.

**Tableau 17 Pourcentage du budget des municipalités de la MRC de L'Assomption consacré aux dépenses en incendie pour les années 2005 2006 et 2009**

| Municipalité | Budget 2005 | | | Budget 2006 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Total | Dépenses incendie | Dépenses incendie / Total % | Total | Dépenses incendie | Dépenses incendie/ Total % |
| Repentigny | 82 926 000 $ | 2 785 220 $ | 3.36% | 97 058 000 $ | 2 996 540 $ | 3.09% |
| L'Assomption | 18 947 800 $ | 787 400 $ | 4% | 19 970 000 $ | 823 400 $ | 4% |
| Charlemagne | 3 500 000 $ | 104 799 $ | 3% | 3 600 000 $ | 110 651 $ | 3% |
| L'Épiphanie (ville) | 2 787 691 $ | 170 496 $ | 6% | 2 669 100 $ | 103 578 $ | 4% |
| Saint-Sulpice (paroisse) | 2 050 556 $ | 134 557 $ | 6.6% | 2 115 102 $ | 131 356 $ | 6.2% |
| L'Épiphanie (paroisse) | 1 553 089 $ | 99 115 $ | 6% | 1 472 650 $ | 109 145 $ | 7% |

| 2009 | | | |
|---|---|---|---|
| Municipalité | Budget total | Dépenses incendie | Dépenses incendie / Total % |
| Repentigny | 90 831 372 $ | 3 625 738 $ | 3.99% |
| L'assomption | 26 692 000 $ | 1 026 100 $ | 3.84% |
| Charlemagne | 5 805 487 $ | 353 461 $ | 6.09% |
| L'Épiphanie (ville) | 4 409 400 $ | 262 830 $ | 5.96% |
| Saint-Sulpice (paroisse) | 2 678 399 $ | 95 194 $ | 3.55% |
| L'Épiphanie (paroisse) | 2 622 350 $ | 254 294 $ | 9.70% |

Le tableau 18 représente une comparaison des budgets incendie consacrés par l'ensemble des municipalités du Québec (1999) avec les budgets incendie des municipalités de la MRC de L'Assomption (2000) par tranche de population. De plus, le tableau 18 nous permet de comparer les dépenses en sécurité incendie par habitant ainsi que le pourcentage des budgets de l'ensemble des municipalités du Québec consacrés aux services de sécurité incendie avec celui de la MRC de L'Assomption.

**Tableau 18 Comparaison de la moyenne des budgets incendie de l'ensemble des municipalités du Québec par strate de population avec les budgets incendie des municipalités de taille comparable de la MRC de L'Assomption**

| Tranche de population | Budget des SI Québec 1999 | Budget SI MRC 2006 | Dépense par habitant Québec 1999 | Dépense par habitant MRC 2006 | % du budget consacré à l'incendie Québec 1999 | % du budget consacré à l'incendie MRC 2006 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 à 2 999 **L'Épiphanie (P)** | 36 029 $ | 109 145 $ | 33,25 $ | 34.23 $ | 4,2 % | 7.0 % |
| 3 000 à 3 999 **Saint-Sulpice (P)** | 114 963 $ | 131 356 $ | 32,77 $ | 38.67 $ | 3,6 % | 6.2 % |
| 4 000 à 4 999 **L'Épiphanie (V)** | 224 718 $ | 103 578 $ | 42,76 $ | 23.11 $ | 4,2 % | 4 % |
| 5 000 à 9 999 **Charlemagne (V)** | 219 854 $ | 110 651 $ | 31,95 $ | 19.03 $ | 3,6 % | 3,0 % |
| 10 000 à 24 999 **L'Assomption (V)** | 623 122 $ | 823 400 $ | 39,17 $ | 48.61 $ | 3,3 % | 4 % |
| 25 000 à 49 999 | 1 551 490 $ | N/A | 44,39 $ | N/A | N/A | N/A |
| 50 000 à 99 999 **Repentigny (V)** | 4 533 564 $ | 2 996 540 $ | 66,94 $ | 39.21 $ | 5,1 % | 3.09 % |
| 100 000 à 999 999 | 11 866 805 $ | N/A | 35,35 $ | N/A | N/A | N/A |
| 1 000 000 & plus | 171 342 547 $ | N/A | 168,58 $ | N/A | N/A | N/A |

Le tableau 18 nous démontre que l'ensemble des budgets incendie des municipalités du Québec sont pour certaine tranche de population sensiblement identiques à ceux des budgets incendie des municipalités de la MRC de L'Assomption.

### 2.5.2 Les ressources humaines

Le recensement des ressources humaines concerne les effectifs affectés à la sécurité incendie et la formation du personnel.

Les services de sécurité incendie municipaux se partagent les ressources et compétences de 175 pompiers et officiers. Nous avons aussi, à travers les trois (3) services, plusieurs formateurs et plusieurs techniciens en prévention incendie à temps plein et à temps partiel. Le tableau 19 indique le nombre de pompiers et officiers selon leur statut d'emploi respectif pour chacun des services de sécurité incendie de la MRC de L'Assomption.

**Tableau 19 Statut d'emploi des pompiers et des officiers des services de sécurité incendie de la MRC de L'Assomption (octobre 2010)**

| AUTORITÉS LOCALES | DIRECTEUR / DIRECTEUR ADJOINT | | CHEF DE DIVISION | | OFFICIER | | POMPIER | PRÉVENTIONNISTE | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | À temps plein | À temps partiel | À temps plein | À temps partiel | À temps plein | À temps partiel | À temps partiel | À temps plein | À temps partiel |
| Repentigny | 1/1[1] | | 2 | | 2 | 16 | 90 | 3[3] | |
| L'Assomption | 1/1 | | | | | 5 | 35 | 1[2] | |
| Saint-Sulpice (P) | | 1 | | | | 3 | 17 | | 3[***] |
| MRC | 2/2 | 1 | 2 | | 2 | 24 | 142 | 4 | 3 |

**[1] Directeur adjoint administration**

**[2] Capitaine responsable de la division prévention. Cet officier ne répond pas aux interventions**

**[3] Tel que précisé dans son plan de mise en œuvre, la ville de Repentigny procédera à l'embauche de 4 préventionnistes supplémentaires.**

**[***] Les préventionnistes du SSI de Saint-Sulpice sont aussi pompiers à l'intervention (inclus dans le total des pompiers à temps partiel)**

Les trois (3) services de sécurité incendie du territoire de la MRC emploient des pompiers à temps partiel. Compte tenu de cette situation, les services doivent s'assurer de la disponibilité des pompiers en nombre suffisant lors des alertes. Le nombre de pompiers à la disposition des différents services de sécurité incendie de la MRC de L'Assomption apparaît relativement important; cependant, la disponibilité de ces derniers sur le territoire de la MRC est variable selon l'importance de la municipalité, la période de l'année, les heures et les jours de la semaine.

***Villes de Repentigny, de Charlemagne, de L'Épiphanie et Paroisse de L'Épiphanie***

Pour couvrir le territoire des municipalités, le service de sécurité incendie de Repentigny dispose de 4 équipes de garde, disponibles en tout temps et rémunérées. Ces équipes sont composées au minimum d'un lieutenant et de quatre pompiers.

Dès l'alerte initiale, pour les risques faibles et moyens, l'appel est transmis simultanément à 2 équipes (13 pompiers pour les secteurs de L'Épiphanie-ville et paroisse et 11 pompiers pour les autres secteurs) situées le plus près du lieu de l'intervention. Pour les risques élevés et très élevés, l'appel est transmis simultanément à 3 équipes (15 pompiers). Les pompiers se rendent à la caserne avec leur véhicule personnel et se dirigent sur les lieux de l'intervention à bord des véhicules d'urgence. Le temps de mobilisation est estimé entre cinq et huit minutes.

De plus, afin de consolider et d'optimiser la force de frappe, pour tout le territoire de la ville et de la paroisse de L'Épiphanie, des ententes seront conclues, selon le secteur, avec les municipalités de L'Assomption, Mascouche, Sainte-Marie-Salomée (SSI de Saint-Charles-Borromée Saint-Jacques ou Saint-Roch-de-l'Achigan afin d'ajouter cinq (5) pompiers et au moins (1) camion-citerne à la force de frappe de l'appel initial.

Dans les casernes des secteurs de Repentigny et de Le Gardeur, il y a six factionnaires en tout temps 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

En cas de besoin, pour le périmètre non urbain, le service des incendies de Repentigny a des ententes d'entraide mutuelle avec les villes de L'Assomption et de St-Roch-de-L'Achigan.

En terminant, il y a lieu de préciser que sur le territoire du secteur de Le Gardeur, il y a un risque particulier avec la compagnie General Dynamic. Cette dernière fabrique du matériel militaire, tel que des obus de différents calibres. La compagnie General Dynamic a sa propre brigade d'incendie privé à laquelle le service de sécurité incendie de Repentigny vient se joindre lors d'intervention dans les installations de la compagnie. Une fois le service des incendies de Repentigny arrivé sur les lieux, c'est celui-ci qui prend en charge les opérations en collaboration avec la brigade incendie. Cette assistance est nécessaire compte tenu de la spécificité des produits de l'entreprise.

***Ville de L'Assomption***

Pour couvrir son territoire, le service de sécurité incendie de L'Assomption dispose de 5 équipes. Ces équipes sont composées chacune de 8 pompiers (40 au total, incluant les officiers mais non l'état major). Trois équipes sont affectées à la caserne de la rue Dorval (secteur Portage), deux à la caserne située sur le Chemin du-Roy (secteur Vaucluse).

Tel que précisé dans son plan de mise en œuvre, la Ville de L'Assomption envisage la construction d'une nouvelle caserne. Celle-ci sera située dans les environs des boulevards Turgeon et l'Ange-Gardien Nord. Ce nouveau bâtiment sera centralisé par rapport au territoire et plus près du lieu de résidence d'un grand nombre de pompiers. Le cas échéant, les deux casernes actuelles seraient délocalisées dans ce nouveau bâtiment. Cette délocalisation ne modifiera pas les objectifs de protection.

Dès l'alerte initiale, pour les risques faibles et moyens, l'appel est transmis simultanément à 3 équipes (24 pompiers) situées le plus près du lieu de l'intervention. Pour les risques élevés et très élevés,

les cinq équipes (40 pompiers) sont appelées simultanément. Les pompiers se rendent à la caserne avec leur véhicule personnel et se dirigent sur les lieux de l'intervention à bord des véhicules d'urgence. Le temps de mobilisation est estimé entre cinq et huit minutes.

À noter que plusieurs pompiers du service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption travaillent dans les industries de la municipalité. La proximité du travail des pompiers permet d'offrir au service une grande disponibilité.

***Paroisse de Saint-Sulpice***

Pour couvrir son territoire, le service de sécurité incendie de Saint-Sulpice dispose d'une équipe de 21 pompiers (incluant le directeur et les préventionnistes). De ce nombre, trois (3) travaillent pour la municipalité. Trois (3) pompiers demeurent à l'extérieur du territoire mais près des limites de Saint-Sulpice.

Dès l'alerte initiale, la municipalité transmet l'appel à tout ces pompiers. Le temps de mobilisation a été estimé à environ 5 minutes.

La Paroisse de Saint-Sulpice a signé une entente intermunicipale établissant la fourniture automatique de services pour la protection contre l'incendie avec la MRC de D'Autray.

Lors d'une intervention, les pompiers du service de sécurité incendie de la Paroisse de Saint-Sulpice demeurant sur le territoire se rendent à la caserne et ceux qui ne sont pas résidents se rendent directement sur le lieu de l'incendie.

**La force de frappe de chacun des services incendies est plus amplement décrite à la section 2.5.6 – L'évaluation de la force de frappe.**

**Engagement des municipalités de la MRC**

**De manière à optimiser la couverture de protection sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption, d'être en mesure d'atteindre les critères de la force de frappe décrits dans les orientations ministérielles (personnel affecté aux opérations, débits d'eau nécessaires et équipements d'intervention) et de s'assurer du respect d'un délai compatible avec une intervention efficace, toutes les municipalités de la MRC, aux prises avec un manque de ressources humaines et matérielles, se sont mises d'accord pour faire appel, dès l'alerte initiale, à des ressources d'un ou des SSI voisins et à déterminer la caserne qui serait la plus apte à intervenir dans certaines parties de leur territoire et ce, même si cette mesure pourrait impliquer le recours à des SSI de MRC limitrophes. Aussi, toutes les municipalités ont prévu, à leur plan de mise en œuvre, de maintenir ou d'entériner les ententes intermunicipales requises pour arriver à cette fin. Certaines de ces ententes impliqueront d'ailleurs des municipalités de MRC limitrophes.**

#### 2.5.2.1 La formation du personnel

Tel que décrit dans le tableau ci-dessous, la grande majorité des pompiers et officiers à temps partiel des trois services de sécurité incendie de la MRC ont complété la formation exigée par la réglementation en vigueur. Quelques-uns sont en voie de la compléter.

**Tableau 20 Bilan de formation des pompiers à temps partiel (octobre 2010)**

| **Autorités locale et MRC** | **Pompiers à temps partiel** | **Pompier I** (Ou équivalence en conformité avec le règlement) | **Pompier II** |
|---|---|---|---|
| Repentigny 25 000 à 200 000 population | 106 | 106 (incluant 16 lieutenants) | 101 (5 en voie de compléter leur formation) |
| L'Assomption 5 000 à –de 25 000 population | 40 (incluant les lieutenants) | 40 | **Pas exigé par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (L.R.Q., c. S-3.4, r. 0.1)** |
| Saint-Sulpice - 5 000 population | 20 | 20 | **Pas exigé par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (L.R.Q., c. S-3.4, r. 0.1)** |

De plus, la formation des officiers est complétée selon le programme Officier II, Officier I ou Officier non-urbain tel que exigé par le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (R.R.Q., c. S-3.4, r.0.1), tel que démontré au tableau 21.

**TABLEAU 21 La formation des officiers (octobre 2010)**

| | | Le nombre d'officiers ayant complété les cours du profil 2 (équivalence pour le cours Officier I et pour le cours spécialisé Recherche des causes et des circonstances) | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Autorités locales et MRC | Nombre d'officiers | Stratégie et tactique d'intervention | Mesures de sécurité sur une scène d'intervention | Gestion d'une intervention d'urgence | Recherche de causes et de circonstances d'un incendie |
| Repentigny Officier II ou équivalent (conforme au règlement en vigueur) | 16 (temps partiel) Officier I et officier II | 16 | 16 | 16 | 16 |
| L'Assomption ou équivalent (conforme au règlement en vigueur) Officier I | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 |
| St-Sulpice (P) Officier non-urbain | 4 Incluant directeur | 4 | 3 | 3 | 3 |

Tel que démontré dans le tableau ci-dessus, tous les officiers ont complété leur formation en conformité avec la réglementation en vigueur. De plus, tous les officiers à temps plein du SSI de Repentigny et de L'Assomption ont aussi complété la formation règlementaire.

**Tableau 22 La formation spécialisée des pompiers (octobre 2010)**

| | | Tâches spécialisées | | |
|---|---|---|---|---|
| Autorités locales et MRC | Nombre pompiers | Opérateur d'autopompe | Opérateur de véhicule d'élévation | Désincarcération |
| Repentigny | 106 | 105 | 105 | 105 |
| L'Assomption | 40 | 40 | 24 | 11 |
| St-Sulpice (P) | 20 excluant directeur | 17 | 0 | 16 |
| | | | | |

Le programme de formation continue actuel est inspiré de la norme NFPA 1500 et du canevas de pratique de l'École nationale des pompiers du Québec. Les SSI de la MRC maintiendront et au besoin réviseront leur programme en respect des normes, lois et règlements en vigueur. Le tableau 23 fait état du nombre d'heures annuel par pompier consacrées à la formation continue.

**TABLEAU 23 Formation continue**

| Repentigny | L'Assomption | Saint-Sulpice (P) |
|---|---|---|
| 48 h | 60 h | 48 h |

*Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie*

*Services des incendies de la Ville de Repentigny*

Le service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny va maintenir la formation continue de ses pompiers de 48 heures et les équipes spécialisées bénéficient de 24 heures additionnelles.

Cette formation pourra être effectuée et supervisée par du personnel du service des incendies de la Ville de Repentigny. Actuellement, il existe à l'intérieur du service trois (3) instructeurs certifiés de l'École National des Pompiers du Québec (ENPQ) et membres de l'Association des instructeurs du Québec. Ces instructeurs supervisent la formation continue et organisent le programme d'entraînement annuel à l'intérieur de chacun des secteurs spécialisés.

Par conséquent, la municipalité de Repentigny va maintenir le programme de formation et d'entraînement des pompiers et des officiers selon les normes établies et reconnues et l'ajuster au besoin ainsi que maintenir à l'embauche l'exigence de la formation selon la réglementation en vigueur et selon les critères établis par la municipalité.

*Service des incendies de la Ville de L'Assomption*

L'ensemble des pompiers du service a suivi la formation « Pompier I », tel qu'exigé par le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (R.R.Q., c. S-3.4, r.0.1) pour une municipalité ayant entre 5 000 et moins de 25 000 habitants.

La Ville de L'Assomption va maintenir son programme de formation et d'entraînement des pompiers et des officiers selon les normes et règlements établis et reconnus et le réviser au besoin. De plus, le service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption va maintenir à l'embauche l'exigence de la formation selon la réglementation en vigueur et selon les critères établis par la municipalité. Le service de sécurité

incendie de la Ville de L'Assomption va assurer la formation spécialisée du personnel selon le programme quinquennale.

*Municipalité de Saint-Sulpice*

La paroisse de Saint-Sulpice va maintenir à l'embauche l'exigence de la formation selon la réglementation en vigueur et selon les critères établis par la municipalité.

La paroisse assume tous les coûts de formation spécialisée du candidat et ce dernier est rémunéré lors de sa formation.

La municipalité de Saint-Sulpice a procédé à l'embauche d'un préventionniste afin de se conformer aux objectifs du ministère.

La Paroisse de Saint-Sulpice va maintenir son programme de formation et d'entraînement des pompiers et des officiers selon les exigences du règlement.

Précisons que les trois services de sécurité incendie de la MRC sont gestionnaires de la formation en vertu d'une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec.

**Santé et sécurité au travail**

Les services de sécurité incendie de L'Assomption et Repentigny ont déjà en place un programme et un comité de santé et sécurité au travail. La Paroisse de Saint-Sulpice a un programme et traite les aspects relatifs à la santé et la sécurité par le biais de procédures administratives, d'information et de formation continue s'adressant à ses pompiers.

Les municipalités maintiendront et réviseront au besoin leurs activités en cette matière.

### 2.5.3 Les ressources matérielles

Les ressources matérielles concernent les casernes, les véhicules d'intervention et les équipements.

#### 2.5.3.1 Les casernes

Il y a sur le territoire de la MRC de L'Assomption sept (7) casernes incendie. Certaines casernes sont attachées à un autre bâtiment et/ou elles servent à un autre usage, tel que garage municipal pour les municipalités de St-Sulpice et de Charlemagne. Certaines de ces casernes ont été modernisées et bien adaptées à la réalité d'un service de sécurité incendie, tandis que pour les autres casernes, des travaux de modernisation et de rafraîchissement peuvent être justifiés, compte tenu de l'âge des bâtiments, du manque d'espace et du double usage d'une caserne avec un autre service municipal. Cependant, la localisation de ces casernes à l'intérieur d'un autre service de la municipalité ne cause pas de problématique pour le temps d'intervention. Le tableau 24 fait le recensement des casernes en rapport avec le nombre, la désignation, l'adresse et le nombre de portes et de baies. **De plus, la localisation des casernes de chacun des services de sécurité incendie du territoire apparaît à l'annexe cartographie.**

## TABLEAU 24 Les casernes

| Service de sécurité incendie | Caractéristiques des casernes | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Emplacement | Adresse | Nombre de portes | Nombre de baies (emplacement de stationnement des véhicule |
| Repentigny[1] | 4 | Secteur Le Gardeur | 338, rue Saint-Paul caserne #30 | 5 | 5 |
| | | Secteur Repentigny | 270, rue Valmont caserne #40 | 3 | 6 |
| | | Secteur Charlemagne | 20, rue Saint-Paul caserne #50 | 2 | 2 |
| | | Secteur L'Épiphanie | 520, Route 341 caserne 70 | 3 | 6 |
| L'Assomption | 2 | Secteur Du Portage | 399, rue Dorval caserne # 40 | 4 | 5 |
| | | Secteur Vaucluse | 2730 Place Raynault | 2 | 3 |
| Saint-Sulpice | 1 | Saint-Sulpice | 1179, rue Notre-Dame | 2 | 2 |

[1] Tel que mentionné dans son plan de mise en œuvre, la Ville de Repentigny envisage la délocalisation d'une caserne dans la partie ouest de son territoire. Cependant, au moment du dépôt du schéma, aucune décision quant à sa localisation où à l'année de sa construction n'est encore définitive. Le cas échéant, cette délocalisation ne devrait pas avoir d'impact sur les objectifs de protection.

### 2.5.3.2 Les véhicules d'intervention

Le tableau 25 présente le nombre de véhicules par catégorie et le nombre total de véhicules disponibles sur l'ensemble du territoire de la MRC. Le tableau 26 présente leurs caractéristiques.

**TABLEAU 25 Le nombre de véhicules d'urgence**

| Autorités locales et MRC | Types de véhicules | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Autopompe | Autopompe-Citerne | Autopompe-Échelle | Camion-citerne | Camion-échelle | Tour d'eau | Unité et véhicule d'urgence | Total |
| Repentigny | 4 | 3 | 1 | | 1 | 1 | 4 | 14 |
| L'Assomption | 2 | 1 | 1[1] | 1 | | | 2 | 7 |
| Saint-Sulpice (P) | 1 | | | | | | 1 | 2 |
| **MRC** | 7 | 4 | 2 | 1 | 1 | 1 | 7 | **23** |

[1] Cette unité est utilisée comme véhicule d'élévation seulement

**TABLEAU 26 Les caractéristiques des véhicules d'urgence**

| Autorités locales | Type de véhicules | Débit L / G | Volume réserv. | Année | Certification | Essai annuel Réussi | Localisation (Caserne) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Saint - Sulpice** | Autopompe 281 | 1050 gpm | 900 g | 1999 | ULC | Oui | Principale |
| | Service 380 | | | 1992 | | | Principale |
| **L'Assomption** | Autopompe 211 | 4767 / 1050 | 3632/800 | 1991 | ULC (2007) | Oui | Secteur Vaucluse |
| | Autopompe 243 | 4767 / 1050 | 3632 / 800 | 1999 | ULC | Oui | Secteur Du Portage |
| | Pompe échelle 441[1] | 5000/ 1050 | 1364/300 | 1989 | ULC | Oui | Secteur Du Portage |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Autopompe citerne 812 | 4000 / 840 | 7274/ 1600 | 2000 | ULC | Oui | Secteur Vaucluse |
| | Camion Citerne 841** | | 9080/ 2000 | 2006 | ULC | Oui | Secteur Du Portage |
| | Unité de service 311 | | | 1987 | | | Secteur Vaucluse |
| | Unité de service 341 | | | 2005 | | | Secteur Du Portage |
| | ** : Muni d'une vanne à orifice carré de 10 pouces de côté. | | | | | | |
| **Repentigny** | Autopompe 252 | 4767 / 1050 | 3632 / 800 | 1998 | ULC | Oui | Secteur Repentigny |
| | Autopompe 253 | 4767 / 1050 | 3632 / 800 | 2007 | ULC | Oui | Secteur Repentigny |
| | | | | | | | |
| | Pompe échelle 454 | 5675 / 1250 | 908 / 200 | 1990 | ULC | Oui | Secteur Repentigny |
| | Unité de service 352 | | | 1990 | | | Secteur Repentigny |
| | Autopompe / citerne 232 * | 5000/ 1050 | 6820/ 1500 Cafs | 2005 | ULC | Oui | Secteur Le Gardeur |
| | Autopompe 233 | 3813/840 | 2270 / 500 | 1985 | ULC | Oui | Secteur Le Gardeur |
| | Échelle 534 | | | 1989 | ULC | Oui | Secteur Le Gardeur |
| | Unité de service 331 | | | 1996 | | | Secteur Le Gardeur |
| | Autopompe / citerne 272 * | 5000 / 1050 | 6820/ 1500 Cafs | 2001 | ULC | Oui | Secteur L'Épiphanie |
| | Autopompe citerne 875 * | 5000/ 1050 | 9080 / 2000 | 1995 | ULC | Oui | Secteur L'Épiphanie |
| | Tour d'eau 674 | 4767/ 1050 | 2270/500 | 1995 | ULC | Oui | Secteur L'Épiphanie |
| | Unité de service 375 | | | 2003 | | | Secteur L'Épiphanie |
| | Autopompe 222 | 5000/ 1050 | 3665/800 | 1989 | ULC | Oui | Secteur Charlemagne |
| | Unité de service 321 | | | 1986 | | | Secteur Charlemagne |
| | * : Munies de vannes à orifice carré de 10 pouces de côté.<br>[1] Cette unité est utilisée comme véhicule d'élévation seulement | | | | | | |

| Véhicules des SSI limitrophes* | | | |
|---|---|---|---|
| Provenance | Description | Volume du réservoir | Valve de vidange |
| Lavaltrie-SSI de D'Autray | Autopompe-citerne | 9080 litres | 25 cm-carré |
| Mascouche | Autopompe-citerne | 9092 litres | 15 cm-circulaire |
| Sainte-Marie-Salomé-SSI de Saint-Charles-Borromé | Autopompe-citerne | 6810 litres | 25 cm-carré |
| Saint-Paul-SSI de Saint-Charles-Borromé | Autopompe-citerne | 6810 litres | 25 cm-carré |
| Saint-Rock-de-l'Achigan | Citerne | 13620 litres | 25 cm-carré |

*** Ces véhicules sont susceptibles d'intervenir sur le territoire de la MRC de l'Assomption, sur l'appel initial , selon les ententes à être conclues. Plus de précisions à la section 2.5.6.**

Tous les équipements utilisés pour la protection des incendies des villes de Charlemagne, L'Épiphanie et la Paroisse de L'Épiphanie sont la propriété de la Ville de Repentigny.

Au cours des deux dernières années, tous les véhicules ayant plus de 15 années ont réussi une attestation de performance ou de conformité, tel que spécifié dans le « Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention » publié par le ministère de la Sécurité publique.

Tous les services de sécurité incendie de la MRC ont un programme d'entretien et de vérification des véhicules et des équipements d'intervention. Le programme d'entretien et de vérification des véhicules et des accessoires doit être complémentaire aux inspections annuelles déjà prévues par la *Loi concernant les propriétaires et exploitants des véhicules lourds*, L.R.Q., c. P-30.3. Le programme doit prévoir une inspection préventive des véhicules et des équipements à une fréquence régulière et prévoir une inspection des véhicules et des équipements avant et après une intervention. L'ensemble des programmes d'entretien et de vérification inclut des essais de pompage par aspiration. Les essais annuels des véhicules

incendie sont effectués par une firme spécialisée ou par des employés accrédités par ULC.

Le programme d'entretien et de vérification des véhicules de chacun des services de sécurité incendie du territoire de la MRC se décrit comme suit :

***Service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny***

Tous les véhicules du service des incendies de la Ville de Repentigny rencontrent les normes ULC et les essais annuels sont faits à chaque année.

Selon les normes tous les véhicules de plus de 15 ans ont subi et réussi les attestations de performances ULC.

L'inspection des véhicules du service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny est faite conformément à la *Loi concernant les propriétaires et exploitants des véhicules lourds*, précitée et selon les normes en cette matière par la division mécanique du Service des travaux publics de la Ville de Repentigny, accrédité pour le programme entretien et prévention de la SAAQ.

1- Tous les véhicules sont soumis à une vérification avant départ;
2- Une vérification aux 180 jours est faite par le Service des travaux publics, division voirie, selon les critères imposés par la Loi;
3- Des essais annuels sont réalisée sur chacune des autopompes ainsi que des attestations de pesanteur et solidité sur les échelles aériennes, selon la norme établie.

Une inspection des véhicules est aussi faite à la fin de chacune des interventions.

Par conséquent, la Ville de Repentigny va maintenir un programme d'entretien, d'acquisition et de remplacement des véhicules et des équipements de lutte contre les incendies, selon les normes en vigueur et le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention publié par le ministère de la Sécurité publique.

***Service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption***

L'inspection des véhicules du service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption est faite à toutes les semaines par le personnel du service avec des fiches préparées à cet effet. Une inspection des véhicules est aussi faite à la fin de chacune des interventions.

Selon les normes tous les véhicules de plus de 15 ans ont subi et réussi les attestations de performances ULC. Tous les véhicules du service des incendies de la Ville de L'Assomption rencontrent les normes ULC et les essais annuels sont faits à chaque année.

Les véhicules sont inspectés annuellement par la SAAQ afin d'obtenir la vignette et ce, conformément à la *Loi concernant les propriétaires et exploitants des véhicules lourds* (L.R.Q., c. P-30.3). De plus, des tests de pompage sont effectués annuellement sur les véhicules.

Par conséquent, la Ville de L'Assomption va maintenir le programme d'entretien, d'acquisition et de remplacement des véhicules et des équipements de lutte contre les incendies selon : « Le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention » publié par le ministère de la Sécurité publique.

***Service de sécurité incendie de la Paroisse de Saint-Sulpice***

L'autopompe du service des incendies de la Paroisse de Saint-Sulpice rencontre les normes ULC et les essais annuels sont faits à chaque année.

L'inspection des véhicules du service de sécurité incendie de la Paroisse de Saint-Sulpice est faite à toutes les semaines par le personnel avec des fiches préparées à cet effet. Une inspection des véhicules est aussi faite à la fin de chacune des interventions.

Les véhicules sont inspectés annuellement par la SAAQ afin d'obtenir la vignette et ce, conformément à la *Loi concernant les propriétaires et exploitants des véhicules lourds* (L.R.Q., c. P-30.3). De plus, des tests de pompage sont effectués annuellement sur les véhicules.

Par conséquent, la Paroisse de Saint-Sulpice va maintenir le programme d'entretien, d'acquisition et de remplacement des véhicules et des équipements de lutte contre les incendies selon les normes en vigueur et le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention publié par le ministère de la Sécurité publique.

### 2.5.3.3 Les équipements

La présente section fait le recensement du nombre des divers équipements de protection individuelle ainsi que des pompes et des bassins portatifs. Les services de sécurité incendie possèdent le nombre suffisant d'appareils respiratoires et de cylindres de rechange en fonction des règles en santé et sécurité du travail. Un programme s'applique pour l'entretien des appareils respiratoires, des cylindres, des pompes portatives et tout autre équipement servant à l'intervention.

En plus de posséder des équipements adéquats pour le combat incendie, les équipements de chacun des trois (3) services de sécurité incendie du territoire de la MRC de L'Assomption sont compatibles entre eux.

Actuellement, chaque pompier des (3) services de sécurité incendie du territoire de la MRC de L'Assomption dispose d'une tenue de combat d'incendie (bunker suit) conforme aux normes en vigueur.

**TABLEAU 27 Les équipements**

| | Équipements de protection personnelle | | | | Pompes et bassins | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Autorités locales et MRC** | **Appareils respiratoires** | **Cylindres de rechanges** | **Avertisseurs de détresse** | **Habits de combat (BNQ-1923-030)** | **Pompes portatives** | **Bassins portatifs** |
| Repentigny | 55 | 196 | 90 | 111 | 3 | 3 |
| L'Assomption | 30 | 90 | 27 | 43 | 2 | 2 |
| Saint-Sulpice (P) | 10 | 30 | 20 | 25 | 1 | 0 |
| MRC | 92 | 291 | 127 | 154 | 6 | 5 |

***Service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny***

Le service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny possède deux (2) bassins portatifs de 1500 gallons (6800 litres) et de 2000 gallons (9000 litres) assignés aux véhicules de la caserne du secteur L'Épiphanie et un bassin portatif de 1500 gallons (6800 litres) assigné au véhicule de la caserne du secteur de Le Gardeur.

Actuellement, il y a deux (2) pompes portatives de 500 gallons (2273 litres) à la caserne du secteur L'Épiphanie et trois (3) pompes portatives de 500 gallons (2273 litres) réparties dans les casernes des secteurs de Charlemagne, Le Gardeur et Repentigny.

Des essais annuels sont effectués sur les pompes portatives

Par conséquent, la Ville de Repentigny va maintenir un programme d'entretien, d'acquisition et de remplacement des véhicules et des équipements de lutte contre les incendies, selon : « Le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention » publié par le ministère de la Sécurité publique.

***Service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption***

Les bassins portatifs du service incendie de la Ville de L'Assomption sont présents dans les deux (2) casernes du territoire et sont rattachés à chacun des véhicules citernes. Un bassin portatif de 1500 gallons (6800 litres) se trouve à la caserne Vaucluse et un bassin portatif de 2000 gallons (9000 litres) se trouve à la caserne du Portage

Le service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption possède deux (2) pompes portatives qui ne sont pas utilisées pour le remplissage des véhicules servant au transport de l'eau. L'approvisionnement des citernes se fait en tout temps

par les bornes incendie. Par ailleurs, les véhicules servant au transport de l'eau sont munis de pompe

Des essais annuels sont effectués sur les pompes portatives

Par conséquent, la Ville de L'Assomption va maintenir le programme d'entretien, d'acquisition et de remplacement des véhicules et des équipements de lutte contre les incendies selon les normes en vigueur et le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention publié par le ministère de la Sécurité publique.

***Service de sécurité incendie de la Paroisse de Saint-Sulpice***

Le service de sécurité incendie de la Paroisse de Saint-Sulpice possède une pompe portative d'un débit de 420 gallons/min (1900 litres). Le service des incendies procède à des vérifications hebdomadaires de la pompe portative et des tests de pompage sont faits annuellement.

Par conséquent, la Paroisse de Saint-Sulpice va maintenir le programme d'entretien, d'acquisition et de remplacement des véhicules et des équipements de lutte contre les incendies selon : « Le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention » publié par le ministère de la Sécurité publique.

### 2.5.4 Les ressources en eau

#### 2.5.4.1 Les points d'eau et les réseaux d'aqueduc

Toutes les municipalités de la MRC de L'Assomption sont couvertes par un réseau d'aqueduc. Quatre d'entre-elles le sont à 100%, soit les villes de Charlemagne, L'Épiphanie, Repentigny (sauf le chemin de La Savanne dans le secteur LeGardeur, une partie de la montée Lebeau et le chemin de la Presqu'île dans le même secteur (de la montée Lebeau vers

la limite est de Repentigny) et la Paroisse de Saint-Sulpice (une partie du réseau, dans la partie ouest jusqu'à la limite du territoire, est déficient. Des mesures compensatoires, décrites plus loin, seront mises en place. La Paroisse de L'Épiphanie n'est pas couverte entièrement par son réseau. Au moment du dépôt de ce schéma, la performance de ce réseau n'étant pas encore confirmée, pour tout le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie, le SSI de Repentigny utilisera des transporteurs d'eau (citernes et autopompes-citerne) afin d'assurer l'atteinte des objectifs de protection. Par ailleurs, tel qu'illustré sur la carte synthèse, on retrouve deux points d'eau sur le territoire de la Paroisse de l'Épiphanie. Un de ceux-ci est muni d'une borne sèche (Lac Béram). L'autre point d'eau, situé près de l'intersection du Rang Grand Côteau et rang Cabane Ronde, est accessible à l'année et par percement en hiver. Le SSI de Repentigny s'assure en tout temps de la présence d'une main d'œuvre suffisante pour que l'utilisation de ce point d'eau n'occasionne pas de délai lors de son utilisation.

Quant à la Ville de L'Assomption, pour les parties du territoire situées hors du périmètre urbain couvertes par le SSI de L'Assomption, les citernes qui y seront dépêchés pourront s'alimenter au réseau, Ces poteaux sont identifiés sur la carte synthèse.

**Les réseaux de distribution d'eau et les points d'eau sont plus amplement décrits aux tableaux 28 et 29.**

**TABLEAU 28 Les points d'eau**

| Autorités locales et MRC | Localisation des points d'eau et des prises d'eau sèche | Prise d'eau Sèche | Débit moyen disponible litres/minutes | Réserve + 30 000 litres d'eau | Période d'accès | Période de débit insuffisant | Difficulté d'accès |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Paroisse de L'Épiphanie | Intersection Rang L'Achigan sud et Rang de la cabane ronde | Non | 2000 | oui | Année | | Percement en hiver |
| | Lac Béram | Oui | 2000 | oui | Année | | Aucune |

#### 2.5.4.2 Les conditions hivernales

Le point d'eau de la Paroisse de L'Épiphanie, situé à la rivière L'Achigan, est accessible à l'année par percement en hiver. Tel que décrit précédemment, le SSI de Repentigny a mis en place des mesures afin d'éviter les délais qui pourraient être occasionnés. Par ailleurs, les municipalités s'assurent que les poteaux d'incendie et le point d'eau muni d'une borne sèche (L'Épiphanie paroisse) sont accessibles.

#### 2.5.4.3 Les réseaux d'aqueduc

L'ensemble des municipalités de la MRC de L'Assomption connaît le débit de leur réseau de distribution d'eau. La majorité des poteaux incendie du territoire de la MRC sont en mesure de fournir les débits requis, à l'exception de certains poteaux incendie situés à l'ouest de la Paroisse de Saint-Sulpice.

**TABLEAU 29 Les réseaux d'aqueduc et les poteaux d'incendie**

| Autorités locales et MRC | Les poteaux d'incendie | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de poteaux d'incendie | Nombre de poteaux < 20lbs/po2 140 Kpa ou < 1500 L/min | % territoire protégé | % périmètre urbain protégé | Codification NFPA | Programme d'entretien |
| Repentigny | 1260 | Quelques-uns dans le secteur LeGardeur | 100 | 100 | Oui | Oui |
| L'Assomption | 680 | 0 | 30% | 90% | Non | Oui |
| Charlemagne | 112 | 0 | 100% | 100% | Non | 2 fois l'an |
| L'Épiphanie (V) | 113 | Aucun à moins de 40 lbs | 100% | 100% | Non | oui |
| Saint-Sulpice (P) | 124 | Environ 30% situés sur la section ouest de la rue Notre Dame (de La Montée Saint-Sulpice à la limite est de Repentigny) et sur le chemin Bord de L'Eau. | 100% (à l'exception des îles) | 100% | non | oui |
| L'Épiphanie (P) | 21 | N.D. | 10% | N.A. | Non | |

***Territoire desservi par le service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny***

**Pour la Ville de Repentigny**

À l'exception du Chemin de la Savane, d'une partie de la Montée Lebeau et d'une partie du chemin de la Presqu'île, de la montée Lebeau à la limite est de Repentigny, situés dans la partie nord, secteur Le Gardeur, tout le territoire de la Ville de Repentigny est couvert par un réseau d'aqueduc conforme.

L’entretien des poteaux incendie est fait par le service des travaux publics et il y a une inspection aux deux ans.

Le SSI participe au contrôle du programme d’accès et d’entretien.

La ville maintiendra un programme de vérification du réseau d’aqueduc et ses composantes, selon les exigences des normes établies et reconnues.

Les secteurs où les réseaux présentent des déficiences sont connus. Des mesures compensatoires tel que l’envoi de camions citerne déjà mises en place seront optimisées.

**Pour la Ville de Charlemagne**

L’entretien des poteaux incendie est fait par le service des travaux publics et il y a deux inspections annuelles.

La ville va élaborer pour l’année 1, un programme d’accès et d’entretien du réseau d’aqueduc et maintenir pour les années 2 à 5, un programme de vérification du réseau d’aqueduc et ses composantes, selon les exigences des normes établies et reconnues.

**Pour la Ville de L’Épiphanie**

L’entretien des poteaux incendie est fait par le service des travaux publics. Il y a deux inspections annuelles.

La ville va élaborer pour l’année 1, un programme d’accès et d’entretien du réseau d’aqueduc et maintenir pour les années 2 à 5, un programme de vérification du réseau d’aqueduc et ses composantes, selon les exigences des normes établies et reconnues.

**Pour la Paroisse de L'Épiphanie** l'entretien des poteaux incendie est fait en sous-traitance et il y a deux inspections annuelles.

La paroisse va élaborer pour l'année 1, un programme d'accès et d'entretien du réseau d'aqueduc et le maintenir pour les années 2 à 5, un programme de vérification du réseau d'aqueduc et ses composantes, selon les exigences des normes établies et reconnues. De même, la paroisse s'assurera que les points d'eau sont dégagés, en particulier en période hivernale.

Malgré ce qui précède, la performance de ce réseau n'étant pas encore confirmée, pour tout le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie, le SSI de Repentigny utilisera des transporteurs d'eau (citernes et autopompes-citerne) afin d'assurer l'atteinte des objectifs de protection.

*Service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption*

Les bâtiments à caractère commercial, institutionnel et industriel sont tous couverts par un réseau d'aqueduc.

En prolongeant son réseau de distribution d'eau avec poteaux d'incendie, jusqu'au centre-ville de l'ancien territoire de la Paroisse de Saint-Gérard-Majella (aujourd'hui secteur Vaucluse), la Ville de L'Assomption s'est assurée d'une meilleure protection incendie pour l'ensemble de son territoire.

Le SSI va participer au contrôle du programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc et ses composantes.

La ville va maintenir le programme des vérifications périodiques du réseau de bornes incendie sur le territoire de L'Assomption selon les exigences des normes établies et reconnues.

***Service de sécurité incendie de la Paroisse de Saint-Sulpice***

À l'exception de ceux situés sur les îles décrites précédemment (section 1.3), les bâtiments à caractère commercial, institutionnel et industriel sont tous couverts par un réseau d'aqueduc.

Le service des travaux publics de la municipalité est responsable de l'entretien des bornes incendies. Cet entretien s'effectue deux (2) fois par année soit au printemps et à l'automne. Lors du drainage du réseau d'aqueduc, l'état de chaque borne incendie est inscrit dans un registre avec les réparations à effectuer, si nécessaire.

La ville va mettre en place et maintenir un outil de contrôle pour la vérification du débit et la vérification et la réparation des poteaux incendies et du réseau d'aqueduc selon les normes établies et reconnues.

À noter que la municipalité a procédé à la mise en place de mesures afin de palier à la déficience d'une partie de son réseau. La municipalité bénéficie déjà d'une entente afin d'obtenir un camion-citerne dès l'appel initial de la Ville de Lavaltrie (SSI de la MRC de d'Autray. De plus, le SSI a la possibilité d'avoir accès à de l'eau provenant de réseaux d'aqueduc limitrophes par manipulation de valves situées sur le territoire. Le cas échéant, cette manipulation ne causera pas de délai à l'alimentation en eau, puisque la manœuvre peut être effectuée rapidement par les pompiers du SSI.

### 2.5.5 La gestion des appels d'urgence

Il existe sur le territoire de la MRC de L'Assomption deux centres d'appels d'urgence 911, celui de la Ville de Repentigny et celui de la Ville de L'Assomption. Le centre d'appels d'urgence 911 de la Ville de L'Assomption dessert son territoire ainsi que celui de la Paroisse de Saint-Sulpice. Le centre d'appels d'urgence de la Ville de Repentigny, quant à

lui, couvre le territoire des villes de L'Épiphanie et de Charlemagne et de la Paroisse de L'Épiphanie.

Il y a lieu de préciser que pour le Domaine Martel situé à l'extrémité nord-ouest de la Ville de L'Assomption, en cas d'incendie, c'est le centre d'appels d'urgence 911 de la municipalité de Saint-Charles-Borromé qui reçoit les appels. L'appel ainsi reçu est acheminé au centre d'appels d'urgence 911 de la Ville de L'Assomption.

Les appareils de communication des services de sécurité incendie desservis par un même centre d'appels d'urgence 911 sont compatibles entre eux.

Le système de répartition d'une alerte aux pompiers pour les deux (2) centres d'appels d'urgence 911 couvrant l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption utilise des téléavertisseurs (système numérique avec encodage) pour la municipalité de Saint-Sulpice et téléavertisseurs vocales pour les municipalités de Repentigny et de L'Assomption. Chacun des pompiers des trois services de sécurité incendie dispose d'un téléavertisseur.

Le système de répartition d'une alerte aux pompiers est très satisfaisant pour tous les services de sécurité incendie du territoire de la MRC. Précisons qu'aucune problématique particulière n'a été décelée dans le système de communication ou le système de répartition.

En terminant sur ce point, précisons que, sur les lieux d'une intervention, les trois (3) services de sécurité incendie du territoire de la MRC de L'Assomption sont dotés d'un système de communication ayant une fréquence radio exclusive au service et une fréquence commune avec les autres services de sécurité incendie qui viennent en assistance. Le système de communication de chacun des services de sécurité incendie du territoire de la MRC prévoit aussi un lien radio entre les véhicules d'intervention et le centre de répartition des appels.. En fait, chacun des deux centres de répartition assure la communication entre les SSI de la MRC.

Le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers n'est pas toujours sous la responsabilité du service de protection contre l'incendie. Il est toutefois possible d'en contrôler la durée, en fixant des exigences aux centres d'appels d'urgence en vertu de l'article 52.4 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui fixe par règlement, les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 911 et qu'il peut également prévoir des normes, des spécifications et des critères de qualité applicables aux centre secondaires d'appels d'urgence, à l'exception des centre de communication santé.

*Service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny*

La ville de Repentigny et les municipalités couvertes par son SSI considèrent que leur système de communication est efficace et répond à leurs besoins lors des interventions. Elle va donc maintenir ce système de réception et de répartition des appels d'urgence qui est favorable à un temps de réponse propice à l'arrivée des pompiers, selon les délais prévus au schéma de couverture des risques. La Ville de Repentigny veillera, au besoin, à l'amélioration de son système en tenant compte des normes et règlements en vigueur..

*Service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption et de Saint-Sulpice*

Les villes et les SSI de L'Assomption et Saint-Sulpice considèrent que leur système de communication est efficace et répond à leurs besoins lors des interventions. Elles vont donc maintenir ce système de réception et de répartition des appels d'urgence qui est favorable à un temps de réponse propice à l'arrivée des pompiers selon les délais prévus au schéma de couverture des risques. La ville de l'Assomption veillera, au besoin, à l'amélioration de son système en tenant compte des normes et règlements en vigueur.

### 2.5.6 L'évaluation de la force de frappe

La présente section fait une évaluation de la force de frappe actuelle de chacun des services de sécurité incendie de la MRC et fait aussi état des actions proposées pour optimiser la force de frappe des risques faibles et moyens et des risques plus élevés et très élevés. Le tableau 30 présente les exigences de la force de frappe des risques faibles de l'objectif 2 des orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie en rapport avec le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le véhicule et la quantité d'eau requise.

**Tableau 30 Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible**

| TEMPS DE RÉPONSE | RESSOURCES D'INTERVENTION | |
|---|---|---|
| | ATTAQUE INTÉRIEURE | FORCE DE FRAPPE |
| | 4 pompiers | 10 pompiers (excluant les ressources affectées au transport de l'eau ou au pompage à relais) |
| | 1150 litres/minute | 1500 litres/minute pendant un minimum de 30 minutes dans le PU et une autopompe conforme |
| | Une autopompe | Une autopompe |
| | | |
| Moins de 5 minutes | F | F |
| Entre 5 et 10 minutes | C | F |
| Entre 10 et 15 minutes | P | C |
| Plus de 15 minutes | P | P |
| | | |
| F: Délai favorisant l'efficacité de l'intervention. | | |
| C: Délai compatible avec une intervention efficace. | | |
| P: Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention. | | |

Dans le cadre d'une intervention ayant pour objet de confiner l'incendie à l'intérieur de sa pièce d'origine ou de son lieu d'origine, les municipalités doivent être en mesure, selon le tableau 30, à l'intérieur d'un délai de 10 minutes de la transmission d'une alerte à son service de sécurité incendie ou au service de sécurité incendie desservant son territoire, le cas échéant, d'effectuer le déploiement de 10 pompiers et de s'assurer que l'acheminement du débit d'eau est suffisant pour une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

« Le sauvetage de personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait, quant à lui, être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux du sinistre, idéalement à l'intérieur d'un délai de cinq minutes de l'alerte au service de sécurité incendie. »[1]

Malgré que l'atteinte de l'objectif décrit précédemment soit souhaitable, les municipalités de la MRC de L'Assomption ne seront pas en mesures d'assurer en tout temps, ou dans un temps de réponse de 10 minutes ce nombre de pompiers et ce, même après avoir pris en considération la présence des ressources des SSI voisins. Cet état de choses s'explique par le fait que les SSI ne disposent pas de pompiers permanents et que par conséquent, le temps de mobilisation varie de 5 à 8 minutes. De plus, la majorité des pompiers doivent se rendre avec leur véhicule personnel à la caserne, avant de se diriger à bord des véhicules d'urgence sur les lieux des interventions. L'alimentation en eau est problématique dans certains secteurs, il y aura donc obligation d'avoir recours à des camions-citernes et d'affecter des ressources aux manœuvres d'alimentation en eau.

[1] Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, Pour une véritable gestion des risques par les municipalités, mai 2001, gouvernement du Québec, p.55.

**La force de frappe des risques élevés et très élevés**

De manière générale, il apparaît légitime de s'attendre à ce que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé, les tâches à effectuer étant parfois plus nombreuses ou plus complexes et les difficultés associées à l'intervention requérant alors une expertise ou des équipements spécialisés.

**La section qui suit présente les forces de frappe actuelles et optimisées des municipalités de la MRC de L'Assomption**

### 2.5.6.1 Repentigny

***Couverture de protection actuelle***

La ville de Repentigny peut compter sur 106 pompiers répartis dans quatre (4) casernes. Six (6) pompiers de garde en caserne, 24 heures par jour, 7 jours sur 7 . Soit, 3 à la caserne du secteur Le Gardeur et 3 à la caserne du secteur Repentigny. De plus, 20 pompiers sont de garde sur le territoire, 24 heures par jour, 7 jours sur 7. Soit, 5 pompiers de garde pour chacun des territoires de Charlemagne, secteur Le Gardeur, secteur Repentigny et 5 au total pour le territoire de L'Épiphanie, ville et paroisse.

**Territoires de l'Épiphanie, ville et paroisse**

Pour un appel, risques faibles ou moyens, 5 pompiers de garde sur le territoire, 5 pompiers de garde de Le Gardeur et 3 pompiers de garde en caserne de la caserne du secteur Le Gardeur. Ce déploiement assure un minimum de 10 pompiers, excluant le personnel nécessaire au transport de l'eau.
Pour un appel, risques élevés et très élevés, à la force de frappe précédente, s'ajoute 3 pompiers de garde en caserne du secteur Repentigny et 5 pompiers de garde sur le territoire situé le plus près. Ce déploiement assure un minimum de 15 pompiers. excluant le personnel nécessaire au transport de l'eau.

**Territoires de Charlemagne et de Repentigny (secteur Le Gardeur et Repentigny)**

Pour un appel, risques faibles ou moyens, 6 pompiers de garde en caserne et 5 pompiers de garde sur le territoire le plus près. Ce déploiement assure un minimum de 10 pompiers,excluant le personnel nécessaire au transport de l'eau.

Pour un appel, risques élevés et très élevés, à la force de frappe précédente, s'ajoute 3 pompiers de garde en caserne du secteur Repentigny et 10 pompiers de garde sur les territoires situés le plus près. Ce déploiement assure un minimum de 15 pompiers, excluant le personnel nécessaire au transport de l'eau.

***Couverture de protection optimisée***

**Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau.**
Le tableau 31 décrit la force de frappe optimisée et les ententes d'assistance automatique qui seront conclues afin, entre autres, d'atteindre les objectifs de protection dans les secteurs non pourvus d'un réseau d'aqueduc conforme.

Ces secteurs sont identifiés sur la carte synthèse. Ce sont le Chemin de la Savane, le Chemin de la Presqu'île (1Km de la Montée Lebeau vers le nord-est jusqu'aux limites de Repentigny.

Tout le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie.

**TABLEAU 31 La force de frappe optimisée pour toutes les catégories de risque, pour les villes de Charlemagne, L'Épiphanie, Repentigny et la Paroisse de L'Épiphanie**

<table>
<tr><th>Nombre de pompiers</th><th colspan="2">Temps de réponse</th><th colspan="2">Les véhicules et l'eau</th></tr>
<tr><th></th><th>Int. P. U.</th><th>Hors P .U.</th><th>Secteur desservi par un réseau d'aqueduc 1500L/m à 140 Kpa</th><th>Secteur hors réseau et où le réseau est déficient</th></tr>
<tr><td>Pour les risques faibles et moyens :<br><br><u>Au moins 10 pompiers en tout temps</u></td><td rowspan="2">15 min.<br><br>15 min.</td><td rowspan="2">Entre 20 et 25 min.</td><td>2 autopompes ou autopompes citerne<br><br>1 véhicule d'élévation à la demande de l'officier</td><td rowspan="2">Un (1) véhicule d'élévation à la demande de l'officier.<br><br>L'envoi de deux (2) autopompes ou autopompes citerne plus une (1) autopompe citerne supplémentaire permet de disposer, dès l'appel initial, d'une quantité d'eau d'au moins 15 000 litres.<br><br>De plus, afin d'optimiser la force de frappe en terme d'alimentation en eau et d'assurer l'atteinte des temps de réponse spécifiés pour tout le territoire de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, des ententes seront conclues, selon le secteur, avec les municipalités de L'Assomption, Mascouche, Sainte-Marie-Salomé (SSI de Saint-Charles-Borromé), Saint-Jacques et Saint-Roch-de-l'Achigan afin d'ajouter cinq (5) pompiers et au moins un (1) camion-citerne à la force de frappe dès l'appel initial.</td></tr>
<tr><td>Pour les risques élevés et très élevés :<br><br><u>Au moins 15 pompiers en tout temps</u></td><td>4 autopompes ou autopompes citerne<br>1 véhicule d'élévation</td></tr>
<tr><td colspan="5">Le temps de mobilisation des pompiers est estimé à 8 minutes et moins</td></tr>
<tr><td colspan="5">Lors de la réalisation des plans d'intervention des risques élevés et très élevés, le SSI de Repentigny évaluera la quantité d'eau requise. Le cas échéant, des citernes supplémentaires pourraient être dépêchés.</td></tr>
</table>

| **Tableau 31-suite** |
| --- |
| Afin de respecter les temps de réponse tel qu'indiqué et l'atteinte des objectifs d'alimentation en eau de 15 000 litres à l'arrivée, 1 500 litres par minutes pendant un minimum de 30 minutes, pour les secteurs sans réseau d'aqueduc conforme, le SSI de Repentigny signera des ententes d'assistance automatique dès la première année de la mise en œuvre, avec les villes de l'Assomption, Mascouche, Sainte-Marie-Salomé (SSI de Saint-Charles-Borromé), Saint-Jacques et Saint-Roch-de-l'Achigan, selon le secteur d'intervention et la disponibilité des ressources. Dans certains secteurs, où les points d'alimentation en eau sont situés à distance relativement éloignée, le recours à trois camions-citernes sera nécessaire, en plus d'une autopompe, afin de rencontrer les objectifs d'alimentation en eau. |

Il est à noter que le temps de réponse de la force de frappe complète pourrait atteindre 20 minutes à l'intérieur du périmètre urbain dans le secteur de Le Gardeur, sur le boulevard Brien, dû au trafic routier aux heures de pointes dans les deux sens soit vers le nord secteur de Le Gardeur et vers le sud secteur Repentigny. Afin d'optimiser le temps de réponse, des lumières de préemptions seront installées à cet endroit pour désengorger les artères principales lors de l'arrivée du service des incendies près de cette intersection.

### 2.5.6.2 L'Assomption

***Couverture de protection actuelle***

En plus de deux officiers permanents, la ville de l'Assomption peut compter sur 40 pompiers répartis dans deux (2) casernes soit 24 (3 équipes de 8) pompiers à la caserne du secteur du Portage et 16 à la caserne du secteur Vaucluse. Il n'y a pas de pompiers de garde sur le territoire. Cependant, l'historique des interventions démontre l'atteinte, en tout temps, du nombre indiqué dans le tableau ci-dessous.

Pour les risques faibles et moyens, pour le secteur du Portage, un appel général aux 24 pompiers permet d'atteindre un nombre d'au moins 10 pompiers en tout temps, excluant le personnel nécessaire au transport de l'eau. Pour les interventions du secteur Vaucluse, appel général à 16 pompiers du secteur + 8 pompiers du secteur du Portage permet d'atteindre un nombre de 10 pompiers en tout temps,excluant le personnel nécessaire au transport de l'eau.

Pour un appel, risques élevés et très élevés, pour les deux secteurs, un appel général aux 40 pompiers du service permet d'atteindre une force de frappe de 15 pompiers, en tout temps, excluant le personnel nécessaire au transport de l'eau.

***Couverture de protection optimisée***

**Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau.**
Le tableau 32 décrit la force de frappe optimisée et les ententes d'assitance automatique qui seront conclues afin, entre autres, d'atteindre les objectifs de protection dans les secteurs non pourvus d'un réseau d'aqueduc conforme.

Ces secteurs sont identifiés sur la carte synthèse. Ce sont le Chemin de la Presqu'île de la route 341 vers l'ouest jusqu'à la limite du territoire de la ville de l'Assomption. Les rangs Point-du –Jour-Nord et Point-du-Jour-Sud, de Terrasse Hervieux à la limite est de l'Assomption. Dans le secteur Vaucluse, le Rang-Nord, Rang-Sud, Rang de-la-Savane, la Montée Sainte-Marie, la route 343, du pont Lafortune jusqu'à l'extrémité nord-est de L'Assomption et le Domaine Martel.

## TABLEAU 32 La force de frappe optimisée, pour toutes les catégories de risque, pour la Ville de L'Assomption

<table>
<tr><th>Nombre de pompiers</th><th colspan="2">Temps de réponse</th><th colspan="2">Les véhicules et l'eau</th></tr>
<tr><th></th><th>Int.<br>P. U.</th><th>Hors<br>P .U.</th><th>Secteur desservi par un réseau d'aqueduc 1500L/m à 140 Kpa</th><th>Secteur hors réseau<br>et où le réseau est déficient</th></tr>
<tr><td>Pour les risques faibles et moyens :<br><br><u>10pompiers en tout temps pour tout le territoire[1]</u></td><td rowspan="2">15 min. secteur du Portage<br><br>20 min. secteur Vaucluse et secteur Domaine Martel</td><td rowspan="2">Entre 20 et 25 min.</td><td>2 autopompes ou autopompes citerne<br><br>1 véhicule d'élévation à la demande de l'officier</td><td rowspan="2">Un (1) véhicule d'élévation à la demande de l'officier.<br><br>L'envoi de deux (2) autopompes ou autopompes citerne plus une (1) autopompe citerne supplémentaire permet de disposer, dès l'appel initial, d'une quantité d'eau d'au moins 15 000 litres.<br><br>De plus, afin d'optimiser la force de frappe en terme d'alimentation en eau et d'assurer l'atteinte des temps de réponse spécifiés pour tout le territoire de la Ville de l'Assomption, des ententes seront conclues, selon le secteur, avec les municipalités de Lavaltrie (SSI de la MRC de D'Autray), Repentigny, Sainte-Marie-Salomé (SSI de Saint-Charles-Borromé)et Saint-Paul-de-Joliette (SSI de Saint-Charles-Borromé) afin d'ajouter le personnel nécessaire et au moins un (1) camion-citerne, en particulier pour les secteurs identifiés sans réseau d'aqueduc conforme, à la force de frappe dès l'appel initial. L'envoi de 2 à 4 camions citerne sur l'appel initial peut être nécessaire selon le secteur.</td></tr>
<tr><td>Pour les risques élevés et très élevés :<br><br><u>15 pompiers en tout temps pour tout le territoire[1]</u></td><td>4 autopompes ou autopompes citerne<br>1 véhicule d'élévation</td></tr>
<tr><td colspan="5">Le temps de mobilisation des pompiers est estimé à 8 minutes et moins</td></tr>
<tr><td colspan="5">Lors de la réalisation des plans d'intervention des risques élevés et très élevés, le SSI de L'Assomption évaluera la quantité d'eau requise. Le cas échéant, des citernes supplémentaires pourraient être dépêchés.</td></tr>
</table>

| **Tableau 32-suite** |
| --- |
| Afin de respecter les temps de réponse tel qu'indiqué et l'atteinte des objectifs d'alimentation en eau de 15 000 litres à l'arrivée, 1 500 litres par minutes pendant un minimum de 30 minutes, pour les secteurs sans réseau d'aqueduc conforme, la Ville de l'Assomption signera des ententes d'assistance automatique dès la première année de la mise en œuvre, avec les villes de Lavaltrie (SSI de la MRC de d'Autray), Repentigny, Sainte-Marie-Salomé (SSI de Saint-Charles-Borromé) et Saint-Paul-de-Joliette (SSI de Saint-Charles-Borromé), selon le secteur d'intervention et la disponibilité des ressources. Dans certains secteurs, où les points d'alimentation en eau sont situés à distance relativement éloignée, le recours à jusqu'à quatre camions- citernes sera nécessaire, en plus d'une autopompe, afin de rencontrer les objectifs d'alimentation en eau. |
| (1) Pour le secteur identifié «Domaine Martel», en plus des ressources provenant des deux casernes du SSI de l'Assomption, soit l'autopompe et le camion citerne de la caserne du secteur Vaucluse et le camion citerne de la caserne du secteur du Portage, tel que stipulé dans l'entente intermunicipale conclue entre la Ville de l'Assomption et la Ville de Saint-Charles-Borromée, le SSI de Saint-Charles-Borromée assurera à l'appel initial, la couverture du secteur selon les critères définis au tableau ci-dessus. Le secteur «Domaine Martel» est situé en territoire hors périmètre urbain et n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc. De plus, la municipalité de Saint-Charles-Borromée doit fournir les services conformément au schéma de couverture de risques incendie de la MRC de l'Assomption en ce qui concerne la formation de ses pompiers ainsi que les programmes d'entretien et de renouvellement de ses équipements ainsi qu'aux exigences des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie. |

### 2.5.6.3 Saint-Sulpice (P)

***Couverture de protection actuelle***

En plus du directeur à temps partiel, la paroisse de Saint-Sulpice peut compter sur 20 pompiers. Il n'y a pas de pompiers de garde sur le territoire. Cependant, l'historique des interventions démontre l'atteinte, en tout temps, du nombre indiqué dans le tableau ci-dessous.

**Pour toutes les catégories de risque, un appel général aux 20 pompiers et l'entente actuelle avec la ville de Lavaltrie (SSI de la MRC de d'Autray) qui dépêhe 5 pompiers dès l'appel initial permet d'atteindre un nombre d'au moins 10 pompiers en tout temps, excluant le personnel nécessaire au transport de l'eau.** De plus, cette entente prévoit la fourniture par le SSI de la la MRC de d'Autray d'un citerne pour les interventions dans les secteurs sans réseau d'aqueduc conforme.

***Couverture de protection optimisée***

**Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des problématiques d'alimentation en eau.**
Le tableau 33 décrit la force de frappe optimisée et les ententes d'assitance automatique qui seront conclues afin, entre autres, d'atteindre les objectifs de protection dans les secteurs non pourvus d'un réseau d'aqueduc conforme.

Ces secteurs sont identifiés sur la carte synthèse. Ces secteurs, situés dans la partie le plus à l'ouest et au sud du territoire, sont le chemin Bord-de-l'Eau et la rue Notre-Dame, de la limite ouest du périmètre urbain jusqu'à la limite ouest du territoire de Saint-Sulpice Cependant, le réseau de ces secteurs est en mesure de fournir un minimum de 500 litres par minute. De plus, tel que mentionné précédemment, le SSI est en mesure d'accroître son approvisionnement en eau par la manipulation de vannes, ce qui permet d'avoir accès à un réseau d'une municipalité limitrophe.

## TABLEAU 33 La force de frappe optimisée pour toutes les catégories de risques pour la Paroisse de Saint-Sulpice

<table>
<tr><th>Nombre de pompiers</th><th colspan="2">Temps de réponse</th><th colspan="2">Les véhicules et l’eau</th></tr>
<tr><th></th><th>Int. P. U.</th><th>Hors P .U.</th><th>Secteur desservi par un réseau d’aqueduc 1500L/m à 140 Kpa</th><th>Secteurs où le réseau est déficient</th></tr>
<tr><td>Pour les risques faibles et moyens :<br><br><u>10 pompiers en tout temps pour tout le territoire</u></td><td rowspan="2">15 min.</td><td rowspan="2">20 min.</td><td>1autopompe</td><td rowspan="2">L’envoi d’une ou deux autopompes selon la catégorie de risque et d’un ou deux camions citerne.</td></tr>
<tr><td>Pour les risques élevés et très élevés :<br><br><u>15 pompiers en tout temps pour tout le territoire</u></td><td>2 autopompes</td></tr>
<tr><td colspan="5">Le temps de mobilisation des pompiers de Saint-Sulpice est estimé à 5 minutes et moins</td></tr>
<tr><td colspan="5">Lors de la réalisation des plans d’intervention des risques élevés et très élevés, le SSI de Saint-Sulpice évaluera la quantité d’eau requise. Le cas échéant, des citernes supplémentaires pourraient être dépêchés.</td></tr>
</table>

| **Tableau 33-suite** |
| --- |
| Afin de respecter les temps de réponse tel qu'indiqué et l'atteinte des objectifs d'alimentation en eau, soit 1 500 litres par minutes pendant un minimum de 30 minutes, pour les secteurs sans réseau d'aqueduc conforme, la paroisse de Saint-Sulpice maintiendra son entente d'assistance automatique avec le SSI de la MRC de d'Autray pour l'envoi d'une autopompe ou d'un citerne et de 5 pompiers à partir de la caserne de Lavaltrie, pour le secteur allant de la rue Landreville vers l'est, jusqu'à la limite du territoire de Saint-Sulpice et ce, pour les risques faibles et moyens et pour tout le territoire pour les risques élevés et très élevés. Une entente similaire sera signée dans la première année de la mise en œuvre avec la ville de l'Assomption pour le territoire allant de la rue Landreville jusqu'à la limite ouest du territoire, pour les risques faibles et moyens et pour tout le territoire pour les risques élevés et très élevés. Ainsi, pour les risques élevés et très élevés, pour tout le territoire, la force de frappe sera composé de 5 pompiers du SSI de Saint-Sulpice, 5 du SSI de L'Assomption et 5 du SSI de la MRC de D'Autray.<br><br>Le personnel nécessaire au transport de l'eau n'est pas inclus dans la force de frappe. |

# SECTION 3 - HISTORIQUE DES INCENDIES

**Schéma de couverture de risques**

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, les causes et les circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie ainsi que de mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.

## 3.1 Exigences

Selon l'article 43 de la Loi sur la Sécurité incendie, le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport d'intervention (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique. Cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie, comme par exemple les alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

## 3.2 Statistiques en sécurité incendie

Précisons tout d'abord que la période de prise des données peut varier d'un tableau à un autre. Ceci s'explique par le fait que les villes n'ont pas une méthode uniforme de classer leurs statistiques. La transmission des données à la MRC, sur une base annuelle, permettra de corriger la situation.

### Bilan des pertes matérielles et des pertes de vie

Selon les statistiques fournies par les municipalités il y aurait eu 200 incendies sur le territoire de la MRC entre 2005 et 2007, les pertes pour la période se chiffreraient à 12,2 M$ soit une perte annuelle par habitant de 34,81$. De ce montant, deux incendies majeurs survenus en 2005 à l'Assomption et Repentigny ont causés des pertes évalués à 8,2 M$. Pendant cette même période, 1 personne est décédée dans un feu de bâtiment (à l'Assomption en 2006).

**Tableau 35 Taux d'incendie de chacune des municipalités de la MRC de L'Assomption par 1000 habitants**

| Municipalité | Population 2009 | 2007 | 2008 | 2009 | Total | Nombre moyen | Taux incendie/1000 habitants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| L'Assomption | **18 982** | 15 | 11 | 12 | 38 | 13 | ,68 |
| Saint-Sulpice | **3 303** | 5 | 2 | 5 | 12 | 4 | 1,21 |
| Repentigny | **81 158** | 41 | 31 | 41 | 113 | 37,6 | ,46 |
| Charlemagne | **5 850** | 7 | 4 | 3 | 14 | 4,6 | ,78 |
| L'Épiphanie (V) | **5 105** | 3 | 5 | 2 | 10 | 3,3 | ,64 |
| L'Épiphanie (P) | **3 192** | 2 | 10 | 1 | 13 | 4,3 | 1,34 |
| **Total** | **117 590** | **73** | **63** | **64** | **200** | | |

À la lecture du tableau 36 et des deux tableaux qui suivent, on peut conclure que le nombre total d'incendies de bâtiments sur une période de trois (3) ans, (de 2005 à 2007), est de 200 et d'un taux d'incendie par mille habitants moyen de ,85. Les pertes matérielles annuelles moyennes pour la même période seraient de 4 073 846 $ et la perte moyenne par incendie de 61 724 $. Selon le bulletin *La sécurité incendie au Québec-Quelques chiffres* édition 2007, Au Québec, le taux moyen d'incendie de 2003 à 2005 pour 1000 habitants est de 1.04. Le tableau 35 indique, selon des données recueillies de 2007 à 2009, le taux d'incendie pour chacune des municipalités de la MRC de L'Assomption par 1 000 habitants. La majorité des municipalités de la MRC de L'Assomption ont un taux équivalent ou en dessous du taux moyen d'incendie enregistré au Québec de 2003 à 2005. Cette situation s'explique sans contredit par la mise sur pied par les municipalités des programmes de sensibilisation du public et d'inspection. Les programmes de sensibilisation du public de chacune des municipalités sont énumérés au **tableau 13** du présent schéma. L'embauche d'un ou de plusieurs préventionniste(s) dans les services de sécurité incendie de la MRC contribue aussi à expliquer le taux d'incendie relativement bas enregistré sur le territoire de la MRC.

Bien qu'elles soient une bonne indication de la situation dans la MRC, les statistiques n'ont qu'un niveau limité de fiabilité. En effet, tel que précisé précédemment, les différents services incendie ne remplissent pas de la même manière les statistiques du MSP. De plus, ces statistiques ne tiennent pas compte des interventions des services incendie lors de feux de véhicule, d'accident de la route, de fausses alarmes ou dans d'autres domaines d'intervention.

### 3.2.1 L'origine des incendies

Les incendies dans les immeubles à caractère résidentiel sont souvent occasionnés par la négligence des résidents, par une défaillance mécanique ou électrique, par un vice de construction, par une cause naturelle, par un geste de nature criminelle ou intentionnelle et quelques fois, la cause du sinistre demeure indéterminée. Le tableau 36 démontre que 34 % des incendies dans un immeuble résidentiel sont causés par la négligence des résidents et 18 % de ces incendies sont causés par une défaillance électrique ou mécanique.  .

**Tableau 36 Pourcentage des causes des incendies dans les immeubles à caractère résidentiel**

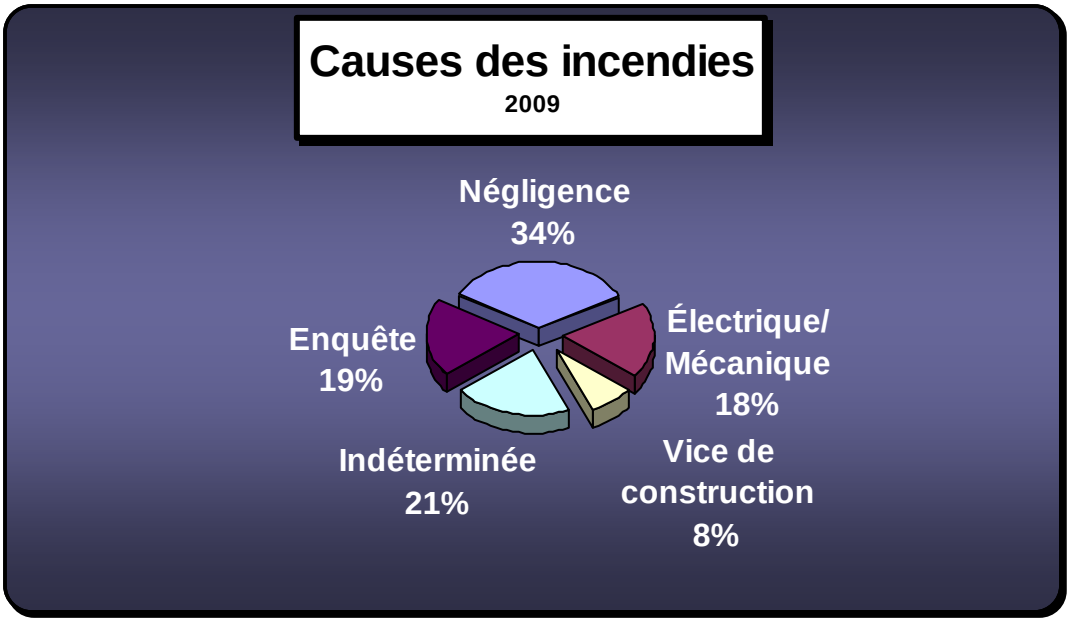


À la lumière des présentes statistiques (34% des feux causés par la négligence), nous comprenons aisément que la simple connaissance, par la population, des principaux phénomènes ou comportement à l'origine des incendies dans les immeubles résidentiels pourrait contribuer à sauver des vies et à diminuer les pertes matérielles.

### 3.2.2 Les pertes matérielles

Avant de terminer cette section sur l'historique des incendies, il y a lieu d'analyser les coûts relatifs à la sécurité incendie et aux pertes engendrées par les incendies sur le territoire de la MRC de L'Assomption. Au Québec pour les années 2003 à 2005, les pertes occasionnées par les incendies étaient de 39 $ par habitant (pertes en valeur de bâtiment seulement).

**Tableau 37 Pertes par municipalité (2005-2007)- Bâtiment seulement et tableau représentant les dépenses et les pertes monétaires en incendie/habitant pour les années.**

| Municipalité | 2005 | 2006 | 2007 | Total | Moyenne par année |
|---|---|---|---|---|---|
| L'Assomption | 797 400 | 98 350 | 126 640 | 1 022 390 | 340 796 |
| Saint-Sulpice | 20 300 | 31 500 | 20 000 | 71 800 | 23 933 |
| Repentigny | 7 448 400 | 1 140 300 | 1 134 600 | 9 723 300 | 3 241 100 |
| Charlemagne | 135 000 | 112 500 | 144 800 | 392 300 | 130 766 |
| L'Épiphanie (V) | 144 800 | 490 550 | 22 000 | 657 350 | 219 116 |
| L'Épiphanie (P) | 138 800 | 204 600 | 11 000 | 354 400 | 118 133 |
| **Total** | **8 684 700** | **2 077 800** | **1 459 040** | **12 221 540** | **4 073 846** |

| MUNICIPALITE | DEPENSES $ EN INCENDIE/HABITANT 2009 | PERTES $ EN INCENDIE-BATIMENT SEULEMENT/HABITANT 2005 A 2007 |
|---|---|---|
| L'Assomption | 50,05 | 17,95 |
| Saint-Sulpice | 28,82 | 7,24 |
| Repentigny | 44,67 | 39,93 |
| Charlemagne | 60,42 | 22,35 |
| L'Épiphanie (V) | 51,48 | 42,92 |
| L'Épiphanie (P) | 79,66 | 37,00 |
| **MOYENNE DE LA MRC** | 52,51(2) | 34,64(3) |
| **MOYENNE DU QUEBEC** | **62.50** (1) | **39.00**(4) |

(1) A titre indicatif moyenne de 2000
(2) A titre indicatif moyenne de 2009
(3) Basé sur la moyenne des pertes annuelles de 2005 à 2007-Bâtiment seulement
(4) Source : «La sécurité incendie au Québec - Quelques chiffres Édition 2007» Chiffre provenant uniquement des rapports d'incendie transmis par les services de sécurité incendie.

Le taux des pertes attribuables aux incendies sur le territoire de la MRC de l'Assomption pour les années 2005 à 2007 par 1 000 habitants est de 34,64, donc inférieur au taux moyen de 39,00 pour l'ensemble du Québec (2003 à 2005). Cette situation pourrait s'expliquer par la mise en place de programmes de prévention, la mise à niveau de la formation des pompiers et par les améliorations apportées aux systèmes de communication permettant ainsi de diminuer les temps de réponse.

**Les appels pour les systèmes d'alarme en opération et les interventions pour les feux de cheminée**

| Appels pour les alarmes en opération | | | |
|---|---|---|---|
| | **2007** | **2008** | **2009** |
| **L'Assomption** | 74 | 53 | 57 |
| **Charlemagne** | 16 | 14 | 17 |
| **L'Épiphanie-Ville** | 12 | 11 | 16 |
| **L'Épiphanie-Paroisse** | 5 | 7 | 4 |
| **Repentigny** | 218 | 232 | 246 |
| **Saint-Sulpice** | 7 | 4 | 11 |

**Bien que les villes de la MRC ne précisent pas, dans tous les cas, qu'il s'agit d'appels pour une fausse alarme, en tenant compte des données provinciales qui indiquent que la grande majorité des interventions pour une alarme en opération est, en fait ,une fausse alarme, il y aurait lieu de prévoir des mesures pour en diminuer le nombre.**

| Appels pour les feux de cheminée | | | |
|---|---|---|---|
| | **2007** | **2008** | **2009** |
| **L'Assomption** | 3 | 5 | 4 |
| **Charlemagne** | 1 | 0 | 1 |
| **L'Épiphanie-Ville** | 0 | 1 | 0 |
| **L'Épiphanie-Paroisse** | 0 | 0 | 0 |
| **Repentigny** | 3 | 2 | 3 |
| **Saint-Sulpice** | n.d | n.d | n.d |

**Quant au nombre des feux de cheminée, il a été démontré que des activités ciblées de prévention et de sensibilisation portant sur le ramonage permettent d'en diminuer le nombre de façon significative.**

**Impacts sur la sécurité incendie**

Des activités de sensibilisation du public devront être orientées de manière à réduire les sorties relatives aux alarmes non fondées et aux feux de cheminée. Les services de sécurité incendie devront s'assurer d'une présence de pompiers sur le territoire et ce, particulièrement le jour. La présence de ressources qualifiées affectées à la recherche des causes et des circonstances des incendies devra aussi être prévue pour chacun des incendies de bâtiments. Chacune des interventions devra dorénavant être consignée dans un registre, lequel sera uniformisé à la grandeur du territoire. Ce registre sera inséré dans le rapport annuel transmis à la MRC et devra inclure les éléments d'information consignés dans la carte d'appel ainsi que le nombre de pompiers déployés pour chaque intervention et la cause de l'incendie. De plus le rapport DSI 2003 devra être dûment rempli et transmis au Ministère de la sécurité public dans les délais prescrits.

# SECTION 4 – LE CLASSEMENT ET L’ANALYSE DES RISQUES D’INCENDIE

**Schéma de couverture de risques**

**Le classement et l'analyse des risques d'incendie**

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peut raisonnablement être planifiée pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie. L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques;
- aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

## 4.1 La gestion des risques

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant d'une part la probabilité qu'un événement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens

matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le Ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie. Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

## 4.2 Le niveau de risque et l'usage des bâtiments

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer **l'usage des bâtiments** en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses. Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

## 4.3 La classification des risques

De manière générale, il ressort des classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou semi-détachés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés. Le tableau 38 résume la classification.

## Tableau 38 Classification des risques d'incendie

| CLASSIFICATION | DESCRIPTION | TYPE DE BÂTIMENT |
|---|---|---|
| **Risques faibles** | • Très petits bâtiments, très espacés<br>• Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés | • Hangars, garages<br>• Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes |
| **Risques moyens** | • Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 $m^2$ | • Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages<br>• Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres)<br>• Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.) |
| **Risques élevés** | • Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 $m^2$<br>• Bâtiments de 4 à 6 étages<br>• Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer<br>• Lieux sans quantité significative de matières dangereuses | • Établissements commerciaux<br>• Établissements d'affaires<br>• Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels<br>• Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles |
| **Risques très élevés** | • Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration<br>• Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes<br>• Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants<br>• Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver<br>• Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté | • Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers<br>• Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention<br>• Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises<br>• Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)<br>• Usines de traitement des eaux, installations portuaires |

- Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment* (CNB-1995)
- Source Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, Québec, mars 2001, Gouvernement du Québec, p. 24.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences. Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple. Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

## 4.4 L'analyse de risques d'incendie de la MRC

Cette activité consistait, dans un premier temps, à dresser les risques selon les usages des bâtiments consignés au rôle d'évaluation. Les résultats de ce premier exercice ont été bonifiés par les directeurs de chacun des services de sécurité incendie sur le territoire afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. Les données obtenues au terme de cet exercice ont par la suite été compilées dans les tableaux et cartographiées.

Lors de l'analyse de risques d'incendie, la MRC de L'Assomption a compilé 36 640 bâtiments et a compilé ses risques incendies de la façon suivante :

**Tableau 39 Classification des bâtiments de chacune des municipalités de la MRC de L'Assomption (nombre et ratio)**

| Catégorie des risques | Charlemagne | | L'Assomption | | L'Épiphanie Paroisse | | L'Épiphanie Ville | | Repentigny | | Saint-Sulpice | | | | Total MRC | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | Îles | | Territoire en exluant les Îles | | | |
| | Nombre | Ratio | Nombre | Ratio | Nombre | Ratio | Nombre | Ratio | Nombre | Ratio | Nombre | Ratio | Nombre | Ratio | Nombre | Ratio |
| Risques Faibles | 1008 | 71.5% | 5511 | 93% | 1134 | 90.3% | 1148 | 85.2% | 21751 | 85.7% | 17 | 56.7 % | 858 | 72.8 % | 31427 | 86% |
| Risques moyens | 491 | 32.3% | 66 | 1% | 84 | 6.7% | 176 | 13.1% | 1716 | 6.8% | 1 | 3.3 % | 283 | 24% | 2817 | 7.6% |
| Risques élevés | 14 | 1% | 297 | 5% | 35 | 2.8% | 12 | 0.9% | 1842 | 7.3% | 10 | 33.3 % | 30 | 2.5% | 2240 | 6% |
| Risques très élevés | 9 | 0.6% | 47 | 1% | 3 | 0.2% | 11 | 0.8% | 76 | 0.3% | 2 | 6.7 % | 7 | 0.6% | 155 | 0.4% |
| Total | 1522 | | 5921 | | 1256 | | 1347 | | 25385 | | 30 | | 1178 | | 36640 | |

La majorité des bâtiments des municipalités de la MRC de L'Assomption sont classés dans la catégorie des risques faibles. Cependant, un grand nombre de bâtiments classés à risques élevés et très élevés ont été recensés sur le territoire de la MRC.

### 4.4.1 La richesse foncière par catégorie de risques

Le classement des risques précise la richesse foncière établie selon les catégories de risques répertoriées et localisées sur le territoire des municipalités. La richesse foncière totale de la MRC, déterminée lors du classement des risques, est de 7 309 882 250 $.

**Tableau 40 – La richesse foncière par catégorie de risques**

| Les municipalités locales de la MRC | Les catégories de risques | | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| | Risque faible | Risque moyen | Risque élevé | Risque très élevé | |
| L'Assomption | 555 000 000 | 62 000 000 | 87 000 000 | 37 000 000 | 741 000 000 |
| L'Épiphanie (paroisse) | 165 207 875 | 9 252 875 | 14 368 100 | 3 593 000 | 192 421 850 |
| L'Épiphanie (ville) | 183 828 600 | 33 759 300 | 18 954 200 | 23 744 000 | 260 286 100 |
| Repentigny | 3 606 855 800 | 946 492 000 | 681 652 000 | 371 565 100 | 5 606 564 900 |
| Saint-Sulpice | 116 069 200 | 27 025 600 | 7 718 700 | 5 489 800 | 156 303 300 |
| Charlemagne | 172 352 600 | 31 334 500 | 138 071 900 | 11 547 100 | 353 303 300 |
| MRC | 4 799 314 075 | 1 109 864 275 | 947 764 900 | 452 939 000 | 7 309 882 250 |

### 4.4.2 Les risques et les périmètres d'urbanisation

Le tableau 41 précise le pourcentage de bâtiments répertoriés à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres urbanisation ainsi que leurs valeurs foncières, 89.6% des bâtiments et 89.7% de la valeur foncière de la MRC se retrouvent à l'intérieur des périmètres urbains des municipalités locales.

**Tableau 41 – Les bâtiments répertoriés à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation**

| Les municipalités locales de la MRC | Les risques | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | À l'intérieur des périmètres urbains | | | | À l'extérieur des périmètres urbains | | | |
| | Nombre | Ratio | Valeur ($) | Ratio | Nombre | Ratio | Valeur ($) | Ratio |
| L'Assomption | 3 917 | 69% | 552 000 000 | 75% | 1 762 | 31% | 189 000 000 | 25% |
| L'Épiphanie (paroisse) | 1 184 | 94.8% | 151 120 610 | 95.6% | 65 | 5.3% | 6 922 189 | 4.4% |
| L'Épiphanie (ville) | 1 443 | 100% | 287 222 600 | 100% | | | | |
| Repentigny | 25 933 | 98.9% | 5 551 377 600 | 99% | 299 | 1.1% | 55 187 300 | 1% |
| Saint-Sulpice | 902 | 74.7% | 106 751 600 | 68.3% | 306 | 25.3% | 49 551 700 | 31.7% |
| Charlemagne | 1 357 | 100% | 353 306 100 | 100% | | | | |
| MRC | 34 736 | 89.6% | 7 001 778 510 | 89.7% | 2 432 | 15.7% | 300 661 189 | 15.5% |

### 4.4.3 Les caractéristiques des risques d'incendie de la MRC

#### 4.4.3.1 Ville de Repentigny

La Ville de Repentigny a une superficie de 6842 hectares. La zone industrielle a une superficie de 579 hectares comptant environs 800 industries équivalent à 18% de la zone urbanisé. La zone blanche a une superficie de 3191 hectares équivalent à 47% de la zone urbanisé. La zone commerciale a une superficie de 204 hectares, comptant 1400 établissements équivalent à 6.4% de la zone urbanisé.

Il existe une zone patrimoniale sur l'ancien territoire de la Ville de Le Gardeur. Cette zone est constituée d'environs trois (3) rues et regroupe une cinquantaine de bâtiments

#### 4.4.3.2 Ville de Charlemagne

Le secteur résidentiel du territoire de la Ville de Charlemagne constitue 85.35% de l'occupation du sol. Alors que le secteur commercial et industriel occupe 9.03% (Regroupe l'industrie avec le commercial puisque les industries représentent seulement 0.01%) et autres (Institutionnels) occupe 5.62% du sol. Les secteurs patrimoniaux et agricoles son inexistants sur le territoire de la Ville de Charlemagne.

#### 4.4.3.3 Ville de L'Épiphanie

Le secteur résidentiel du territoire de la Ville de L'Épiphanie constitue 90% de l'occupation du sol. Alors que le secteur commercial occupe 3.5%, le secteur industrielle 1.0% et le secteur agricole (sans bâtiment) occupe 5.5%. Les secteurs patrimoniaux et agricoles son inexistants sur le territoire de la ville de L'Épiphanie.

#### 4.4.3.4 Paroisse de L'Épiphanie

La Paroisse de L'Épiphanie n'a pas de secteur historique sur son territoire. Le secteur agricole occupe 65% du sol, le secteur rural (Domaine des deux lacs) occupe 15%, le secteur récréatif golf, ski de fond occupe 10% et le secteur commercial qui se situe sur la route 341 et sur la rue Payette occupe 5% du territoire. Le secteur patrimonial est inexistant sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie.

#### 4.4.3.5 Ville de L'Assomption

La Ville de L'Assomption se distingue, au niveau des risques en matière de sécurité incendie par les éléments suivants :

- Un territoire en grande partie rural où on y retrouve des bâtiments de ferme ;

- Plusieurs développements domiciliaires regroupant de petits bâtiments principalement inoccupés le jour sur semaine (vocation dortoir) ;

- Une concentration importante de bâtiments patrimoniaux (plus de 300) dont une grande partie se retrouve au centre-ville ;

- Un centre-ville achalandé occupé par de nombreux commerces reliés entre eux ou peu espacés ;

- Une population de plus de 6000 étudiants fréquentant entre autre un CEGEP, trois (3) écoles secondaires et 6 écoles primaires ;

- Un parc industriel en expansion situé dans le secteur nord-ouest de la ville ;

- 62 km de route où la vitesse excède les 70km/h ;

- Un milieu culturel en plein essor attirant les touristes (Salle de spectacles, restaurants et autres) ;

- Plusieurs secteurs desservis par les réseaux de gaz naturel et la traversée du territoire par un gazoduc majeur ;

- Un important CHSLD de 6 étages accueillant 170 bénéficiaires et plusieurs résidences pour personnes âgées.

#### 4.4.3.6 Paroisse de Saint-Sulpice

Le centre de la municipalité, soit le secteur résidentiel renferme majoritairement des risques faibles mais a aussi un faible pourcentage de risques moyens principalement à cause des maisons attachées (maison condo, semi-détaché). La rue Notre-Dame (dans le PU) contient autant de risques faibles que moyen et élevés.

La majorité des risques élevés et très élevés se retrouvent à l'extérieur du périmètre urbain de part égale vers l'est et vers l'ouest et sur les Îles.

Les extrémités est et ouest (extérieur du PU) ont une vocation majoritairement agricole, cependant la proximité des risques n'est pas existante car les immeubles sont relativement assez éloignés les uns des autres.

Par ailleurs, tel que mentionné précédemment, on retrouve à l'intérieur du territoire de la ville, deux îles (île Bouchard et île Ronde, identifiées sur la carte) sur lesquelles se trouvent quelques bâtiments de toutes les catégories de risque. Des mesures particulières de prévention seront mises en œuvre pour ce secteur.

### 4.4.4 La localisation des catégories de risques sur le territoire de la MRC

Le classement des risques de la MRC de L'Assomption a été cartographié sur la carte que vous trouverez en annexe. Ces cartes illustrent le positionnement des différentes catégories de risques d'incendie sur le territoire.

**Impacts sur la planification en sécurité incendie**

Le schéma devra prévoir une mise à jour régulière des données sur l'analyse des risques présents sur le territoire. Pour ce faire, les directeurs des services de sécurité incendie de la MRC de L'Assomption consultera une fois par année la liste des permis de construction délivrés au cours de l'année et portera une attention particulière sur les nouvelles constructions et les changements d'usage. Tous les bâtiments devront être sujets à des inspections. Plus précisément, les bâtiments habités des risques faibles et moyens devront être visités afin de notamment s'assurer de la présence dans chacun d'eux d'un avertisseur de fumée fonctionnel et ceux des risques élevés et très élevés devront être inspectés et un plan d'intervention devra être éventuellement élaboré pour chacun d'eux, à l'exclusion des bâtiments de fermes. Ces bâtiments devront être répertoriés et faire l'objet d'une attention particulière dans l'application d'activités de sensibilisation du public, notamment le programme :«La prévention je la cultive» du ministère de la Sécurité publique.. Plus précisément, l'inspection de ce type de bâtiments pourra se restreindre à notamment dresser une liste de ces bâtiments, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et le point d'eau les plus rapprochés et à préciser la localisation du réservoir de gaz propane, lorsque présent. Un partenariat avec les compagnies d'assurances qui inspecte déjà ce type de bâtiment pourrait être développé (partage des données requises entre les services de sécurité incendie et la ou les compagnies d'assurance).

## SECTION 5- LES OBJECIFS PROPOSÉS ET L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

### Schéma de couverture de risques

## 5. OPTIMISATION DES RESSOURCES ET OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE CONTRE L'INCENDIE

L'optimisation des ressources constitue une étape cruciale du processus d'établissement d'un schéma de couverture de risques incendie. Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre le chargé de projet, les élus municipaux, la population et les services de sécurité incendie.

La présente section expose donc les objectifs de protection décrits dans les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie et ceux arrêtés par les autorités de chacune des municipalités de la MRC de L'Assomption pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre par les municipalités et la MRC pour les rencontrer.

### ➢ Éléments de contenu obligatoire de l'optimisation des ressources

- L'énoncé des grands objectifs de protection contre l'incendie, de réduction des pertes ou d'optimisation des ressources pour l'ensemble du territoire régional;
- La détermination pour chaque classe de risque ou pour chaque partie du territoire définie au schéma, d'un niveau de protection contre l'incendie en tenant compte des orientations ministérielles;
- L'énumération des ressources particulières à mobiliser et des mesures à prendre afin de satisfaire à chacun des objectifs;
- La proposition de stratégies et des actions attendues pour l'atteinte de ces objectifs.

### ➢ Rappel des orientations et des objectifs

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit grands objectifs ministériels, puisque ceux-ci devront être rencontrés dans la mise en place du schéma de couverture de risques de la MRC :

- Recourir à des approches et à des mesures préventives;
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles dans le périmètre urbain;
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés;
- Faire la promotion à l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention;
- Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (facultatif);
- Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie;
- Privilégier le recours à la MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie;

- Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public.

## 5.1 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

***Objectif ministériel***

***«Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.»***

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.

Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels. Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45% des incendies survenus au Québec et de 60% des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, cet objectif implique que chaque MRC doit prévoir dans son schéma de couverture de risques incendie la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif. Pareille planification se traduira par la mise sur pied des cinq programmes de prévention décrits ci-après.

À cet égard, mentionnons d'emblée que chacun des services de sécurité incendie de la MRC de L'Assomption ont la responsabilité de l'atteinte de l'Objectif 1 et de sa mise en œuvre dans le schéma compte tenu du fait que ces derniers compte parmi leurs ressources, une ou des personne(s) qualifiée(s) en prévention des incendies et que ce type de ressource sera essentiel dans l'élaboration et l'application de certains programme d'activités en cette matière. La MRC de L'Assomption aura comme rôle de veiller à ce que chaque service de sécurité incendie de son territoire respecte ses engagements en cette matière.

### 5.1.1 Évaluation et analyse des incidents

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. Cette fonction se situe aux confins des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie illustré ci-dessous puisqu'elle consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

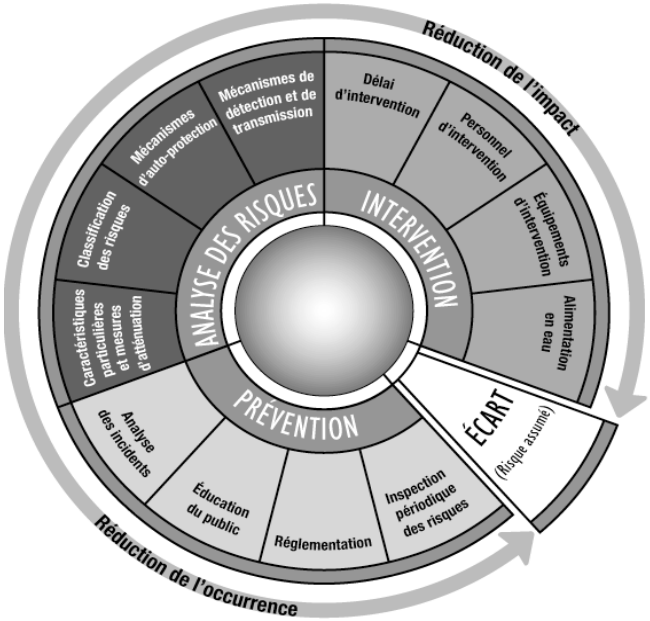


Les éléments critiques d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents sont les suivants :

- les critères de sélection des incidents sujets à évaluation;
- les données et les renseignements recueillis;
- la finalité ou l'utilisation que l'on entend faire des renseignements recueillis;

- les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction.

Les municipalités étant tenues de produire le Rapport DSI-2003 (depuis janvier 2003) au ministère de la Sécurité publique (article 34 de la *Loi sur la Sécurité incendie*), cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie, comme par exemple les fausses alarmes, les municipalités ont aussi intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

Par ailleurs, les directeurs de service de sécurité incendie sont, selon la *Loi sur la sécurité incendie*, responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Les directeurs de service de sécurité incendie doivent avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer leurs responsabilités à une ressource qualifiée en cette matière.

***Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie***

Chacun des services de sécurité incendie du territoire de la de la MRC de L'Assomption s'engage, en tenant compte de l'historique de l'analyse des risques et des publics ciblés, à assurer le maintien et la mise à jour du programme d'analyse des incidents.

Le schéma prévoit que le directeur de chacun des services de sécurité incendie, ou la ressource qualifiée qu'il aura désignée, réalisera toutes les activités visant à déterminer les causes et les circonstances des incendies.

Chacun des services de sécurité incendie tient à jour un registre informatisé sur les interventions et produit un rapport annuel à partir des statistiques locales. Les rapports ainsi rédigés seront remis à la MRC de L'Assomption afin que cette dernière puisse produire un rapport annuel à partir des statistiques locales fournies par les services de sécurité incendie du territoire.

Par ailleurs, les données sur l'historique des incendies seront colligées au niveau de chacun des services de sécurité incendie du territoire et

analysées avec la collaboration de la MRC de L'Assomption dans le cadre du Comité de sécurité incendie afin d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes annuelles de prévention ou à la révision et l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire. De plus, ces données seront utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activité que la MRC transmettra à chaque année au ministère de la Sécurité publique. Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

### 5.1.2 Évaluation, uniformisation et application de la réglementation

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. En vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, accumulation de matières combustibles, etc.

***Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie***

Toutes les municipalités de la MRC de L'Assomption se sont engagées dans le présent schéma à maintenir et à mettre à jour de façon continue la réglementation en vigueur ou élaborer et adopter un règlement général de prévention des incendies s'inspirant du CNPI et du CCQ (voir tableau 12).

### 5.1.3 Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, chaque service de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC de L'Assomption et chaque municipalité faisant partie du territoire veulent s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées.

***Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie***

Le service de sécurité incendie de la Paroisse de Saint-Sulpice procèdera à l'élaboration lors de la première année à un programme de vérification des avertisseurs de fumée et à le maintenir et à le mettre à jour pour les sept (7) années suivants l'élaboration du programme.

Le service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny et de la Ville de L'Assomption s'engagent à maintenir et à mettre à jour un programme de prévention incendie et un règlement sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée en tenant compte de l'historique, de l'analyse et de l'évaluation des incidents en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence et en produisant une évaluation des résultats.

Le tableau 14 résume ces programmes pour toutes les municipalités de la MRC.

Un bilan annuel sera transmis par chacun des services de sécurité incendie à la MRC de L'Assomption. Par l'application de ce programme, la MRC et les municipalités entendent informer et rappeler aux propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie.

### 5.1.4 Inspection périodique des risques plus élevés

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Chacun des services de sécurité incendie entend donc mettre en place un programme qui permettra à ces services de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. Les stratégies établies visent à mieux planifier l'intervention sur les lieux de l'incendie. Ainsi, tous les risques élevés et très élevés seront inspectés et un plan d'intervention sera élaboré pour chacun d'eux (voir tableau 15).

***Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie***

Pour les risques élevés et très élevés, chacun des services de sécurité incendie de la MRC de L'Assomption en collaboration établiront un programme portant sur l'inspection de bâtiments constituants un risque élevé ou très élevé et sur l'élaboration de plans d'intervention. Tout comme pour les activités de prévention précédentes, un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et un rapport annuel sera produit sur le sujet à la MRC de L'Assomption.

Les services de sécurité incendie de la MRC de L'Assomption se sont engagées à maintenir l'application de ces deux programmes et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de ces programmes.

Lors de l'inspection du bâtiment, les données nécessaires à la réalisation d'un plan d'intervention seront recueillies. Ces plans seront élaborés en s'inspirant de la Norme NFPA 1620 *Pre-Incident Planning* par les services de sécurité incendie de la MRC de L'Assomption avec la collaboration d'une ressource qualifiée en prévention et ce, pour chacun des bâtiments des risques élevés et très élevés, exception faite des bâtiments agricoles. Les plans d'intervention seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

### 5.1.5 Activités de sensibilisation du public

La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi la MRC de L'Assomption et les services de sécurité incendie entendent s'assurer que le programme de prévention contienne une planification d'activités de sensibilisation de la population, établi en fonction des problématiques ressorties lors de l'analyse et de l'évaluation des incidents.

***Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie***

Les services de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption et de la Paroisse de Saint-Sulpice procèderont dans la 1er année à l'élaboration d'un programme de sensibilisation du public et d'identification des risques entre autres, pour les secteurs préscolaire, scolaire et pour les personnes âgées. De plus, ils s'engagent à appliquer et à maintenir le programme pour les quatre (4) années suivantes.

Le service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny s'engage à maintenir et à mettre à jour, si nécessaire, le programme de sensibilisation du public entre autres, pour les secteurs préscolaire, scolaire et pour les personnes âgées.

Chacun des services de sécurité incendie de la MRC de L'Assomption tiendront à jour un registre sur le suivi de ces activités et produira un rapport annuel à ce sujet qui sera remis au Comité de la sécurité publique de la MRC de L'Assomption dans le cadre de la confection du rapport annuel à être déposé au Ministère de la sécurité publique du Québec.

Le programme fera référence notamment à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies ci-dessous, fournis en partie par le ministère de la Sécurité publique.

<u>Campagne « Grand public » :</u>

- Les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un endroit de la municipalité;

- Les affiches murales dans les lieux publics de la municipalité (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);
- Les dépliants pertinents (exemple : avertisseurs de fumée) via les visites dans les écoles, le bulletin municipal ou un envoi distinct;
- Le nouvel outil de prévention qu'est « Le planificateur mensuel d'activités »;
- Les signets ou les napperons fournis aussi par le Ministère de la sécurité publique.

Campagne destinée aux aînés :

- Le guide « La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées »;
- Le DVD « Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir ! ».

Campagne jeunesse :

- Les objets promotionnels offerts pour les enfants;
- Épisode de « Au feu ! » de la série Cornemuse;
- Jeu « Boyaux et Échelles »;
- Le programme « Toujours prêt » offert en collaboration avec Scout Québec;
- Guide pratique « évacuation d'une école ».

Campagne destinée au milieu agricole :

- Séance d'information sur les incendies à la ferme;
- Présence du milieu de l'assurance lors de ces rencontres.

Autres activités prévues en prévention :

Lors de la semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire pourraient recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. Des concours de dessins pourraient aussi être organisés à titre d'exemple.

Les services de sécurité incendie, assistés au besoin par une ressource qualifiée en prévention des incendies, planifieront des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aideront celles-ci lors d'un exercice d'évacuation. De plus, les résidences isolées ou localisées loin des casernes feront aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion au recours à des mesures d'autoprotection.

Toujours dans le cadre de la prévention et afin d'assurer une présence auprès d'un public plus jeune, une participation étroite aux exercices d'évacuation des écoles sera planifiée avec les responsables des écoles.

Enfin, les municipalités continueront à distribuer par courrier ou par la voie de journaux locaux des consignes de prévention telles que sur l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

## 5.2 OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION POUR LES RISQUES FAIBLES AINSI QUE POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

L'objectif ministériel numéro 2, prévoyant le déploiement d'une force de frappe efficace pour les risques faibles localisés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation tel que défini au schéma d'aménagement, se lit comme suit :

> ***« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »***

Pour sa part, l'objectif ministériel numéro 3, prévoyant le déploiement d'une force de frappe efficace pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) localisés, se lit comme suit :

> ***« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, Planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »***

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs numéros 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur, à savoir :

- Le temps de réponse;
- Le nombre de pompiers nécessaires à la force de frappe (ressources humaines);
- La disponibilité en eau;
- Le matériel d'intervention.

Le tableau 30 présente un bref résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

L'objectif 2 recommande également qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Par ailleurs, les pompiers doivent pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Si au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances.

Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant suivant les paramètres exposés précédemment.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très

élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire.

Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs numéros 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

### 5.2.1 Temps de réponse

Les explications relatives au caractère critique du point d'embrasement général dans l'évolution d'un incendie sont certes de nature à comprendre l'importance, pour toute organisation de secours, de pouvoir déployer sur les lieux d'un sinistre une force de frappe suffisante à l'intérieur d'un délai déterminé. Il s'agit là d'une condition essentielle tant pour l'efficacité des interventions que pour la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers.

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire.

Étant donné que les services de sécurité incendie ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de quinze minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. Le déploiement, dans les municipalités de moins de 50 000 habitants, d'une force de frappe appropriée à l'intérieur d'un tel délai reste en effet compatible avec une intervention efficace, tout en tenant compte objectivement du niveau de ressources que peuvent mobiliser les organisations concernées et des contraintes auxquelles elles sont soumises. Considérant qu'une résidence correspondant à un risque faible est susceptible de s'enflammer dans un délai variant entre cinq et vingt minutes suivant l'embrasement général de l'une de ses pièces, soit après un délai de quinze à trente minutes après l'apparition de la première flamme, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans

un délai de quinze minutes d'une alerte offrirait donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze minutes, ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

### 5.2.2 La force de frappe

La force de frappe se compose donc du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, plus particulièrement ceux destinés au pompage de l'eau et s'il y a lieu, au transport de l'eau.

### 5.2.3 Personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction

Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix le nombre des effectifs minimum nécessaire afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment. L'objectif de tout service de sécurité incendie devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

**TABLEAU 42 Effectifs minimums et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible**

| STADES | ACTIVITÉS | NOMBRE DE POMPIERS | NUMÉRO DU POMPIER | NOMBRE CUMULATIF | OBJECTIF |
|---|---|---|---|---|---|
| PREMIERS STADES | DIRECTION DES OPERATIONS | 1 | 1 | 1 | Analyser la situation |
| | FONCTIONNEMENT DE L'AUTOPOMPE | 1 | 2 | 2 | Établir l'alimentation en eau |
| | RECHERCHE ET SAUVETAGE (RECHERCHE PRIMAIRE / ATTAQUE) | 2 | 3 et 4 | 4 | Sauver les personnes en danger / Attaque rapide |
| | UTILISATION DES EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES NECESSAIRES | 2 | 5 et 6 | 6 | Ventiler le bâtiment |
| | ÉTABLISSEMENT D'UNE LIGNE D'ATTAQUE | 2 | 7 et 8 | 8 | Confiner l'incendie dans le lieu d'origine – Protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque |
| | ÉTABLISSEMENT D'UNE LIGNE DE PROTECTION / ÉQUIPE DE SAUVETAGE RAPIDE | 2 | 9 et 10 | 10 | Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse |

On conviendra cependant que cet objectif peut être atteint plus aisément dans les municipalités qui comptent sur une organisation composée, au moins en partie, de pompiers à temps pleins. En plus d'accélérer l'acheminement des ressources sur le lieu d'un incendie, le maintien de personnel en caserne ne manque pas, en effet, de favoriser la mobilisation d'un plus grand nombre d'intervenants et le redéploiement des équipes, au besoin, sur le reste du territoire. Les municipalités de plus de 50 000 habitants devraient donc prévoir le déploiement d'au moins dix pompiers pour tout incendie survenant dans un bâtiment représentant un risque faible.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre d'effectif minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais.

Pour les municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de dix pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection et atteindre éventuellement cet objectif si possible. Il faut toutefois être réalistes et faire le constat que dans les municipalités de moins de 1 000 habitants où les prévisions démographiques annoncent une baisse de population il serait à toutes fins pratiques illusoires de penser que cette situation s'améliore surtout le jour où la plupart des gens travaillent à l'extérieur.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la Norme NFPA 1710, le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

### 5.2.4 Débits d’eau nécessaires à l’extinction de l’incendie

L’équipe constituant la force de frappe complète a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. Il faut toutefois préciser que c'est après l'analyse de la situation que le responsable des opérations du service de sécurité incendie décide d'entrer dans un bâtiment en flammes, afin d’y effectuer la recherche et le sauvetage de personnes en utilisant des lignes de protection. Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l’intérieur d’un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d’attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins trente minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la Norme NFPA 1142 *Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting* suggère un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans les risques faibles.

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d’eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la Norme NFPA 1142 peuvent être utilisées. Il importe par ailleurs de vérifier régulièrement le système d'alimentation en eau, en procédant à des essais hydrauliques à divers points du réseau afin de s'assurer que les infrastructures sont en mesure de fournir la quantité d'eau nécessaire aux interventions. De même, dans les secteurs non desservis par un réseau d'alimentation en eau, il convient de localiser les points d'eau qui vont permettre d’assurer un approvisionnement approprié lors de toute intervention.

### 5.2.5 Équipements d'intervention

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la Norme de fabrication ULC-S515 *Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus*. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

**LA FORCE DE FRAPPE APRÈS OPTIMISATION - MRC DE L'ASSOMPTION**

***Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie***

Pour cette section, nous vous référons à l'article 2.5.6 du présent schéma ainsi qu'à la cartographie jointe aux présentes.

## 5.3 OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION

***« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »***

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, toutes efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès. Par conséquent, il y a lieu, pour de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes

d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

### *Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie*

Dans le cadre de la mise à jour des risques présents sur le territoire de la MRC de L'Assomption et suite à l'établissement d'un programme d'inspection périodique des risques plus élevés, les municipalités, à l'aide d'un préventionniste, mettront sur pied un programme de visite des bâtiments à risques élevés et très élevés, les services de sécurité incendie porteront une attention toute spéciale à la localisation des risques d'incendie sur son territoire et feront des recommandations sur les mesures à prendre en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments. Ces mesures pourraient consister dans la promotion d'installation de systèmes fixes d'extinction ainsi que de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie.

Les services de sécurité incendie entendent sensibiliser les municipalités, dans leur planification d'urbanisme, notamment, à l'effet que ces dernières doivent porter une attention particulière à la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif et à leurs incidences quant à la localisation et à l'approvisionnement en eau. Par exemple, l'implantation d'usages à haut risque de conflagration, en-dehors des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées, pourrait mériter une analyse particulière lors de la révision du schéma d'aménagement.

La mise sur pied d'un comité local conjoint urbanisme et incendie est favorisée. Le rôle principal du comité serait de recommander les moyens de protection incendie particuliers lors des projets de construction de bâtiments résidentiel, institutionnel, industriel, commercial et agricole.

## 5.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

***« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »***

L'article 11 de la *Loi sur la Sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, dans la mesure déterminée par les autorités concernées, s'il en est fait expressément mention.

Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation. Par exemple, une municipalité peut, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

### *Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie*

Les services de sécurité incendie de la MRC de L'Assomption ont décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Les services de sécurité incendie qui offrent déjà certains services autres que les interventions pour les incendies de bâtiments continueront à les dispenser.

## 5.5 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

***« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »***

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection

pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens.

***Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie***

Le schéma de la MRC de L'Assomption prévoit notamment la mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne. Des services de sécurité incendie de municipalités limitrophes au territoire de la MRC de L'Assomption pourraient aussi être impliqués. Les procédures de déploiement qui seront élaborées feront de plus abstraction des limites municipales. Les pompiers seront aussi mis à contribution dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies. Par ailleurs, les autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics seront aussi sollicités dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie.

## 5.6 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

***« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »***

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des

incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité. Malgré ce qui précède, les municipalités et les SSI de la MRC qui peuvent compter sur deux centres d'appel, se déclarent satisfaits du système de communication actuel. Ces deux centres pouvant communiquer entre eux afin d'assurer la communication entre les différents SSI qui desservent le territoire. Cela n'excluant aucunement la révision du système actuel et la mise à jour pour répondre aux normes en vigueur. Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service.

On l'aura compris, cet objectif, se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la Sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

***Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie***

Dans cet esprit de régionalisation de certaines activités liées à la sécurité incendie, la MRC posera des gestes concrets. D'abord, elle maintiendra en place le Comité de sécurité incendie ayant participé à la confection du présent schéma. Le Comité a pour mission, en autres, de s'assurer du respect par les municipalités que les actions prévues aux plans de mises en oeuvre seront réalisées par les municipalités selon les échéanciers prévus. La MRC de L'Assomption par le biais du Comité de sécurité incendie participera, en autre, activement à la mise à jour de la réglementation et des ententes intermunicipales. Aussi, elle receuillera les données contenues dans le rapport annuel de chacun des SSI afin de produire un rapport d'activité annuel.

De plus, la MRC de L'Assomption procèdera à l'embauche à contrat d'une ressource spécialisée en matière de sécurité incendie afin de veiller, entre autres, au suivi des plans de mise en œuvre des services de sécurité incendie de la MRC.

## 5.7 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

***« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré-hospitaliers d'urgence ou de services policiers. »***

Particulièrement dans la mesure où l'on aura donné corps aux derniers objectifs 6 et 7, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public. L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, cela s'impose tout spécialement au chapitre des mécanismes de planification et de déploiement des mesures d'urgence.

***Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie***

Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC de L'Assomption va mettre en place un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables des services de sécurité incendie, des services policiers municipaux et des travailleurs du service ambulancier. Ce comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Ce comité se réunira au minimum une fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au Conseil des maires de la MRC. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer au besoin à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant.

# SECTION 6 - LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

**Schéma de couverture de risques**

**Le plan de mise en œuvre**

La section 6 présente les plans de mise en œuvre des municipalités locales qui précisent les mesures et les actions projetées en rapport avec les huit (8) objectifs des Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie, conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*. Cette section présente aussi le plan de mise en œuvre de la MRC de L'Assomption.

| NO | DESCRIPTION DES OBJECTIFS | RESPONSABLE(S) | ÉCHÉANCE | MOYENS DE CONTRÔLE | COÛT |
|---|---|---|---|---|---|
| **1.** | **Promouvoir la prévention** | | | | |
| 1.1 | En tenant compte de l'historique de l'analyse des risques et des publics ciblés : assurer le maintien et la mise à jour du programme d'analyse des incidents. | Le directeur et le chef de division en prévention | 1ère à 5e année | Plan d'action annuel sur les activités de la division prévention et bilan annuel à la MRC. | Déjà prévu au budget du Service. 426 000$ |
| 1.2 | Maintenir et mettre à jour de façon continue la réglementation en vigueur (tableau 12). | Le directeur et le chef de division en prévention | 1ère année | Au besoin, selon l'analyse faite par la division prévention. | Déjà prévu. |
| 1.3 | Maintenir et mettre à jour un programme de prévention incendie et un règlement sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée en tenant compte de l'historique, de l'analyse et de l'évaluation des incidents en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence et une évaluation des résultats. | Le directeur et le chef de division en prévention | 1ère à 7e année | Suite au plan d'action et au bilan de la division prévention, des actions seront prises afin de rencontrer nos objectifs. Bilan annuel sur les activités à la MRC. | Déjà prévu au budget du Service. Voir 1.1 |
| 1.4 | Vérifier les avertisseurs de fumée selon le | Le directeur et le chef de division en prévention | 1ère à 7e année | Suite au plan d'action et au bilan de la | Déjà prévu au budget du Service. |

| NO | DESCRIPTION DES OBJECTIFS | RESPONSABLE(S) | ÉCHÉANCE | MOYENS DE CONTRÔLE | COÛT |
|---|---|---|---|---|---|
| | programme et la réglementation municipale en vigueur. | | | division prévention, des actions seront prises afin de rencontrer nos objectifs. Dû au grand nombre de résidences sur le territoire pour les risques faibles, ils seront échelonnés sur une période de 7 ans. | Voir 1.1 |
| 1.5 | Maintenir un programme d'inspection périodique sur 7 ans en priorisant les risques **faibles et moyens**. Cette étape doit tenir compte de l'historique, de l'évaluation et de l'analyse des incidents en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence et une évaluation des résultats. | Le directeur et le chef de division en prévention | 1ère à 7e année | Visites échelonnées sur 7 ans à cause du grand nombre de résidences.<br>Rapport suite à la période des visites.<br>Bilan annuel sur les activités à la MRC. | Déjà prévu au budget du Service.<br>Voir 1.1 |
| 1.6 | Élaborer année 1 et maintenir un programme d'inspection périodique de 5 ans en priorisant les risques **élevés et très élevés**. Cette étape doit tenir compte de l'historique, de l'évaluation et de l'analyse des incidents en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence et une évaluation des résultats. | Le directeur et le chef de division en prévention ainsi que les préventionnistes | 1ère année (commis)<br><br>2e à 5e année | Plan d'action sur les activités de la division prévention et un bilan annuel à la MRC.<br><br>Rapport de visites émis par les préventionnistes au directeur.<br>Bilan annuel sur les activités au conseil municipal et à la MRC. | Déjà prévu au budget du Service.<br><br>À insérer au budget du Service :une commis supplémentaire(41 310$) année un et un préventionniste par année pour les années 2 à 5 236 720$ |

| NO | DESCRIPTION DES OBJECTIFS | RESPONSABLE(S) | ÉCHÉANCE | MOYENS DE CONTRÔLE | COÛT |
|---|---|---|---|---|---|
| 1.7 | Maintenir et mettre à jour, si nécessaire, le programme de sensibilisation du public pour les secteurs préscolaire, scolaire et personnes âgées. | Le directeur et le chef de division en prévention | 1ère année | Bilan annuel sur les activités à la MRC et bilan annuel de la division prévention. | Déjà prévu au budget du Service.<br>Voir 1.1 |
| 1.8 | Rédiger et transmettre au ministère les rapports d'activités du Service (rapports d'intervention) et bilan annuel du Service. | Le directeur, les capitaines et le secrétariat | 1ère à 5e année | Compilation des rapports d'intervention, qualité, statistiques et bilan annuel du Service.<br>Bilan annuel sur les activités à la MRC. | Déjà prévu au budget du Service. |
| 1.9 | Maintenir le programme de recherche des causes et des circonstances des incendies | Le directeur, la division prévention ainsi que les officiers (lieutenants et capitaines) | 1ère à 5e année | Rapports d'intervention, statistiques.<br>Bilan annuel du Service et rapport à la MRC. | Déjà prévu au budget du Service. |
| 1.10 | Mise en place d'un programme afin de compiler puis analyser les données afin de procéder à la mise à niveau des procédures d'intervention, entraînement et formation. Mettre en place l'organigramme du service | Le directeur | 1ère à 5e année | Rapports d'intervention, statistiques.<br>Bilan annuel du Service et rapport à la MRC. | À insérer au budget du Service : Officier cadre .<br>Dir adj. et 2 capitaines<br>313 000$ |
| **2. et 3.** | **<u>Planifier l'organisation et prévoir les modalités d'intervention</u>** | | | | |
| 2.1 | Maintenir un temps de réponse et la force de frappe tel que décrit au tableau 31. Il faut diminuer le temps | Le directeur | 1ère à 5e année | Rapport évolutif des statistiques.<br>Bilan annuel sur les activités à la MRC et au conseil | À insérer au budget du Service : l'installation de lumières de préemption et |

| NO | DESCRIPTION DES OBJECTIFS | RESPONSABLE(S) | ÉCHÉANCE | MOYENS DE CONTRÔLE | COÛT |
|---|---|---|---|---|---|
| | de réponse avec l'installation des feux de préemption aux artères principales (Brien et Notre-Dame), secteurs Le Gardeur et Repentigny. | | | municipal. | contrôle dans les véhicules afin de donner priorité aux véhicules du Service.<br><br>225 000$ |
| 2.2 | Maintenir un temps de réponse et la force de frappe tel que décrit au tableau 31. Repositionner une caserne dans le secteur ouest du secteur Repentigny. | Le directeur | 1ère à 5e année | Rapport évolutif des statistiques. Bilan annuel sur les activités à la MRC et au conseil municipal. | À insérer au budget du Service : la construction d'une caserne dans l'ouest du secteur Repentigny.<br>1 200 000$ |
| 2.3 | Entériner les ententes nécessaires à l'optimisation de la couverture du territoire des ville et paroisse de L'Épiphanie, tel que décrit au tableau 31. | Le directeur | 1ère année | Rapport évolutif des statistiques. Bilan annuel sur les activités à la MRC et au conseil municipal. | Prévoir en résolution du conseil et insérer les coûts au budget du Service.<br><br>À évaluer les coûts$ |
| 2.4 | Maintenir à jour le système de commandement selon les normes en vigueur et le guide des opérations du Service. | Le directeur | 1ère à 5e année | Bilan annuel sur les activités au conseil municipal. | Déjà prévu au budget du Service. |
| 2.5 | Maintenir le programme de formation et d'entraînement des pompiers et des officiers selon les normes établies et reconnues et l'ajuster au besoin. Maintenir à l'embauche l'exigence de la formation selon la réglementation en vigueur. | Le directeur | 1ère à 5e année | Bilan annuel sur les activités au conseil municipal. | Déjà prévu au budget du Service. |

| NO | DESCRIPTION DES OBJECTIFS | RESPONSABLE(S) | ÉCHÉANCE | MOYENS DE CONTRÔLE | COÛT |
|---|---|---|---|---|---|
| 2.6 | Maintenir le programme d'entretien, d'acquisition et de remplacement des véhicules et des équipements de lutte contre les incendies, selon les normes en vigueur. | Le directeur | 1ère à 5e année | Bilan annuel sur les activités au conseil municipal. | Déjà prévu au budget du Service pour l'entretien. Pour l'acquisition des véhicules il faut prévoir les montants au budget triennal.<br><br>1 500 000$ |
| 2.7 | Maintenir un système de réception et de répartition des appels d'urgence, selon les normes reconnues, favorable à un temps de réponse propice à l'arrivée des pompiers, selon les délais prévus au schéma de couverture des risques. Il faut rendre le système plus performant afin d'éviter les délais d'appels à cause de la désuétude de la console. | Le directeur | 1ère à 5e année | Bilan annuel sur les activités au conseil municipal et bilan annuel à la MRC. | À insérer au budget du Service.<br>130 000$ |
| 2.8 | Participer au contrôle du programme d'accès et d'entretien. Maintenir un programme de vérification du réseau d'aqueduc et ses composantes, selon les exigences des normes établies et reconnues. | Le directeur et la directrice du Service des travaux publics | 1ère à 5e année | Rapport annuel d'entretien du réseau et ses composantes. | Déjà au budget des travaux publics.<br>1 278 700 $ |
| **4.** | **<u>Promouvoir les moyens d'autoprotection</u>** | | | | |
| 4.1 | Élaborer un programme sur les mesures afin de | Le directeur et le chef de division en prévention | 1ère année | Bilan annuel sur les activités au conseil | Déjà prévu au budget du Service. |

| NO | DESCRIPTION DES OBJECTIFS | RESPONSABLE(S) | ÉCHÉANCE | MOYENS DE CONTRÔLE | COÛT |
|---|---|---|---|---|---|
| | retarder la progression de l'incendie (système d'autoprotection, réglementation) en tenant compte de l'historique, de l'évaluation et de l'analyse des incidents en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visée et une évaluation des résultats. | | | municipal. | |
| 4.2 | Maintenir le programme sur la promotion des moyens d'autoprotection. | Le directeur | 2e à 5e année | Bilan annuel sur les activités au conseil municipal. | À insérer au budget du Service : préventionniste supplémentaire. Voir 1.06 |
| **5.** | **<u>Prévenir les risques autres que l'incendie</u>** | | | | |
| | Aucune action si ce n'est que de continuer à offrir les services existants. | | | Aucune action dans cet objectif. | |
| **6.** | **<u>Optimiser les ressources</u>** | | | | |
| 6.1 | Participer à la planification de l'urbanisation du territoire municipal en tenant compte des risques, des infrastructures routières et de l'approvisionnement en eau. | Le directeur | 1ère à 5e année | Bilan annuel sur les activités au conseil municipal. | Déjà prévu au budget du Service. |
| 6.2 | Maintenir l'implication des pompiers dans les activités de prévention. | Le directeur et le chef de division en prévention | 1ère à 5e année | Bilan annuel sur les activités au conseil municipal. | Déjà prévu au budget du Service. |

| NO | DESCRIPTION DES OBJECTIFS | RESPONSABLE(S) | ÉCHÉANCE | MOYENS DE CONTRÔLE | COÛT |
|---|---|---|---|---|---|
| **7.** | **Planifier des actions organisationnelles régionales en incendie (à faire en comité MRC)** | | | | |
| 7.1 | Participer et encourager des rencontres régionales permettant le développement de l'expertise en matière de recherche des causes et circonstances des incendies. | Le directeur et le chef de division en prévention ainsi que les officiers (lieutenants et capitaines) | 1ère à 5e année | Minutes de réunion. | Déjà prévu au budget du Service : frais de déplacement. |
| 7.2 | Permettre et encourager des rencontres régionales permettant le développement de l'expertise en matière de formation. | Le directeur et le chef de division stratégie et tactiques | 1ère à 5e année | Minutes de réunion. | Déjà prévu au budget du Service : frais de déplacement. |
| 7.3 | Planifier au minimum un entraînement annuel avec les services d'incendie d'entraide. | Le directeur et le chef de division stratégie et tactiques | 1ère à 5e année | Programme annuel d'entraînement. | À insérer au budget du Service.<br>23 100$ |
| **8.** | **Stimuler les actions avec les partenaires** | | | | |
| 8.1 | Maintenir une planification de modes de partenariat afin de mettre en place des mécanismes de coordination avec les autres organisations vouées à la sécurité du public et les autres services d'utilité publique. | Le directeur | 1ère à 5e année | Minutes de réunion. | Déjà prévu au budget du Service. |

| NO | DESCRIPTION DES OBJECTIFS | RESPONSABLE(S) | ÉCHÉANCE | MOYENS DE CONTRÔLE | COÛT |
|---|---|---|---|---|---|
| 8.2 | Participer au comité de sécurité publique municipal. | Le directeur | 1ère à 5e année | Minutes de réunion. | Déjà prévu au budget du Service. |
| **9.** | **Planifier des actions en santé et sécurité** | | | | |
| 9.1 | Maintenir le programme et le comité santé et sécurité au travail. | Service des ressources humaines, capitaines du Service et membres du Syndicat des pompiers | 1ère à 5e année | Rapport sur l'analyse des blessures lors d'intervention. | Déjà prévu au budget du Service. |
| 9.1 | Maintenir le comité de relations de travail et organiser des rencontres sur une base régulière afin de permettre des échanges au bon fonctionnement de Service. | Le directeur et le Service des ressources humaines | 1ère à 5e année | Minutes de réunion.<br>Bilan annuel sur les activités au conseil municipal. | Déjà prévu au budget du Service. |
| 9.2 | Maintenir les réunions d'officiers afin d'informer les pompiers sur les objectifs du Service et sa mission ainsi que sur les projets futurs. | Le directeur, les capitaines et les lieutenants | 1ère à 5e année | Minutes de réunion. | Insérer au budget du Service. |

| NO | DESCRIPTION DES OBJECTIFS | RESPONSABLE(S) | ÉCHÉANCE | MOYENS DE CONTRÔLE | COÛT |
|---|---|---|---|---|---|
| **1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8.** | | | | | |
| 1.1 | La Ville de Charlemagne doit maintenir une entente relative à la fourniture d'un Service de prévention et lutte contre les incendies avec la Ville de Repentigny. | Ville de Charlemagne | 1re à 5e année | Bilan annuel à la MRC. Comité sécurité incendie de la MRC. | Déjà prévu au budget du Service.<br><br>310 509$ |
| 1.2 | Maintenir et mettre à jour, de façon continue, la réglementation en vigueur (tableau 12). | Ville de Charlemagne | 1re année | Bilan annuel à la MRC. Comité sécurité incendie de la MRC. | Déjà prévu au budget du Service. |
| 1.3 | Élaborer année 1 un programme d'accès et d'entretien du réseau d'aqueduc.<br><br>Maintenir un programme de vérification du réseau d'aqueduc et ses composantes, selon les exigences des normes établies et reconnues. | Ville de Charlemagne | 1re année<br><br>2e à 5e année | Bilan annuel d'entretien du réseau et ses composantes. Comité sécurité incendie de la MRC. | Déjà prévu au budget du Service des travaux publics.<br>140 415$ |

| NO | DESCRIPTION DES OBJECTIFS | RESPONSABLE(S) | ÉCHÉANCE | MOYENS DE CONTRÔLE | COÛT |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| **5.** | **Prévenir les risques autres que l'incendie** | | | | |
| | Aucune action si ce n'est que de continuer à offrir les services existants. | | | Aucune action dans cet objectif. | |

| NO | DESCRIPTION DES OBJECTIFS | RESPONSABLE(S) | ÉCHÉANCE | MOYENS DE CONTRÔLE | COÛT |
|---|---|---|---|---|---|
| **1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8.** | | | | | |
| 1.1 | La Paroisse de L'Épiphanie doit signer une entente relative à la fourniture d'un Service de prévention et lutte contre les incendies avec la Ville de Repentigny. | Paroisse de L'Épiphanie | Réalisée | Bilan annuel à la MRC. Comité sécurité incendie de la MRC. | Déjà prévu au budget du Service. 199 874$ |
| 1.2 | La Paroisse de L'Épiphanie doit maintenir une entente relative à la fourniture d'un Service de prévention et lutte contre les incendies avec la Ville de Repentigny. | Paroisse de L'Épiphanie | 1re à 5e année | Bilan annuel à la MRC. Comité sécurité incendie de la MRC. | Déjà prévu au budget du Service. Voir 1.1 |
| 1.3 | Maintenir et mettre à jour, de façon continue, la réglementation en vigueur (tableau 12). | Paroisse de L'Épiphanie | 1re année | Bilan annuel à la MRC. Comité sécurité incendie de la MRC. | Déjà prévu au budget du Service. |
| 1.4 | Élaborer (année 1) et maintenir un programme d'accès et d'entretien du réseau d'aqueduc et des prises d'eau sèche. | Paroisse de L'Épiphanie | 1re à 5e année | Bilan annuel d'entretien du réseau et ses composantes. Comité sécurité incendie de la MRC. | Déjà prévu au budget du Service des travaux publics. 5 400$ |
| 1.5 | Maintenir un programme de vérification du réseau d'aqueduc et ses composantes, selon les exigences des normes établies et | Paroisse de L'Épiphanie | 2e à 5e année | Bilan annuel d'entretien du réseau et ses composantes. Comité sécurité incendie de la MRC. | À insérer au budget du Service des travaux publics. Voir 1.4 |

| NO | DESCRIPTION DES OBJECTIFS | RESPONSABLE(S) | ÉCHÉANCE | MOYENS DE CONTRÔLE | COÛT |
|---|---|---|---|---|---|
| | reconnues. | | | | |
| 1.6 | Entériner les ententes nécessaires à l'optimisation de la couverture du territoire de la Paroisse de L'Épiphanie, tel que décrit au tableau 31. | Paroisse de L'Épiphanie | 1re année | Bilan annuel à la MRC. Comité sécurité incendie de la MRC. | À insérer au budget du Service. À évaluer le coût monétaire |
| 1.7 | Afin de maintenir un temps de réponse et une force de frappe tel que décrit au tableau 31, la Paroisse de L'Épiphanie doit maintenir toutes les ententes nécessaires à la couverture optimale de son territoire. | Paroisse de L'Épiphanie | 2e à 5e année | Bilan annuel à la MRC. Comité sécurité incendie de la MRC. | À insérer au budget du Service. Voir 1.6 |
| **5.** | **Prévenir les risques autres que l'incendie** | | | | |
| | Aucune action si ce n'est que de continuer à offrir les services existants. | | | Aucune action dans cet objectif. | |

| NO | DESCRIPTION DES OBJECTIFS | RESPONSABLE(S) | ÉCHÉANCE | MOYENS DE CONTRÔLE | COÛT |
|---|---|---|---|---|---|
| **1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8.** | | | | | |
| 1.1 | La Ville de L'Épiphanie doit maintenir une entente relative à la fourniture d'un Service de prévention et lutte contre les incendies avec la Ville de Repentigny. | Ville de L'Épiphanie | 1re à 5e année | Bilan annuel à la MRC. Comité sécurité incendie de la MRC. | Déjà prévu au budget du Service. 198 845$ |
| 1.2 | Maintenir et mettre à jour, de façon continue, la réglementation en vigueur (tableau 12). | Ville de L'Épiphanie | 1re année | Bilan annuel à la MRC. Comité sécurité incendie de la MRC. | Déjà prévu au budget du Service. |
| 1.3 | Élaborer un programme d'accès et d'entretien du réseau d'aqueduc.<br><br>Maintenir un programme de vérification du réseau d'aqueduc et ses composantes, selon les exigences des normes établies et reconnues. | Ville de L'Épiphanie | 1re année<br>2e à 5e année | Bilan annuel d'entretien du réseau et ses composantes. Comité sécurité incendie de la MRC. | Déjà prévu au budget du Service des travaux publics.<br><br>34 716$ |

| NO | DESCRIPTION DES OBJECTIFS | RESPONSABLE(S) | ÉCHÉANCE | MOYENS DE CONTRÔLE | COÛT |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| 1.4 | Entériner (année 1) et maintenir toutes les ententes nécessaires à la couverture optimale de son territoire, tel que décrit au tableau 31. | Ville de L'Épiphanie | 1re à 5e année | Bilan annuel à la MRC. Comité sécurité incendie de la MRC. | À insérer au budget du Service. À évaluer les coûts $ |
| **5.** | **Prévenir les risques autres que l'incendie** | | | | |
| | Aucune action si ce n'est que de continuer à offrir les services existants. | | | Aucune action dans cet objectif. | |

| N° | Objectif n° 1 : Promouvoir la prévention | Responsable | Échéance | Moyens de contrôle | Coût |
|---|---|---|---|---|---|
| 1.1 | Maintenir et mettre à jour, au besoin, le programme d'évaluation et d'analyse des incidents. | Le directeur du Service de sécurité incendie (SSI) | 1re à 5e année | Rapport annuel sur les activités au conseil municipal et bilan annuel à la MRC | À insérer au budget du Service : secrétariat supplémentaire |
| 1.2 | Maintenir et mettre à jour, de façon continue, la réglementation en vigueur ou élaborer et adopter un règlement général de prévention des incendies s'inspirant du CNPI et du CCQ | Le directeur du SSI | 1re à 5e année | Au besoin | Déjà prévu au budget du Service |
| 1.3 | Vérifier les avertisseurs de fumée dans les logements visés selon le programme établi en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques, la clientèle visée et une évaluation des résultats. | Le directeur du SSI | 1re à 7e année | Rapport au directeur à la suite de la période des visites<br><br>Rapport annuel sur les activités au conseil municipal et à la MRC | Déjà prévu au budget du Service |
| 1.4 | Élaborer (année 1) un programme et inspecter les risques élevés et très élevés selon le calendrier établi, de même que l'élaboration des plans particuliers d'intervention en s'inspirant de la norme NFPA 1620.<br><br>Ce programme tiendra compte de l'historique de l'évaluation et de l'analyse des incidents et précisera l'objectif, la méthode, la fréquence et comprendra une évaluation des résultats. | Le directeur du SSI | 1re année<br><br>2e année à 7e année | Rapport annuel sur les activités au conseil<br><br>Rapport de visite émis par le préventionniste au directeur adjoint du SSI<br><br>Rapport annuel sur les activités au conseil | Déjà prévu au budget du Service<br><br>À insérer au budget du Service : secrétariat supplémentaire et préventionniste |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1.5 | Élaborer (année 1) et maintenir un programme de sensibilisation du public en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visée et une évaluation des résultats. | Le directeur du SSI | 1re année<br><br>2e année à 5e année | Rapport annuel sur les activités au conseil municipal<br><br>Rapport de visite émis par le préventionniste au directeur adjoint du SSI | À insérer au budget du Service : secrétariat supplémentaire et préventionniste |
| 1.6 | Rédiger et transmettre au Ministère de la sécurité publique les rapports d'intervention et le rapport annuel d'activités. | Le directeur du SSI | 1re à 5e année | Rapport annuel sur les activités au conseil municipal | Déjà prévu au budget du Service |
| 1.7 | Maintenir les ressources en recherche des causes et circonstances des incendies. | Le directeur du SSI | 1re à 5e année | Rapport annuel sur les activités au conseil municipal | Déjà prévu au budget du Service |
| 1.8 | Mise en place (année 1) et maintien d'un programme permettant de compiler puis analyser les données afin de procéder à la mise à niveau des procédures d'intervention, d'entraînement et de formation. | Le directeur du SSI | 1re année<br><br>2e année à 5e année | Rapport annuel sur les activités au conseil municipal | Déjà prévu au budget du Service |
| 1.9 | Élaborer (année 1) et maintenir un programme de visite de sensibilisation et de cueillette d'informations propres aux bâtiments agricoles | Le directeur du SSI | 1re année<br><br>2e année à 7e année | Rapport annuel sur les activités au conseil municipal<br><br>Rapport de visite émis par les préventionnistes | À insérer au budget du Service |

| N° | Objectifs nos 2 et 3 : Planifier l'organisation et prévoir les modalités d'intervention | Responsable | Échéance | Moyens de contrôle | Coût |
|---|---|---|---|---|---|
| 2.1 | Maintenir les procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrits à la section 2.5.6.1. | Le directeur du SSI | 1re à 5e année | Rapport statistique évolutif<br><br>Rapport annuel sur les activités au conseil | À insérer au budget du Service : secrétariat supplémentaire et préventionniste |
| 2.2 | Relocaliser les casernes en une seule centralisée. | Le directeur du SSI | 1re à 5e année | Rapport d'étude | À insérer au budget du Service : construction d'une nouvelle caserne |
| 2.3 | Maintenir les ententes d'assistance automatique en matière de couverture de protection incendie de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au schéma. | Le directeur du SSI | 1re à 5e année | Rapport statistique évolutif<br><br>Rapport annuel sur les activités au conseil | Déjà prévu au budget du Service |
| 2.4 | Maintenir à jour le système de commandement selon les normes en vigueur et le Guide des opérations à l'intention des Services de sécurité incendie publié par le Ministère de la sécurité publique. | Le directeur du SSI | 1re à 5e année | Rapport annuel sur les activités au conseil | Déjà prévu au budget du Service |
| 2.5 | Maintenir le programme de formation et d'entraînement des pompiers et des officiers selon les normes établies et reconnues et l'ajuster au besoin. Maintenir à l'embauche, l'exigence de la formation selon la réglementation en vigueur. Le programme d'entraînement sera inspiré de la norme NFPA 1500 et du canevas de pratique de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) | Le directeur du SSI | 1re à 5e année | Rapport annuel sur les activités au conseil | Déjà prévu au budget du Service |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 2.6 | Maintenir le programme d'entretien, d'acquisition et de remplacement des véhicules et des équipements de lutte contre les incendies selon les normes en vigueur et le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention publié par le Ministère. | Le directeur du SSI | 1re à 5e année | Rapport annuel sur les activités au conseil | Déjà prévu au budget du Service |
| 2.7 | Maintenir un système de réception et de répartition des appels d'urgence favorable selon les normes établies et reconnues. | Le directeur du SSI | 1re à 5e année | Rapport annuel sur les activités au conseil | Déjà prévu au budget du Service |
| 2.8 | S'assurer du maintien du programme sur l'accès, l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc ainsi que sur la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant de la norme NFPA 291. | Le directeur du SSI<br><br>Service des travaux publics | 1re à 5e année | Rapport annuel d'entretien du réseau et ses composantes | À insérer au budget du Service des travaux publics |
| **No** | **Objectif 4 : Promouvoir les moyens d'autoprotection** | **Responsable** | **Échéance** | **Moyens de contrôle** | **Coût** |
| 4.1 | Élaborer (année 1), appliquer et maintenir un programme sur les mesures afin de retarder la progression de l'incendie (système d'autoprotection, réglementation, brigades) en tenant compte de l'historique, de l'évaluation et de l'analyse des incidents en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visée et une évaluation des résultats. | Le directeur du SSI | 1re année<br><br>2e année à 5e année | Rapport annuel sur les activités au conseil municipal | À insérer au budget du Service : préventionniste |
| **No** | **Objectif 5 : Prévenir les risques autres que l'incendie** | **Responsable** | **Échéance** | **Moyens de contrôle** | **Coût** |
| | Aucune action si ce n'est que de continuer à offrir les services existants. | | | | |

| N° | Objectif 6 : Optimiser les ressources | Responsable | Échéance | Moyens de contrôle | Coût |
|---|---|---|---|---|---|
| 6.1 | Participer à la planification de l'urbanisation du territoire municipal en tenant compte des risques, des infrastructures routières et de l'approvisionnement en eau. | Le directeur du SSI | 1re à 5e année | Rapport annuel sur les activités au conseil municipal | Déjà prévu au budget du Service |
| 6.2 | Maintenir l'implication des pompiers dans les activités de prévention. | La direction du SSI | 1re à 5e année | Rapport annuel sur les activités au conseil municipal | Déjà prévu au budget du Service |
| 6.3 | Maintenir le processus actuel d'alerte incendie pour le secteur du domaine Martel. | Le directeur du SSI | 1re à 5e année | Entente intermunicipale Saint-Charles-Borromée | Déjà prévu au budget du Service |
| **N°** | **Objectif 7 : Planifier des actions organisationnelles régionales en incendie**<br>*** Comité – MRC** | **Responsable** | **Échéance** | **Moyens de contrôle** | **Coût** |
| 7.1 | Permettre et encourager des rencontres régionales permettant le développement de l'expertise en matière de recherche des causes et circonstances des incendies. Le cas échéant, participer à ces rencontres. | Le directeur du SSI | 1re à 5e année | Procès-verbaux des réunions | Déjà prévu au budget du Service |
| 7.2 | Permettre et encourager des rencontres régionales permettant le développement de l'expertise en matière de formation. Le cas échéant, participer à ces rencontres. | Le directeur du SSI | 1re à 5e année | Procès-verbaux des réunions | Déjà prévu au budget du Service |
| 7.3 | Planifier au minimum un entraînement annuel avec les services d'incendie d'entraide. | Le directeur du SSI | 1re à 5e année | Programme annuel d'entraînement | Insérer au budget du Service de sécurité incendie |
| 7.4 | Participer, le cas échéant, aux séances du comité de sécurité incendie. | Le directeur du SSI | À partir de la première année (séance au besoin) | Procès-verbaux des réunions | Déjà prévu au budget du Service |

| N° | Objectif 8 : Stimuler les actions avec les partenaires | Responsable | Échéance | Moyens de contrôle | Coût |
|---|---|---|---|---|---|
| 8.1 | Maintenir une planification de modes de partenariat afin de mettre en place des mécanismes de coordination avec les autres organisations voués à la sécurité du public et les autres services d'utilité publique. Participer, le cas échéant, aux rencontres du comité régional de coordination. | Le directeur du SSI | À partir de la première année (1 séance minimum par année) | Procès-verbaux des réunions | Déjà prévu au budget du Service |
| 8.2 | Participer au comité de sécurité publique de la municipalité. | Le directeur du SSI | 1re à 5e année | Procès-verbaux des réunions | Déjà prévu au budget du Service |

| N° | Objectif 9 : Planifier des actions en santé et sécurité | Responsable | Échéance | Moyens de contrôle | Coût |
|---|---|---|---|---|---|
| 9.1 | Maintenir le programme et le comité santé et sécurité au travail. | Service des ressources humaines, le directeur du SSI et les membres du Syndicat des pompiers | 1re à 5e année | Rapport sur l'analyse des blessures lors d'intervention. | Déjà prévu au budget du Service. |
| 9.2 | Maintenir le comité des relations de travail et organiser des rencontres sur une base régulière afin de permettre des échanges en matière de santé et sécurité. | Le directeur du SSI | 1re à 5e année | Procès-verbaux des réunions<br><br>Rapport annuel sur les activités au conseil municipal | Déjà prévu au budget du Service |
| 9.3 | Maintenir les réunions d'officiers afin d'informer les pompiers sur les objectifs du Service et sa mission ainsi que sur les projets futurs. | Le directeur du SSI | 1re à 5e année | Procès-verbaux des réunions | Déjà prévu au budget du Service |

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-SULPICE
PLAN DE MISE EN ŒUVRE

| No | Objectif No 1 : ***Promouvoir la prévention*** | Responsable | Échéance années | Suivi | Coût |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | En tenant compte de l'historique de l'analyse des risques et des publics ciblés. Assurer le maintien et la mise à jour du programme d'analyse des incidents | DSI | 1 à 5 | Rapport annuel sur les activités au conseil municipal et bilan annuel à la MRC | Déjà prévu au budget de fonctionnement |
| 2 | Maintenir et mettre à jour de façon continue la réglementation en vigueur en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents et en s'inspirant du Chapitre 1 (Bâtiment) du *Code de construction du Québec* ou du *Code national de prévention des incendies* (CNPI) | Préventionniste Administration | 1 à 5 | Au besoin | Déjà prévu au budget de fonctionnement |
| 3 | Élaborer (année 1), appliquer et maintenir un **programme de vérification des avertisseurs de fumée**, selon le programme établi, en tenant compte de l'historique, de l'analyse et de l'évaluation des incidents en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques, les clientèles visés et une évaluation des résultats | Préventionniste DSI | 1 à 8 | Suivi mensuel des objectifs et des résultats par la remise des rapports de visites et rapport annuel. | Déjà prévu au budget de fonctionnement |
| 4 | Élaborer (année 1) un programme et inspecter les risques élevés et très élevés selon le programme établi, de même que l'élaboration des plans particuliers d'intervention en s'inspirant de la Norme NFPA 1620. Ce programme tiendra compte de l'historique, de l'évaluation et de l'analyse des incidents et précisera l'objectif, la méthode, la fréquence et comprendra une évaluation des résultats. | Préventionniste DSI | 1 à 5 | Suivi mensuel des objectifs et des résultats par la remise des rapports de visites et rapport annuel | Déjà prévu au budget de fonctionnement |
| 5 | Élaborer (année 1), appliquer et maintenir un programme de sensibilisation du public et d'identification des risques. | Prévention DSI | 1 à 5 | Suivi mensuel des objectifs et des résultats | Déjà prévu au budget de fonctionnement |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Ce programme tiendra compte de l'historique, de l'évaluation et de l'analyse des incidents et précisera l'objectif, la méthode, la fréquence et comprendra une évaluation des résultats. Prioriser les bâtiments dont des mesures spéciales doivent être prises (CPE, personnes âgées …) | | | par la remise des rapports de visites et rapport annuel | |
| 6 | Rédiger et transmettre au ministère les rapports d'intervention et le rapport annuel d'activité. | | 1 à 5 | | |
| 7 | Maintenir un service de recherches et cause d'incendies selon les normes établies et reconnues | | 1 à 5 | | |
| 8 | Mise en place (année 1) et maintien d'un programme permettant de compiler puis analyser les données afin de procéder à la mise à niveau des procédures d'intervention, d'entraînement et de formation. | | 1 à 5 | | |
| | **Objectif No 2 et No 3 : *Planifier l'organisation et prévoir les modalités d'intervention*** | | | | |
| 9 | Déployer et maintenir la force de frappe telle que décrite à la section 2.5.6 du présent schéma | DSI | 1 à 5 | Suivi des interventions et rapport annuel | Déjà prévu au budget de fonctionnement |
| 10 | Maintenir un système de commandement selon les normes établies et conformément au *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* publié par le MSP | DSI | 1 à 5 | Suivi des interventions et rapport annuel | Déjà prévu au budget de fonctionnement |
| 11 | Maintenir le programme de formation et d'entraînement des pompiers et des officiers selon les normes établies et reconnues et l'ajuster au besoin. Maintenir à l'embauche l'exigence de la formation selon la réglementation en vigueur. Le programme d'entraînement sera inspiré de la Norme NFPA 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ. | Administration DSI | 1 à 5 | Rapport annuel | Déjà prévu au budget de fonctionnement |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 12 | Maintenir un programme d'entretien, d'acquisition et de remplacement des véhicules de lutte contre les incendies et des équipements selon les normes en vigueur et le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* publié par le MSP | DSI | 1 à 5 | Suivi mensuel et rapport annuel | Déjà prévu au budget de fonctionnement |
| 13 | Maintenir un système de réception et de répartition des appels d'urgence selon les normes établies et reconnues et favorable à un temps de réponse propice à toutes interventions (procédures fournies au SAU 911) | Direction<br>DSI | 1 à 5 | Vérification périodique | Déjà prévu au budget de fonctionnement |
| 14 | Signer année 1 avec la Ville de L'Assomption et maintenir des ententes d'assistance automatique en matière de couverture de protection incendie avec la Ville de L'Assomption et la MRC de D'Autray afin d'avoir une couverture optimale sur tout le territoire | Administration | 1 à 5 | | Déjà prévu au budget de fonctionnement |
| 15 | Maintenir un outil de contrôle pour la vérification, l'entretien et l'accès des poteaux incendies et du réseau d'aqueduc selon les normes établies et reconnues en s'inspirant notamment de la Norme NFPA 291. Tenir informé le SPI sur les problématiques d'utilisation des poteaux d'incendies | Travaux Publics | 1 à 5 | Vérification semi-annuelle | Déjà prévu au budget de fonctionnement |
| | **Objectif No 4 : *Promouvoir les moyens d'autoprotection*** | | | | |
| 16 | Élaborer année 1, appliquer et maintenir un **programme de promotion des systèmes d'autoprotection** en tenant compte de l'historique, de l'évaluation et de l'analyse des incidents en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visée et une évaluation des résultats | Préventionniste<br>DSI | 1 à 5 | Suivi annuel des objectifs et des résultats.<br>Suivi de formation donnée par le préventionniste | Déjà prévu au budget de fonctionnement |
| | **Objectif No 5 : *Intervention pour les autres risques de sinistre*** | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Aucune action si ce n'est le fait que de continuer à offrir les services existants | | | | |
| | **Objectif No 6 : *Optimiser les ressources*** | | | | |
| 17 | Impliquer le SPI dans la planification de l'urbanisation et du développement du territoire afin de gérer d'une façon efficace les différents types de risques sur le territoire en tenant compte des risques, des infrastructures routières et de l'approvisionnement en eau. | DSI | 1 à 5 | Vérification annuelle | |
| | **Objectif No 7 : *Planifier des actions organisationnelles régionales en incendies*** | | | | |
| 18 | Permettre et encourager des rencontres régionales permettant le développement de l'expertise en matière de recherche des causes et circonstances des incendies. Le cas échéant, participer à ces rencontres. | DSI | 1 à 5 | S'assurer de la réception des minutes de réunion par le chargé de projet de la MRC. | Déjà prévu au budget de fonctionnement |
| 19 | Permettre et encourager des rencontres régionales permettant le développement de l'expertise en matière de formation. Le cas échéant, participer à ces rencontres. | DSI | 1 à 5 | S'assurer de la réception des minutes de réunion par le chargé de projet de la MRC. | Déjà prévu au budget de fonctionnement |
| | Participer, le cas échéant, aux séances du comité de sécurité incendie | À partir de l'année 1 (séance au besoin) | | | |
| 20 | Planifier au minimum un entraînement annuel avec les services d'incendie d'entraide. | DSI | 1 à 5 | Calendrier de pratique annuel | Déjà prévu au budget de fonctionnement |
| | **Objectif No 8: *Stimuler les actions avec les partenaires*** | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 21 | Maintien d'une planification de modes de partenariat afin de mettre en place des mécanismes de coordination avec les autres organisations vouées à la Sécurité Publique et les autres services d'utilité publique. Participer, le cas échéant, aux rencontres du comité régional de coordination | DSI | 1 à 5<br>À partir de l'année 1 (1 séance minimum par année) | S'assurer du suivi de la réunion auprès des intervenants impliqués. | Déjà prévu au budget de fonctionnement |
| | **Objectif No 9 : *Planifier des actions en santé et sécurité*** | | | | |
| 22 | Maintenir le programme de santé et sécurité au travail en favorisant la promotion d'habitudes sécuritaires par le biais de procédures administratives et de rencontre d'information (avec CLSC) | Administration<br>DSI | 1 à 5 | Rapport des blessures lors d'intervention<br>Mise à jour des procédures au besoin | Déjà prévu au budget de fonctionnement |
| 23 | Maintenir la gestion des relations de travail pour le bon fonctionnement du service et s'assurer d'organiser des rencontres ponctuelles pour le suivi du dossier des relations de travail. | Administration<br>DSI | 1 à 5 | Rapport émis au besoin suite à une rencontre. | Déjà prévu au budget de fonctionnement |
| 24 | Maintenir les réunions d'officiers afin d'informer les pompiers sur les objectifs du Service, sa mission ainsi que pour la gestion des interventions et des actions à prendre suite à un évènement particulier. | DSI | 1 à 5 | Rapport émis au besoin pour un suivi. | Déjà prévu au budget de fonctionnement |

**PLANS DE MISE EN ŒUVRE**

**MRC DE L'ASSOMPTION ET MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES**

**Propositions d'actions pour le plan de mise en œuvre régional et actions correspondantes des municipalités**

| ACTIONS | Application | Coûts estimés $ | MRC de L'Assomption | Charlemagne | L'Assomption | Ville de L'Épiphanie | Paroisse de L'Épiphanie | Saint-Sulpice | Repentigny |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **ACTIONS GÉNÉRALES** | | | | | | | | | |
| Maintenir le comité de sécurité incendie, lequel devra faire rapport, au besoin, au Conseil des maires de la MRC sur toutes questions touchant la planification en sécurité incendie et lui adjoindre, au besoin, des comités techniques | À partir de l'année 1 (1 séance / année) | | X | | | | | | |
| Participer, le cas échéant, aux séances du comité de sécurité incendie | À partir de l'année 1 | | X | X | X | X | X | X | X |
| Maintenir le comité technique formé de directeurs de SSI, lequel devra faire rapport, au besoin, au comité de sécurité incendie | À partir de l'année 1 (2 séances / année) | | X | | | | | | |
| Participer, le cas échéant, aux séances du comité technique | À partir de l'année 1 | | X | X | X | X | X | X | X |
| Assurer la coordination ainsi que le suivi de la mise en œuvre du schéma | Année 1 | | X | | | | | | |
| Élaborer ou utiliser des indicateurs de performance (tels que ceux développés par le MSP) pour réaliser le suivi de la mise en œuvre du schéma et faire rapport au moins une fois par année au comité de sécurité incendie | À partir de l'année 2 | | X | | | | | | |

| ACTIONS | Application | Coûts estimés $ | MRC de L'Assomption | Charlemagne | L'Assomption | Ville de L'Épiphanie | Paroisse de L'Épiphanie | Saint-Sulpice | Repentigny |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Élaborer annuellement un rapport d'activités, tel que requis à l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit | À partir de l'année 2 | | X | | | | | | |
| Transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport annuel d'activité | À partir de l'année 1 | | | X | X | X | X | X | X |
| **ORGANISATION DES SSI** | | | | | | | | | |
| Transmettre un rapport annuel au comité de sécurité incendie à l'égard de l'historique des interventions et le cas échéant, faire des recommandations sur les modifications à apporter aux différents programmes de prévention des incendies ou à la réglementation municipale (rapport d'activités) | À partir de l'année 2 | | X | X | X | X | X | X | X |
| Faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur des modifications à apporter à la réglementation municipale, s'íl y a lieu | À partir de l'année 3 | | X | X | X | X | X | X | X |
| Mettre en place un mécanisme visant à s'assurer que les objectifs de protection fixés sont rencontrés et le cas échéant, faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les améliorations à apporter afin que la couverture de protection soit la plus optimale possible | À partir de l'année 1 | | X | X | X | X | X | X | X |

| ACTIONS | Application | Coûts estimés $ | MRC de L'Assomption | Charlemagne | L'Assomption | Ville de L'Épiphanie | Paroisse de L'Épiphanie | Saint-Sulpice | Repentigny |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Entériner les ententes intermunicipales requises (de fournitures de services ou de délégation de compétence ou d'entraide automatique ou d'assistance mutuelle) en matière de couverture de protection incendie de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au schéma | Années 1 à 3 selon le cas | | | X | X | X | X | X | X |
| Collaborer à la négociation de ces ententes lorsque les municipalités en feront la demande | À partir de l'année 1 | | X | | | | | | |
| **ACTIONS AUTOPROTECTION** | | | | | | | | | |
| Adopter les recommandations formulées, le cas échéant, par le conseil des maires au niveau de la mise en place de mesures visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'auto-protection | À partir de l'année 4 | | | X | X | X | X | X | X |

# SECTION 7 – LE SUIVI DE LA PLANIFICATION

**Schéma de couverture de risques**

**Le suivi de la planification (plan de mise en œuvre de la MRC de L'Assomption)**

La MRC de L'Assomption va maintenir un lien étroit avec le milieu de la sécurité incendie grâce notamment au comité de sécurité incendie de la MRC. Ce comité devra assurer annuellement la transmission au conseil de la MRC d'un rapport contenant l'évolution des actions retenues et qui auront été réalisées dans le cadre du plan de mise en œuvre.

Les municipalités devront produire un rapport annuel contenant le sommaire des actions réalisées ainsi que, pour le cas des actions partiellement réalisées, les moyens mis en place afin d'atteindre l'objectif visé. Ce rapport devra être adopté par les différents conseils municipaux avant sa transmission à l'autorité régionale.

Parallèlement, la MRC assurera également le suivi du dossier pour ce qui est des éléments à caractère régional. La MRC assurera le lien avec le ministère de la Sécurité publique en ce qui a trait à l'état d'avancement du plan de mise en œuvre contenu dans le schéma de couverture de risques.

# SECTION 8 – CONCLUSION

**Schéma de couverture de risques**

## Conclusion

Le présent schéma de couverture de risques est la concrétisation de quatre (4) années de travail en collaboration avec les différents intervenants des milieux municipal et gouvernemental.

La confection du présent schéma de couverture de risques a été instaurée par la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) adoptée en juin 2000. Les objectifs ayant conduit à la réforme en matière de protection incendie avaient pour but la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie, l'accroissement de l'efficacité des organismes municipaux dans ce domaine et, par conséquent, la diminution des coûts des primes d'assurances de dommages causés par l'incendie.

La présente démarche a permis de recueillir des données indispensables à une analyse juste et réaliste de la situation en matière d'incendie sur le territoire de la MRC de L'Assomption. Cette démarche a aussi permis à chacun des services de sécurité incendie du territoire de la MRC de reconnaître et d'identifier ses points forts et ses faiblesses. À partir de ces données, les services de sécurité incendie du territoire seront mieux outillés pour procéder efficacement à une maximisation de leurs ressources tout en profitant des ressources régionales disponibles. Le présent schéma de couverture de risques a généré plusieurs ententes de partenariat entre les différents services de sécurité incendie du territoire de la MRC et il a même généré une fourniture de service de prévention et de lutte contre les incendies à trois (3) municipalités. Le bilan de cette démarche est sans équivoque positif.

Le présent schéma de couverture de risques est très important parce que la délivrance, par le ministre de la Sécurité publique, d'une attestation de conformité à ces orientations ouvrira la voie, pour les municipalités concernées, à un bénéfice non négligeable, soit l'exonération de responsabilités en cas de poursuite à la suite de l'intervention de leur service de sécurité incendie.

En terminant, il est important de préciser que le présent schéma de couverture de risques ne représente que le début d'une réorganisation constructive et évolutive qui ne connaîtra sans doute aucune fin, mais une perpétuelle mise à jour. Fort de l'expérience acquise au fil des ans, il sera intéressant de procéder à la révision de ce plan quinquennal.

# SECTION 9 - LA CONSULTATION PUBLIQUE

**Schéma de couverture de risques**

## La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) une consultation publique a été tenue le 18 mai 2005 relativement au présent schéma de couverture de risques par les membres du comité en sécurité incendie de la MRC de L'Assomption.

Un avis public a été publié dans l'édition du 1er mai 2005 du journal l'Hebdo Rive-Nord distribué sur tout le territoire de la MRC de L'Assomption.

La consultation a débuté par une présentation sur l'origine du schéma de couverture de risques, sur les enjeux du schéma et les étapes de son élaboration. La présentation s'est poursuivie par le résumé des solutions retenues par les autorités locales en rapport avec les exigences de huit objectifs fixés par les orientations du ministère de la Sécurité Publique en matière de sécurité incendie.

La consultation s'est terminée par une période de questions et réponses qui n'ont donné lieu à aucune modification nécessaire à apporter au schéma de couverture de risques en incendie.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE L'ASSOMPTION

# AVIS PUBLIC

## SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE CONSULTATION PUBLIQUE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, NATHALIE DESLONGCHAMPS, secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, que conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de couverture de risques en sécurité incendie est soumis à la consultation de la population du territoire de la MRC de L'Assomption.

Cette soirée de consultation publique sera tenue par les membres du comité en sécurité incendie de la MRC de L'Assomption et aura lieu mercredi, le 18 mai 2005, à 19 heures, à la salle du Conseil, sise au 300 A, rue Dorval, en la Ville de L'Assomption.

Ledit projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été adopté par les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption lors de leur séance du 26 avril 2005, selon les dispositions de la Loi.

DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-septième jour d'avril de l'an deux mille cinq.

**Nathalie Deslongchamps,**
**Secrétaire-trésorier adjoint**

746310 01/05/05

# SECTION 10 – LISTE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉS PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

**Schéma de couverture de risques**

VILLE DE
CHARLEMAGNE

*PROVINCE DE QUÉBEC*

*BUREAU DU GREFFIER*

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM TENUE LE 6 AVRIL 2010**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 10-04-068**
**Schéma de couverture de risque d'incendie : adoption du plan de mise en œuvre**

**Attendu** que depuis 2004, le service d'incendie de la ville de Charlemagne est intégré à celui de la ville de Repentigny;

**Attendu** que la MRC L'Assomption a adopté le projet de schéma de couverture de risque d'incendie sur son territoire couvrant les villes de Charlemagne, Repentigny, L'Assomption, Saint-Sulpice, L'Épiphanie ville et L'Épiphanie Paroisse;

**Attendu** que le Schéma de couverture de risques d'incendie est accompagné d'un plan de mise en œuvre spécifique à chacune des villes de la MRC et qui doit être adopté par résolution du conseil de ville;

**Attendu** que le plan de mise en œuvre est décrit dans la version du schéma de couverture de risque daté du 25 mars 2010 et fait partie intégrante de la présente résolution;

**Pour ces motifs; il est :**
**Proposé par :** **Sylvain Crevier**
**Appuyé par :** **Thérèse Grenier**
**Et résolu,**

Que la ville de Charlemagne adopte le plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque d'incendie tel que décrit dans la version datée du 25 mars 2010.

ADOPTÉ

Vraie copie conforme
donnée à Charlemagne
ce 7 avril 2010

Bernard Boudreau
Directeur général et greffier

L'ASSOMPTION
Ville de culture et de patrimoine

**Service du Greffe**

***Extrait du procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 26e jour du mois d'avril 2010, à la salle du conseil municipal située au centre communautaire de la Ville de L'Assomption sous la présidence de son honneur la mairesse, madame Louise T. Francoeur et à laquelle sont présents :***

***Messieurs les conseillers : René Langlais, Eugène Vincent, Michel Rocray, Charles Asselin et Fernand Gendron.***

.....

2.8 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – ADOPTION

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques incendie élaboré par la MRC de L'Assomption afin de déterminer les objectifs de protection contre les incendies sur le territoire de la MRC de L'Assomption et des actions devant être prises afin d'atteindre les objectifs établis et les conditions de mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2010-04-0290 Il est proposé par: Monsieur Michel Rocray

appuyé par: Monsieur Charles Asselin

Et résolu,

Que le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre de la Ville de L'Assomption accompagnant le schéma de couverture de risques incendie élaboré par la MRC de L'Assomption daté du 25 mars 2010 joint à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme, ce 4 mai 2010.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville

c.c.: MRC de L'Assomption
Monsieur Michel Doré, directeur, Service de sécurité incendie
dossier

**Ville de L'Épiphanie**

**Extrait de procès-verbal** Résolution n° **77-04-2010**

Bureau du greffier
Province de Québec

À la séance ordinaire
du Conseil de la Ville de L'Épiphanie
tenue le 6 avril 2010
sous la présidence du maire BENOIT VERSTRAETE
et à laquelle étaient présents les conseillers suivants:

Jocelyn Leblanc
Madeleine Dumont
Stéphane Laurin
Steve Plante
Denis Paré
Sylvain Melançon

Tous formant quorum, il est adopté ce qui suit:

**Résolution approuvant le schéma de couverture de risques d'incendie de la MRC L'Assomption**

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, L.R.Q., c. S-3.4, exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre accompagnant le schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déposé le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC L'Assomption en date du 25 mars 2010;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à l'analyse du plan de mise en œuvre dudit schéma énoncé au deuxième (2e) considérant;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Sylvain Melançon
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Jocelyn Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Assomption.

3. QUE la Ville de L'Épiphanie est en accord avec son plan de mise en œuvre prévu au schéma et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre.

----- ADOPTÉE -----

Vidimé le 7 avril 2010

Le directeur des services urbains et greffier adjoint,

CLAUDE CRÉPEAU

# COPIE DE RÉSOLUTION

## PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE

À une séance ordinaire du Conseil Municipal, tenue le 4 mai 2010 et à laquelle étaient présents son honneur le maire Monsieur Denis Lévesque

et les conseillers suivants: François Charpentier
Léonard Payette
François Gagné
René Faucher
Frédérique-Marie Hamel

formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Nicole Renaud, directrice générale/ secrétaire-trésorière est aussi présente.

**********

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté le schéma de couverture de risques incendie sur son territoire couvrant les municipalités de Repentigny, Charlemagne, L'Assomption, St-Sulpice, L'Épiphanie Ville et L'Épiphanie Paroisse;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques incendie est accompagné d'un plan de mise en œuvre spécifique à chacune des municipalités de la MRC et doit être adopté par résolution par chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre est décrit dans la version du schéma de couverture de risques daté de mars 2010 et fait partie intégrante de la présente résolution;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : M. FRANÇOIS GAGNÉ
APPUYÉ PAR : M. FRANÇOIS CHARPENTIER
ET RÉSOLU : Que la Paroisse de L'Épiphanie adopte le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie tel que décrit dans la version de mars 2010.

Suite au vote cette résolution est ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Copie certifiée conforme
de la résolution 79-05-10
telle qu'adoptée.

Donnée à L'Épiphanie (Québec),
ce 10 mai 2010

Nicole Renaud,
Directrice générale/ secrétaire-trésorière

Repentigny
S'épanouir

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE REPENTIGNY TENUE LE 8 JUIN 2010 À 19 H**

SONT PRÉSENTS, LES CONSEILLERS(ÈRES) ANDRÉ CYR, GEORGES ROBINSON, DENYSE PELTIER, CÉCILE HÉNAULT, ÉRIC LAPORTE, SYLVAIN BENOIT, RAYMOND HÉNAULT, MARIO MORAIS, SERGE GAUTHIER, LUC GAUTHIER, FRANCINE PAYER ET SYLVIE LANGLOIS-BROUILLETTE FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE LA MAIRESSE CHANTAL DESCHAMPS.

**(8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO 219-08-06-10**
**PROJET - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – MRC L'ASSOMPTION APPROBATION (SP-DL-2010-005)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU :

D'approuver le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de L'Assomption, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'approuver le plan de mise en œuvre du schéma de la Ville de Repentigny joint à la présente résolution.

ADOPTÉ

VRAIE COPIE CONFORME
SIGNÉE À REPENTIGNY
CE 9E JOUR DU MOIS DE JUIN 2010

ME LOUIS-ANDRÉ GARCEAU,
GREFFIER

Saint-Sulpice

**EXTRAIT DE RÉSOLUTION**

**PAROISSE DE SAINT-SULPICE**

À une séance régulière du Conseil Municipal, tenue le 3 mai 2010 et à laquelle sont présents son honneur le maire Monsieur Jean Gendron

et les conseillers suivants : Éric Chartré
Martine Desrosiers
André Jalbert
Daniel Bissonnette
Mélanie Therrien
Robert Charlebois

formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Marie-Josée Masson, Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière est aussi présente.

---

**Rés. : 10-76**
**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE - ADOPTION**

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté en juin 2000 la *Loi sur la sécurité incendie*
CONSIDÉRANT que la municipalité a l'obligation des respecter les objectifs de protection contre les incendies émis par le gouvernement et doit prendre les actions requises pour les atteindre
EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Éric Chartré
ET APPUYÉ PAR Monsieur André Jalbert
ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :
Le plan de mise en oeuvre de la Paroisse de Saint-Sulpice inclus au schéma de couverture de risques incendie de la MRC de L'Assomption dans sa version du 25 mars 2010.

Copie certifiée conforme de la résolution no 10-76
Telle qu'adoptée

Donné à Saint-Sulpice ce 4 mai 2010

Marie-Josée Masson, g.m.a.
Directrice Générale et
Secrétaire-Trésorière

# LISTE DES TABLEAUX

**Schéma de couverture de risques**

## TABLEAUX

### Schéma de couverture de risques


Tableau 1 Superficie de chacune des municipalités de la MRC de L'Assomption .....15
Tableau 2 Localisation de la MRC de L'Assomption .....25
Tableau 3 Population de chacune des municipalités de la MRC de L'Assomption.....26
Tableau 4 Pourcentage d'occupation du territoire de la MRC de L'Assomption par chacune des municipalités.....27
Tableau 5 Population des municipalités de la MRC de L'Assomption // 2002-2006, Décrets.....28
Tableau 6 Emploi et taux de chômage selon le sexe 1996 et 2001 .....29
Tableau 7 Emploi et taux de chômage selon l'âge, 1996 et 2001.....30
Tableau 8 Population de 15 ans et plus selon le plus haut niveau de scolarité atteint (5).....31
Tableau 9 Typologie des services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de L'Assomption.....38
Tableau 10 Ententes intermunicipales d'entraide mutuelle ou automatique Pour combattre les incendies sur le territoire de la MRC de L'Assomption.....38
Tableau 11 Les services spécialisés.....40
Tableau 12 La réglementation en matière de prévention des incendies .....41
Tableau 13 Les programmes de sensibilisation du public.....43
Tableau 14 Les programme sur les avertisseurs de fumée .....45
Tableau 15 Le programme d'inspection périodique des risques élevés et très élevés.....49
Tableau 16 Le programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents .....52
Tableau 17 Pourcentage du budget des municipalités de la MRC de L,Assomption consacré aux dépenses en incendie pour les années 2005 et 2006.....55
Tableau 18 Comparaison des budgets incendie de l'ensemble des municipalités du Québec avec les budgets incendie des municipalités de la MRC de L'Assomption par tranche de population.....57
Tableau 19 Statut d'emploi des pompiers et des officiers des services De sécurité incendie de la MRC de L'Assomption .....58
Tableau 20 Bilan de formation des pompiers à temps partiel .....63
Tableau 21 La formation des officiers et officiel 1 .....64
Tableau 22 La formation spécialisée des pompiers .....65
Tableau 23 Formation continue .....65

Tableau 24 Les casernes ..... 69
Tableau 25 Le nombre de véhicules d'urgence ..... 70
Tableau 26 Les caractéristiques des véhicules d'urgence ..... 70
Tableau 27 Les équipements ..... 76
Tableau 28 Les points d'eau ..... 79
Tableau 29 Les réseaux d'aqueduc et les poteaux d'incendie ..... 81
Tableau 30 Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible ..... 87
Tableau 31 La force de frappe, pour toutes les catégories de risques, pour les villes de Charlemagne, L'Épiphanie, Repentigny et la Paroisse de L'Épiphanie ..... 91
Tableau 32 La force de frappe actuelle pour toutes les catégories de risques pour la Ville de L'Assomption ..... 94
Tableau 33 La force de frappe actuelle pour toutes les catégories de risques Saint-Sulpice (P) ..... 97
Tableau 34 N/A
Tableau 35 Taux d'incendie de chacune des municipalités de la MRC de L'Assomption par 1 000 habitants ..... 102
Tableau 36 Pourcentage des causes des incendies dans les immeubles à caractère résidentiel ..... 104
Tableau 37 Pertes par municipalité (2005-2077) – Bâtiment seulement et Tableau représentant les dépenses et les pertes monétaires en Incendie/habitant pour les années ..... 105
Tableau 38 Classification des risques d'incendie ..... 113
Tableau 39 Classification des bâtiments de chacune des municipalités de la MRC de L'Assomption (nombre et ratio) ..... 115
Tableau 40 La richesse foncière par catégories de risques ..... 116
Tableau 41 Les bâtiments répertoriés à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation ..... 117
Tableau 42 Effectifs minimums et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible ..... 136